en collaboration

LA POLICE SECRÈTE AU QUÉBEC

la tyrannie occulte de la police

EDITIONS QUÉBEC/AMÉRIQUE

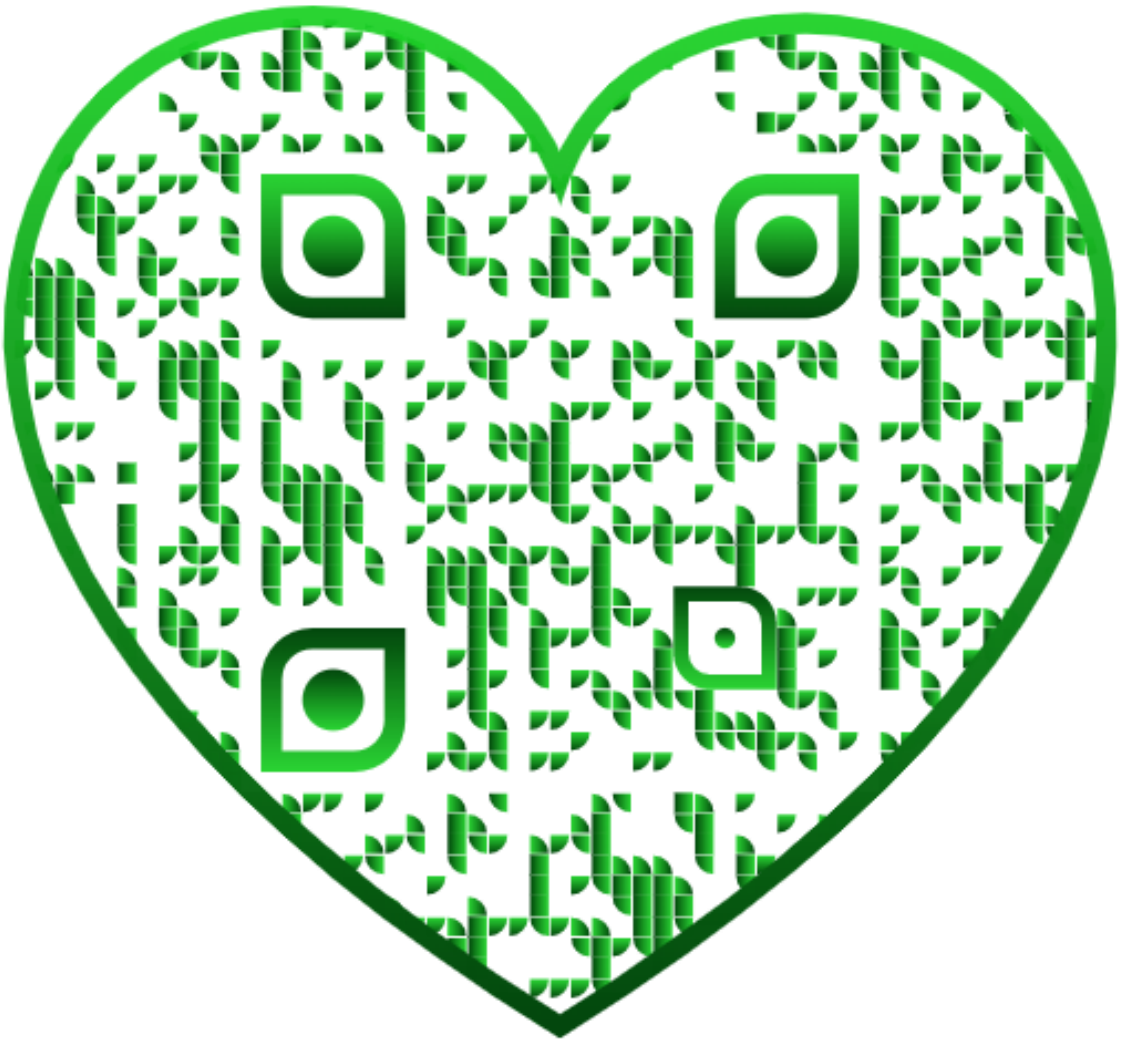

SOUS LA DIRECTION DE

Louis FOURNIER

Journaliste et Fonds de solidarité de la FTQ [1945-]

(1978)

La police secrète
au Québec

La tyrannie occulte de la police.

Un document produit en version numérique par Réjeanne Toussaint, ouvrière bénévole, Chomedey, Ville Laval, Québec

Page web

. Courriel: rtoussaint@aei.ca

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: http://www.uqac.ca/Classiques_des_sciences_sociales/

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque

Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: http://bibliotheque.uqac.uquebec.ca/index.htm

Politique d'utilisation
de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.

- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.

Jean-Marie Tremblay, sociologue

Fondateur et Président-directeur général,

LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.

Cette édition électronique a été réalisée par Réjeanne Toussaint, bénévole,

Courriel: rtoussaint@aei.ca

à partir de :

Sous la direction de Louis Fournier

La police secrète au Québec.
La tyrannie occulte de la police.

Montréal : Les Éditions Québec/Amérique, 1978, 229 pp

Les auteurs : Louis Fournier, Normand Caron, Christiane Sauvé, Jean Doré, Normand Marion et Dominique Boisvert.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 12 points.

Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5’’ x 11’’,

Édition numérique réalisée le 13 août 2011 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, Québec,.

Conversion of WMF images is not supported

Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.

calibre 2.45.0

Sous la direction de

Louis FOURNIER

Journaliste et Fonds de solidarité de la FTQ [1945-]

La police secrète au Québec.
La tyrannie occulte de la police.

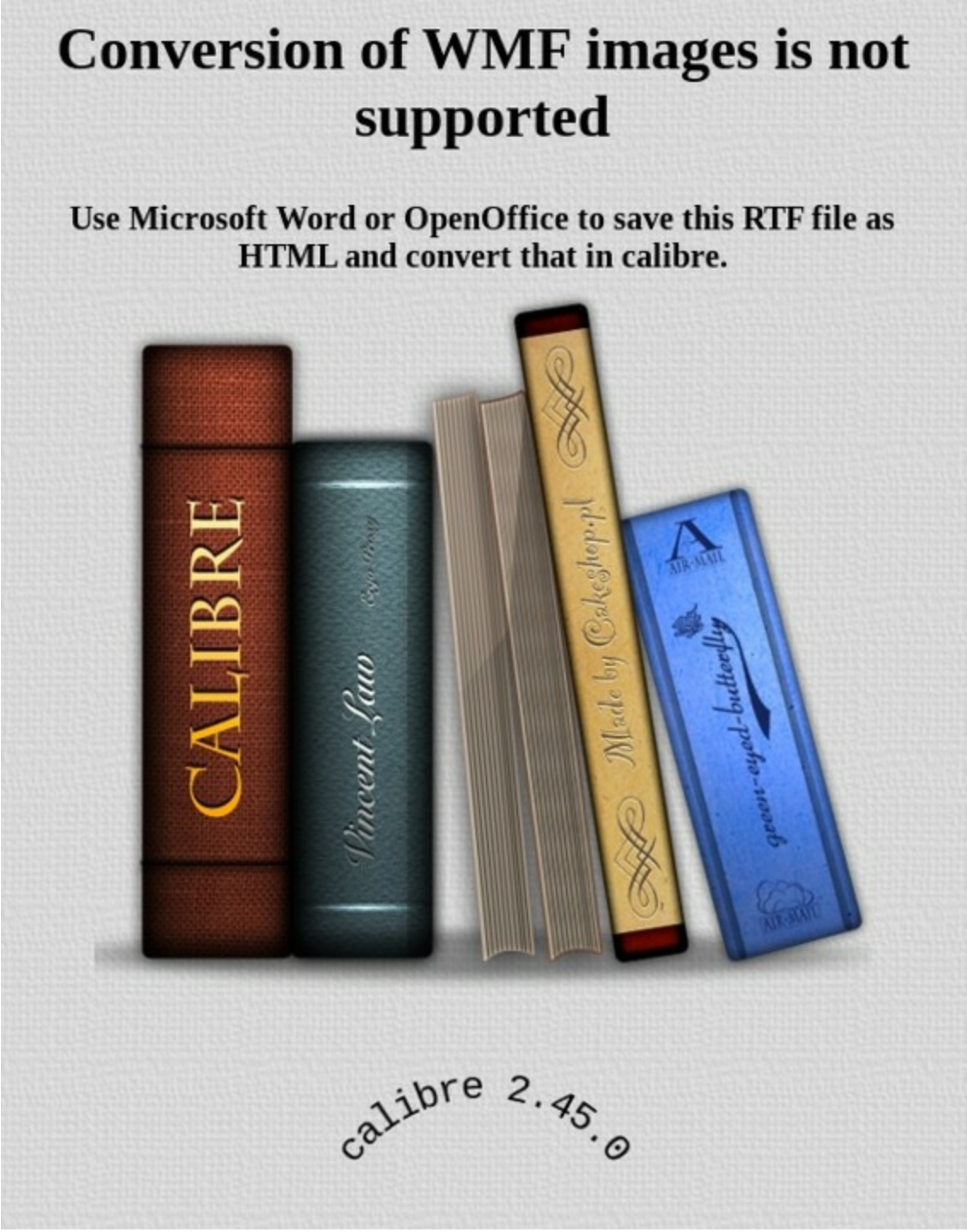
Conversion of WMF images is not supported
Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.
CALIBRE
Vincent Law
Made by Cakeshop.pl
green-eyed-butterfly
calibre 2.45.0

Montréal : Les Éditions Québec/Amérique, 1978, 229 pp

Table des matières

Quatrième de couverture

Note des auteurs

graph-definition>

Préface

Chapitre 1. La police secrète au Québec : dix ans d'opérations

(1968-1978)

1. Une chronologie révélatrice

2. Petit lexique des «opérations»

3. Un document « top secret » de la GRC

Chapitre 2. La montée de la répression : pourquoi ?

1. La crise économique
2. La crise nationale
3. L'État policier à nos portes ?
4. La « Sécurité nationale » du Québec

Chapitre 3. Méthodes et opérations de la police secrète

1. La cueillette de renseignements
2. La confection des fichiers
3. L'analyse des renseignements
4. Les opérations offensives (l'action clandestine)
5. La « déstabilisation »
6. La loi comme « cover-up »
7. Conclusion

Chapitre 4. L'organisation de la police secrète

1. L'organisation interne des services de sécurité

2. Les groupes gouvernementaux de sécurité et de renseignement

graph-definition>

Annexe

Chapitre 5. La police secrète contre les syndicats

1. La cueillette de renseignements

2. L’analyse

3. L’intervention

4. Conclusion

Annexe 1

. Paul Benoit, grand patron des services de sécurité du Québec

Annexe 2

. Securex Safeguard Consultants Ltd

Annexe 3

.

Chapitre 6. La législation en matière de « sécurité nationale » au Canada

graph-definition>

Conclusion

. L'Opération Liberté de la Ligue des droits de l'homme :

1. Déclaration de principes

2. Une riposte en six points

3. Revendications et moyens d'action

La police secrète au Québec.

La tyrannie occulte de la police.

Quatrième de couverture

Retour à la table des matières

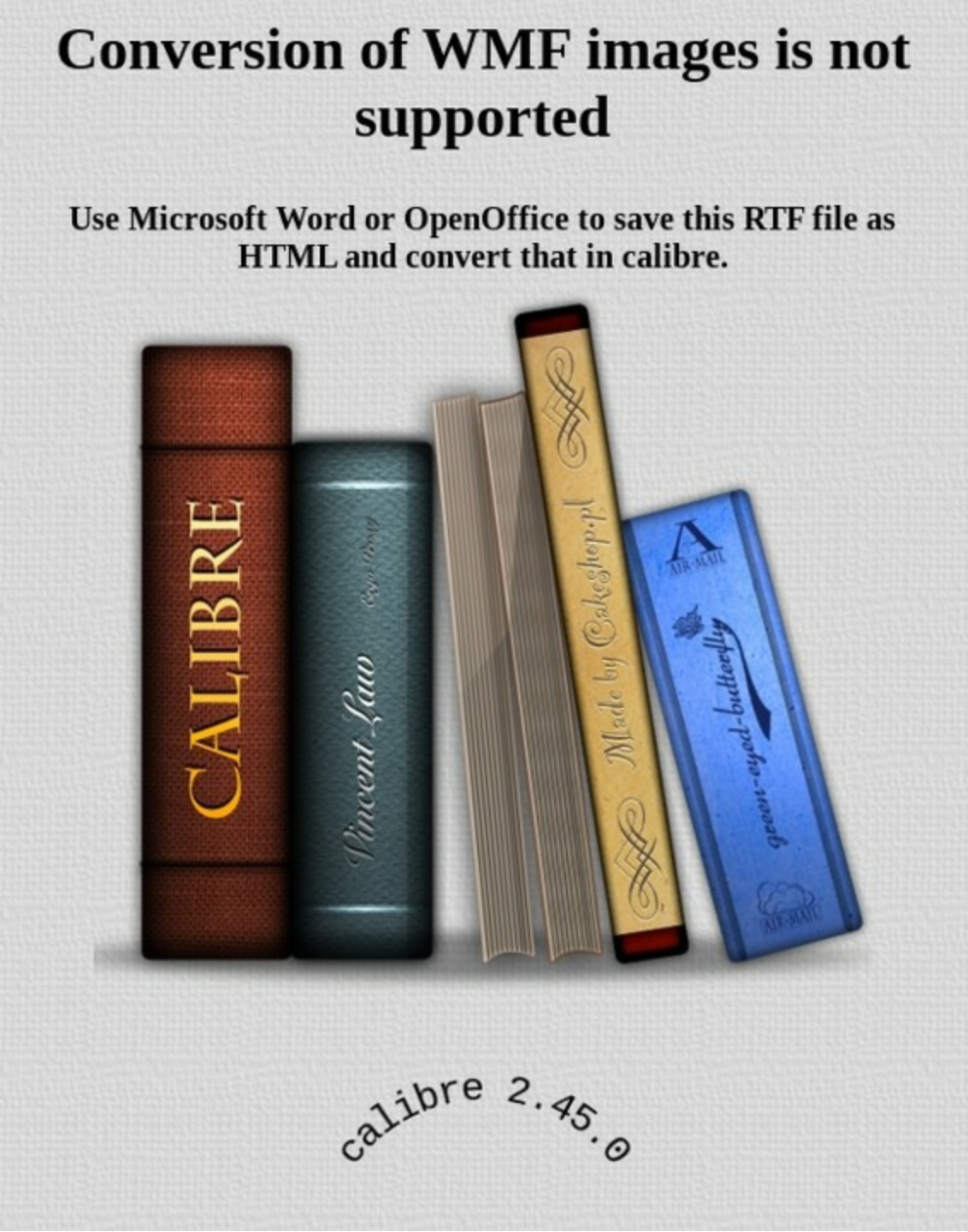
Conversion of WMF images is not supported
Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.
CALIBRE
Vincent Law
Made by Cakeshop.pl
green-eyed-butterfly
calibre 2.45.0

Texte sous la photo. De gauche à droite, Louis Fournier, Normand Caron, Christiane Sauvé, Jean Doré, Normand Marion et Dominique Boisvert.

Toute opposition véritable dérange. La différence entre une société libre et démocratique et un régime tyrannique, c'est que la première permet aux forces d'opposition de se développer, alors que la deuxième ne peut les tolérer. Les Américains ont dit où ils voulaient se loger chez eux. Les Canadiens hésitent et leur hésitation pourrait leur être fatale, autant qu'aux Québécois sans qui la police politique fût restée méconnue chez nous.

C'est par une conjoncture rare et comme par le seul fait du hasard, que les crimes et, les pratiques subversives de la police au Canada ont commencé d'être connus et exposés au grand jour. Sans l'explosion malencontreuse d'une bombe entre les mains d'un agent secret, sans sa vantardise tout aussi inattendue, sans l'élection surprenante et imprévue d'un nouveau gouvernement au Québec, sans enfin une lutte d'écoles ou de pouvoir a l'intérieur même des forces de sécurité, jamais les grandes enquêtes sur la police n'auraient vu le jour au Canada.

Cet ouvrage fait le point sur ce problème occulte, dont il n'y a pas si longtemps personne ne soupçonnait l'ampleur : les activités cachées - et souvent illégales - d'une police secrète dont les mécanismes de répression sont désormais, solidement implantés chez nous.

· Dix ans d'opérations de la police secrète au Québec

· La montée de la répression : pourquoi ?

· Méthodes et opérations de la police secrète

· *L'organisation de* la police secrète

· La police secrète contre les syndicats

La police secrète au Québec.

La tyrannie occulte de la police.

Note des auteurs

Retour à la table des matières

Ce livre est le résultat des travaux de recherche du comité sur la « sécurité nationale » de la *Ligue des droits de l'homme du Québec*, dans le cadre de l'Opération Liberté. Le comité était composé des personnes suivantes : Normand Caron, Dominique Boisvert, Jean Doré, Louis Fournier, Normand Marion et Christiane Sauvé. La coordination de la publication a été assurée par Louis Fournier.

Les documents rassemblés dans ce livre ont d'abord été conçus dans une perspective d'éducation populaire, ce qui explique que chacun d'entre eux peut constituer un tout en soi. On y trouvera donc un certain nombre de répétitions voulues, notamment plusieurs exemples qui servent à illustrer le type d'opérations de la police secrète au Québec. Cette façon de procéder permet de mieux saisir, croyons-nous, l'ampleur du phénomène de la répression policière chez nous.

La police secrète au Québec.

La tyrannie occulte de la police.

PRÉFACE

La tyrannie occulte de la police

Par Jean-Claude Leclerc

Retour à la table des matières

Nos voisins du sud, les Américains, ont donné au monde un exemple sans précédent dans l'histoire politique. Par le seul recours aux institutions des États-Unis, sans avoir à faire une révolution ni à verser une seule goutte de sang, ils ont démis de ses pouvoirs devenus dictatoriaux l'un des Présidents les plus puissants de leur histoire et dévoilé sur la place publique nombre de turpitudes pratiquées par les forces de sécurité prétendant agir, chez eux et à l'étranger, au nom de la démocratie et de leurs libertés.

Devant ces grands scandales, qui n'ont pas fini du reste de s'étaler, plusieurs se demandaient si, dans le pays voisin, la tranquille fédération canadienne, où rien de tel ne survenait, il fallait voir un miracle d'intégrité policière et politique : comme si enfin, sur la planète, nous avions trouvé le paradis perdu des droits de l'homme et des libertés civiles. Depuis, il a fallu déchanter, les scandales se multipliant chez nous aussi. Non seulement n'étions-nous pas à l'abri des menées antidémocratiques de nos polices secrètes, mais surtout nos moyens d'y faire face, quand ils n'étaient point inexistants, se révélaient extrêmement fragiles.

Alors qu'aux États-Unis stupeur et colère ont accueilli les révélations que l'on sait, et que les Américains refusaient de laisser proliférer chez eux un tel appareil dictatorial, au Canada, le contraire prévalait. Nombreux sont ceux qui, même dans les milieux politiques, sont prêts à donner plus de latitude encore à la police et à lui permettre d'accomplir « légalement » des crimes qui sont présentement interdits. L'opinion publique répond ainsi à un conditionnement fort habile de la part des milieux policiers. Au lieu de rendre des comptes et d'expliquer leur faible taux de succès contre [10] la criminalité, les forces de l'ordre en tirent parti pour réclamer plus de pouvoirs et plus de ressources.

À ces mœurs complaisantes et à ces campagnes policières correspondent, on le voit mieux maintenant, des institutions politiques généralement peu propices à la conscience démocratique et très vulnérable aux poussées tyranniques des forces de sécurité. Au Canada, l'équilibre des pouvoirs a été rompu en faveur du pouvoir central ; le parlement, peu à peu, a cédé devant l'administration ; et le gouvernement lui-même, au milieu de tant de turpitudes, en est rendu à inventer une théorie de l'abdication et de

l'irresponsabilité ministérielles en matière de sécurité.

Contrairement à la croyance, voulant que les libertés fondamentales soient mieux protégées chez nous grâce à notre régime fédéral, la police fédérale domine le pays dans huit des dix provinces ; et dans les deux autres, elle détient, par ses ex-officiers ou ses agents secrets, des postes vitaux au sein des forces policières et des « agences privées », de sorte qu'imperceptiblement la police secrète s'est installée partout et contrôle tout sans être elle-même contrôlée par personne.

Aussi est-ce par une conjoncture rare et comme par le seul fait du hasard, que les crimes et les pratiques subversives de la police au Canada ont commencé d'être connus et exposés au grand jour. Sans l'explosion malencontreuse d'une bombe entre les mains d'un agent secret, sans sa vantardise tout aussi inattendue, sans l'élection surprenante et imprévue d'un nouveau gouvernement au Québec, sans enfin une lutte d'écoles ou de pouvoir à l'intérieur même des forces de sécurité, jamais les grandes enquêtes sur la police n'auraient vu le jour au Canada, ainsi que le confirme le peu d'écho reçu à ce jour par l'enquête menée en Alberta.

Cela est tellement vrai qu'à l'occasion de ces scandales les impliquant lourdement, loin de perdre leur prestige et de rentrer dans leurs casernes, les services de sécurité ont entrepris de tourner ces révélations à leur avantage et d'arracher d'autres pouvoirs exorbitants aux autorités politiques. Le ver est bien vigoureux dans la pomme canadienne. À la pensée que les services chargés de leur sécurité puissent laisser savoir au public certains incidents douteux de leur vie privée, c'est avec crainte et tremblement que les hommes [11] politiques, jusqu'au sommet, se contentent de surnager dans le tourbillon des événements policiers.

Cette arrogance de la police devant les juges, les parlementaires et la population confirme, sil en était besoin, la différence qui caractérise la situation au Canada par rapport à celle qui évolue aux États-Unis. Chez nos voisins du sud, par exemple, d'où est venu l'essentiel des critiques sur les méthodes d'action et sur la philosophie arbitraire des services secrets ? Principalement de l'intérieur de ces services, d'agents et de fonctionnaires

intelligents, courageux et intègres, qui ont pu voir à l'expérience même ce qu'en réalité cachaient les mythes de la sécurité nationale et de l'action clandestine.

Ces forces de l'ordre sont largement des forces de désordre, réussissant de moins à moins à cacher leurs objectifs ou leurs effets véritables : mépris pour les populations opprimées ; connivence avec les régimes et les politiciens corrompus ; incompétence dans le travail officiel de protection et de sécurité ; gaspillages et enflures bureaucratiques. Au lieu de s'en rendre compte et d'imiter à leur tour les agents américains qui ont commencé de dénoncer ces impostures, nos agents canadiens en sont encore à se moquer des juges et des autres instances démocratiques.

Aussi la lutte contre la tyrannie secrète des services de sécurité s'annonce-t-elle chez nous particulièrement difficile et compliquée. La recherche et la réflexion en ce domaine sont encore dans l'enfance. Les mesures de prévention et de protection sont loin de faire partie des traditions dans nos organismes démocratiques. Il importe donc de garder grand ouverts les dossiers d'enquête, les hypothèses d'explication et les stratégies de « riposte ».

Dès maintenant, toutefois, peuvent se dessiner quelques-uns des grands objectifs à poursuivre dans la défense et la promotion des libertés démocratiques contre la tyrannie occulte des services de renseignement et de sécurité. Ces objectifs sont dictés par les principales caractéristiques de cette tyrannie policière :

· son caractère secret et clandestin ;

· la garantie d'impunité qu'elle donne à ses agents contre toute sanction judiciaire ;

[12]

· l'utilisation systématique qu'elle fait des informateurs et de la corruption.

En premier lieu, que les enquêtes déjà ouvertes se poursuivent avec succès ou pas, les recherches doivent continuer sur les cas et les méthodes de subversion sociale et politique utilisées par la police. Le pire n'est probablement pas encore sorti de l'ombre. À la tyrannie qui repose sur le secret, l'antidote naturel reste le caractère public des informations gouvernementales et des dossiers de police. Les résistances en ce domaine sont fortes et vont le rester ; il faut y voir un signe que ce terrain d'action est essentiel et qu'il vaut la peine d'y redoubler d'efforts. Le progrès démocratique et le contrôle de l'arbitraire étatique continuent de passer par la pleine lumière du jour et par la grande place de l'opinion publique.

Un deuxième front de riposte est ouvert au parlement même, où les forces policières tentent de légaliser leurs crimes et leurs pratiques tyranniques. La subversion des lois et des institutions est toujours en marche au Canada. Elle continue de provenir non pas du « communisme » extérieur ou du « séparatisme » intérieur, mais des formes policières qui brandissent ces épouvantails pour gagner du terrain sur tous les fronts.

Alors que partout aujourd'hui les droits de l'homme et les libertés civiles doivent être garantis d'abord et avant tout *contre l'État,* la police s'efforce, le plus souvent avec succès, de se faire exempter de ces obligations et des mécanismes judiciaires aptes à les sanctionner. La population continue de se faire berner par une police qui réclame plus de pouvoirs au nom d'une « criminalité » qu'elle est incapable d'enrayer. Au lieu de rendre des comptes, la police ne recule même pas devant l'intimidation des parlementaires et des médias d'information. Il faut faire échec à la légalisation de l'arbitraire.

Troisièmement, un phénomène moins visible mais tout aussi important devrait faire l'objet de plus grandes préoccupations. La police fédérale a développé et elle finance un vaste réseau de mercenaires plus ou moins tarés, dont les crimes sont tus en contrepartie de divers services, et qui ainsi peuvent en prendre encore plus large avec les lois. Leur présence clandestine dans les bureaux gouvernementaux [13] et dans les institutions et les entreprises d'importance au Canada permet à la police d'y exercer une influence et au besoin, une subversion permanentes.

Les tribunaux et maints spécialistes tiennent les « informateurs de police », et la corruption qui les débauche et les alimente, comme un mal nécessaire à l'administration de la justice. Le temps est venu de se demander, au contraire, si ce n'est pas là un mal aussi inutile à la justice véritable que dangereux dans toute société prétendant reposer sur l'intégrité des mœurs et des institutions. Le cancer social des « informateurs » tend à se généraliser avec la systématisation qu'en font les services de sécurité. De plus, chaque année, des millions de dollars sont ainsi investis dans l'achat de renseignements et de « sources » sans qu'aucun contrôle de leur usage réel et de leur efficacité véritable soit dûment exercé.

Mais de toutes les méthodes d'action policière clandestine et illégale, les plus récentes et les plus sophistiquées ne sont peut-être pas venues à jour dans les révélations colligées et analysées dans les média et dans des « manuels » de culture politique de base comme celui que publie la Ligue des droits de l'homme sous le titre de « La police secrète au Québec ». Par exemple, l'infiltration d'agents secrets dans les syndicats ouvriers et dans des partis politiques comme le Parti Québécois et le Nouveau Parti Démocratique, va propulser naturellement vers le sommet, avec les années, des adversaires clandestins idéologiquement formés et très expérimentés, capables de piloter n'importe quels sabotages institutionnels.

Toute opposition véritable dérange. La différence entre une société libre et démocratique et un régime tyrannique, c'est que la première permet aux forces d'opposition de se développer, alors que le deuxième ne peut les tolérer. Les Américains ont dit où ils voulaient se loger chez eux. Les Canadiens hésitent et leur hésitation pourrait leur être fatale, autant qu'aux Québécois sans qui la police politique fût restée méconnue chez nous.

Nous n'avons pourtant pas le choix. La lutte pour la liberté et l'avenir démocratique se confond depuis toujours avec le combat contre l'arbitraire étatique, la police secrète [14] et les bandes de mercenaires à la solde des puissances d'argent.

Jean-Claude LECLERC

[15]

La police secrète au Québec.

La tyrannie occulte de la police.

Chapitre 1

La police secrète au Québec : dix ans d'opérations (1968-1978)

1.1 Une chronologie révélatrice...

Retour à la table des matières

Pour bien dévoiler, dès le départ, l'ampleur et la nature des opérations de la police secrète au Québec, rien n'est plus révélateur que de remettre bout à bout, par ordre chronologique, les faits et gestes des services de sécurité et de renseignements depuis 10 ans - qu'il s'agisse de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), de l'Armée canadienne, de la Sûreté du Québec (SQ) ou du

Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM), sans oublier les divers groupes gouvernementaux spécialisés dans le Renseignement.

Et encore, ce tableau, déjà saisissant, ne laisse-t-il entrevoir que la pointe de l'iceberg. Il ne contient que des faits établis, vérifiés et confirmés après des recherches souvent intensives. La liste n'est donc pas exhaustive et ne le sera sûrement jamais : les activités de la police secrète sont, par définition... secrètes !

À la lecture de la chronologie qui suit - et nous ne sommes remontés que 10 ans en arrière -, on constatera que les cibles majeures de la police secrète au Québec sont, à la fois, le mouvement de libération nationale (y compris le Parti Québécois) et le mouvement de libération sociale (c'est-à-dire le mouvement ouvrier, populaire et progressiste, la gauche en général).

Est-il besoin d'ajouter que c'est au Québec que la police secrète est le plus active - plus que partout ailleurs au Canada.

[16]

La poursuite des recherches entreprises à ce sujet, grâce à l'initiative de la *Ligue des droits de l'homme*, permettra, certes, de compléter cette chronologie qui n'en demeure pas moins la première du genre au Québec.

1.2 Petit lexique des « opérations »

Retour à la table des matières

* **Opération Cathédrale** : nom de code utilisé par la GRC pour désigner l'ouverture illégale du courrier, une pratique en vigueur depuis au moins 40 ans.

* **Opération Puma** (autrefois « 300 ») : entrée clandestine dans un lieu afin d'y photographier (photocopier) sur place les documents ou

renseignements utiles. L'opération ne doit comporter aucun vol de documents.

* **Opération Cobra** : interception des conversations téléphoniques par écoute électronique.

* **Opération Vampire** : interception des conversations dans un lieu grâce à l'installation de dispositifs d'écoute dans les murs ou les plafonds.

* **Source technique** : mécanisme d'écoute électronique (Cobra et/ou Vampire).

* **Source humaine** : collecte de renseignements grâce à des informateurs (infiltration, indicateurs).

* **Opération Bricole** : nom de code donné à une opération spécifique, soit le cambriolage aux locaux de l'APLQ et du MDPPQ dans la nuit du 6 au 7 octobre 1972.

* **Opération Ham** : nom de code donné à une opération spécifique, soit l'entrée clandestine afin de copier la liste de membres du Parti Québécois, dans la nuit du 8 au 9 janvier 1973.

* **Opération Duhaime** : nom de code donné à l'installation d'un dispositif d'écoute électronique dans les locaux du PQ de Saint-Maurice, à Shawinigan, à partir du 29 juin 1969.

* **Opération Ronald** : nom de code donné aux opérations de « contrôle » de présumées cellules du FLQ par la GRC, en 1972, et notamment d'une cellule impliquée dans un projet de détournement d'avion à l'occasion des élections fédérales d'octobre 1972.

[17]

* **Opération Québec-95** : opération lancée par la SQ au début de 1973 contre « les mouvements d'influence nationale au Québec », notamment par le recours à l'écoute électronique.

* **Dossier Featherbed** (« lit de plume ») : fichier spécial de la GRC sur la

vie publique et privée de certaines personnalités (hommes politiques, fonctionnaires, journalistes).

* **« Disruption »** («disruptive tactics») : tactiques de « destabilisation » (perturbation, sabotage) utilisées par la GRC contre un groupe et au sein même de ce groupe.

1968

* **23 septembre** : la commission d'enquête fédérale MacKenzie sur la « sécurité nationale » au Canada remet son rapport au gouvernement Trudeau. Ce rapport affirme notamment que les deux principales menaces à la « sécurité nationale » sont le « communisme international » et « le mouvement séparatiste au Québec ». Une version expurgée du rapport MacKenzie sera rendue publique en juin 1969.

1969

Mars

* Deux policiers en civil sont repérés au cégep du Vieux-Montréal, lors d'une réunion de préparation de l'Opération *McGill français* (prévue pour le 28 mars). Cachés dans une cabine de projection, les policiers étaient munis de tout le matériel audio-visuel requis pour l'espionnage politique.

Juin

* Le 29 juin, installation d'un micro au local de l'Association du Parti Québécois du comté de Saint-Maurice, à Shawinigan, à l'occasion d'une opération conjointe SQ-GRC (Opération Duhaime).

* Des agents en civil de la SQ se font accréditer comme journalistes lors du congrès de l'Union Nationale à Québec. Cette technique se généralise, entre autres chez les policiers photographes, lors des manifestations et des assemblées publiques.

[18]

Septembre

* Des accusations de sédition sont portées contre Pierre Vallières et les Éditions Parti Pris pour la publication de *Nègres blancs d'Amérique* en 1968. Perquisition et saisie des exemplaires du livre de Vallières.

Octobre

* Le Ier octobre, M. William Higgitt est nommé commissaire général de la GRC et M. John Starnes, directeur des services de sécurité et de renseignements de la GRC.

* Le 7 octobre, l'Armée canadienne occupe Montréal à la suite de la grève des policiers municipaux (600 soldats, aidés de 300 agents de la GRC). Lors d'une manifestation devant le siège social de la compagnie Murray Hill, un policier en civil mêlé aux manifestants, le caporal Robert Dumas de la SQ, est tué d'une balle de carabine tirée par un agent de sécurité de la Murray Hill.

* À compter du 10 octobre, les services de sécurité de la police de Montréal, aidés de la GRC, effectuent une trentaine de perquisitions et plusieurs arrestations qui frappent, essentiellement, les comités de citoyens de la métropole et la Compagnie des Jeunes Canadiens (CJC). Les mandats, parfois en blanc, ont trait à la sédition (article 60 du Code criminel).

* Le 11 octobre, le président du comité exécutif de la Ville de Montréal, Lucien Saulnier - bras droit du maire Jean Drapeau -, dénonce « un plan pour renverser le gouvernement » et réclame une enquête royale sur « les activités nettement subversives » des « agitateurs sociaux » de la Compagnie des Jeunes Canadiens.

Novembre

* Le 8 novembre, l'administration Drapeau-Saulnier présente un règlement interdisant les assemblées et les manifestations à Montréal. Ce règlement (3926) sera adopté par le conseil municipal le 12 novembre.

* Le 11 novembre, deux policiers en civil de la SQ enregistrent les propos de Michel Chartrand, président du Conseil central des syndicats nationaux de Montréal (CSN), à l'occasion [19] d'une assemblée du Syndicat de la construction de Montréal (CSN). Chartrand, alors sous le coup d'une accusation de sédition, sera ensuite accusé d'outrage au tribunal.

* La GRC mène une enquête sur la salle de rédaction du réseau français de Radio-Canada à Montréal et sur le Syndicat des journalistes (CSN). Le président et le secrétaire du syndicat, Denis Vincent et Michel Bourdon, seront par la suite congédiés.

Automne 1969

* La GRC lance une vaste enquête - qui va durer au moins trois ans - sur le Nouveau Parti Démocratique (NPD). Grâce à l'infiltration et à l'écoute électronique notamment, elle constitue des dossiers sur des députés, dirigeants et militants du parti, sur ses finances, sa stratégie, etc. La GRC dira ensuite qu'elle s'intéressait surtout à l'aile gauche du NPD, le Groupe Waffle, fondé en septembre 1969. Elle dira aussi qu'elle s'intéressait aux militants trotskystes et « communistes » au sein du Waffle. Le Groupe Waffle sera dissous quelques années plus tard.

1970

Février

* Le 25 février, la police enregistre, à l'hôtel Nelson dans le Vieux-Montréal, la conférence de presse donnée par Charles Gagnon - qui vient de

sortir de prison après plus de trois ans -, Me Robert Lemieux et Jacques Larue-Langlois, président du Comité d'aide au groupe Vallières-Gagnon.

Avril Élections provinciales (29 avril)

* Le système d'écoute électronique est toujours en place au local du PQ de Saint-Maurice, à Shawinigan, à l'occasion des premières élections provinciales où le PQ présente des candidats.

Mai

* Le 7 mai, une semaine après les élections au Québec (24% des voix pour le PQ), le cabinet fédéral forme un comité spécial dont la tâche est notamment de considérer « les mesures [20] à prendre et les étapes à franchir » dans l'éventualité où la Loi des mesures de guerre serait proclamée. Le comité doit également trouver les moyens de renforcer le rôle de l'Armée et de la GRC dans le maintien de l'ordre public.

* Jérôme Choquette succède à Rémi Paul comme ministre de la Justice du Québec.

Juin

* Surveillance policière du Front d'action politique (FRAP), parti municipal d'opposition qui vient d'être fondé à Montréal, et de ses Comités d'action politique (CAP) dans les quartiers.

Août

* Deux agents provocateurs de la police sont repérés par le Syndicat de la construction de Montréal (CSN), à l'occasion de la grève générale des travailleurs du bâtiment.

Octobre Crise d'Octobre 1970

* Le 15 octobre, The Gazette révèle un rapport secret de la GRC fixant à 22 le nombre de cellules du Front de Libération du Québec (FLQ), totalisant 130 membres et 2,000 sympathisants...

* Le 16 octobre, proclamation de la Loi des mesures de guerre et suppression des droits démocratiques et des libertés fondamentales. L'Armée canadienne occupe le Québec (Opération Essai). 500 arrestations et 3000 perquisitions. Groupes visés : syndicats, groupes populaires et progressistes, PQ, NPD et FRAP (ce dernier discrédité par le pouvoir comme « front group » du FLQ).

Novembre

* Les services de renseignements de l'Armée canadienne transmettent au ministre de la Défense un rapport secret concernant « l'agitation étudiante » sur les campus à Montréal, Ottawa et Toronto. Ce rapport s'appuie notamment sur des opérations d'écoute électronique effectuées sur les campus en 1969 et 1970.

[21]

Décembre

* Jean-Pierre Goyer devient Solliciteur général du Canada (ministre de

l'Intérieur) en remplacement de George McIlraith.

* La nouvelle Loi de la Cour fédérale érige en absolu la notion de « secret d'État » : l'article 41 de la loi permet à un ministre fédéral, sur simple production d'une déclaration assermentée (affidavit), d'interdire à tout tribunal - y inclus la Cour suprême du Canada - la divulgation d'un document qui serait préjudiciable, selon la seule évaluation du ministre, à la « sécurité nationale » et(ou) aux « relations fédérales-provinciales ». C'est cette loi qui sera invoquée par Ottawa pour interrompre les travaux de la commission d'enquête Keable.

* Des accusations de sédition sont portées contre les « Cinq » Michel Chartrand, Me Robert Lemieux, Pierre Vallières, Charles Gagnon et Jacques Larue-Langlois. Ils seront tous acquittés.

* Écoute électronique d'un entretien professionnel entre Me Robert Lemieux et son client Paul Rose, au Centre de détention Parthenais, dans le bureau de l'inspecteur Denis Viau de la SQ.

* Entrée par effraction, vol de documents et incendie des locaux de l'Institut Praxis de Toronto, un groupe progressiste de recherche sociale.

1971

Février

* Fondation de l’Agence de presse libre du Québec (APLQ).

* Le PQ, à l'occasion de son congrès national, révèle qu'il a découvert un « espion » dans ses rangs.

Mars

* Mise en place à Québec, dans le plus grand secret, du Centre d'analyse et de documentation (CAD), chargé de renseigner le gouvernement sur les questions de « sécurité nationale » et de subversion. Le CAD relève directement du cabinet personnel du Premier ministre Bourassa. Il compilera [22] plus de 30,000 fiches personnelles sur autant de citoyens, 6,000 dossiers sur autant de groupes et 1,800 dossiers dits d'événements.

Avril

* Le 10 avril, un micro est découvert à Repentigny, au domicile de M. Jean-Marie Cossette, militant nationaliste influent et aujourd'hui président de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal.

* Un Noir américain, Warren Hart, agent du FBI, entre au Canada où il travaillera jusqu'en 1975 pour le compte de la GRC, en infiltrant les mouvements progressistes noirs au Québec et au Canada.

* Nombreuses descentes, saisies et arrestations aux dépens du Parti communiste du Canada marxiste-léniniste (maoïste, fondé en août 1970) et fermeture par la police de la plupart de ses librairies « Livres et périodiques progressistes ».

* Nombreuses descentes, saisies et arrestations aux dépens de la Ligue socialiste ouvrière (trotskyste, fondée en 1964).

Mai

* Le 15 mai, un micro est découvert, dans une école de Montréal, lors du congrès du Mouvement pour la défense des prisonniers politiques (MDPPQ,

fondé en juin 1970).

* Le 17 mai, le Solliciteur général du Canada, Jean-Pierre Goyer, autorise une opération d'interception des communications contre l'APLQ.

Juin

* Le 1er juin, entrée en fonction du colonel Robin Bourne comme directeur général, à Ottawa, du nouveau Groupe de planification et d'analyse de la sécurité et de la police. Le « Groupe Bourne » relève du Solliciteur général du Canada et il est chargé de conseiller le gouvernement fédéral en matière de sécurité et de renseignement.

* Le 15 juin, le Solliciteur général Jean-Pierre Goyer transmet au premier ministre Trudeau une « liste noire », compilée par la GRC, qui contient les noms de 21 fonctionnaires fédéraux que la police considère comme « subversifs » et qu'elle associe à « l'opposition extra-parlementaire ».

[23]

* Entrée par effraction et vol de documents aux locaux de la maison d'éditions James Lewis Samuel Publishing de Toronto (aujourd'hui James Lorimer and Co.). Cette maison a publié notamment « An unauthorized history of the RCMP » par Lorne et Caroline Brown.

Été

* La GRC met en place la section « G » (anti-terrorisme) de ses services de sécurité, dont les opérations se dérouleront exclusivement au Québec. Cette section « G », dirigée par le surintendant Donald Cobb, se signalera par ses « sales coups » avant d'être dissoute en 1974 et absorbée par la section

« D » (anti-subversion).

* Le gouvernement fédéral commande au général Michael Dare un rapport sur « le renforcement du dispositif d'intervention fédéral en temps de crise ». Le général Dare, chef d'état-major adjoint de l'Armée canadienne, était coordonnateur de l'Opération Essai de l'Armée au Québec durant la Crise d'Octobre 1970.

* Surveillance et infiltration policière à la ferme du « Petit Québec Libre », à Sainte-Anne-de-la-Rochelle, en Estrie.

Août

* Le gouvernement fédéral publie un Livre blanc sur « La défense dans les années 1970 ». Les Forces armées sont réorientées pour assurer la sécurité interne et la défense de l'intégrité du territoire canadien face à la menace de l'indépendance du Québec.

* Le 20 août, cambriolage du quartier général de la Ligue socialiste ouvrière à Toronto. Vol de listes de membres et de nombreux documents.

Octobre

* Les 4 et 5 octobre, durant plus de 17 heures, la GRC séquestre un militant dans une chambre d'hôtel, au nord de Montréal, et le harcèle afin qu'il devienne indicateur.

* Le 29 octobre, plusieurs agents provocateurs de la police de Montréal sont repérés à l'occasion de la grande manifestation intersyndicale de solidarité avec les grévistes de La Presse, qui fait un mort et des dizaines de blessés.

[24]

* Une table d'écoute est branchée sur le téléphone au local de grève de la section syndicale 688 de l'Union internationale des travailleurs des industries chimiques (CTC-FTQ) à Toronto, lors d'un conflit à la Redpath Sugar. L'opération est effectuée par un policier de la Sûreté municipale torontoise, l'agent Barry Chapman, travaillant pour le compte d'une agence privée de sécurité.

Novembre

* Le 10 novembre, les policiers Laurent Hugo et Paul Langlois, de la GRC, séquestrent un militant pendant plus de 12 heures à Montréal et le harcèlent afin qu'il devienne indicateur.

Décembre

* La police de Montréal installe un dispositif d'écoute électronique aux locaux de l'Agence de presse libre du Québec (APLQ) - où la GRC a déjà mis en place son propre dispositif !

* La GRC a en main le compte-rendu d'une assemblée générale tenue par le MDPPQ au local de la CSN, 1015 est rue Sainte-Catherine à Montréal. Dès cette époque, la GRC est en possession d'une liste de quelque 1,200 personnes qu'elle relie au MDPPQ.

* Le 19 décembre, la GRC émet un faux communiqué du FLQ, au nom de la « cellule Minerve », qui dénonce l'abandon de l'action terroriste par Pierre Vallières et son ralliement au Parti Québécois. Le communiqué contrefait identifie le PQ à un « parti petit-bourgeois ».

1972

Janvier

* Le 17 janvier, la GRC et la SQ utilisent comme prétexte la Loi des explosifs pour perquisitionner la ferme d'un militant à Notre-Dame-de-Ham, en Estrie.

* La SQ approche un militant de Québec, Claude Frenette, pour l'amener à devenir indicateur, après avoir notamment examiné son dossier de crédit.

[25]

* Un militant perd son emploi à Montréal, à la suite de pressions exercées sur son employeur par la GRC, parce qu'il a refusé de devenir indicateur

Mars

* La GRC utilise un mandat en blanc lors d'un interrogatoire pour tenter de recruter un militant comme indicateur, à Trois-Rivières.

* Par suite de renseignements (« security checks ») fournis par la GRC, le gouvernement fédéral refuse de subventionner plusieurs projets Perspectives-Jeunesse. Il en sera de même pour les projets d'Initiatives locales.

Printemps

* À une date non divulguée, la GRC effectue un vol de dynamite sur un chantier de construction de la Rive-Sud de Montréal (dans la région de Saint-Grégoire-Marieville).

* L'Américain Joseph Burton, agent du FBI, entre au Canada où il travaillera jusqu'en 1974 pour le compte du FBI et de la GRC, en infiltrant les groupes marxistes-léninistes et notamment le PCCML à Montréal.

Avril Grève générale du Front commun

* La GRC utilise comme prétexte la Loi sur les stupéfiants pour perquisitionner un chalet de Parent, dans les Laurentides, qui sert de lieu de réunion aux militants de l'APLQ.

* Le 4 avril, à la suite de l'explosion d'une bombe (dont on ne connaîtra jamais l'origine), les services de sécurité de la police de Montréal pénètrent dans les locaux de la délégation commerciale de Cuba au 3737 du boulevard Saint-Michel, pourtant considérés comme territoire diplomatique, en violation d'une convention internationale. Après en avoir expulsé les Cubains, les policiers fouillent soigneusement les locaux.

* Du 11 au 21 avril, à l'occasion de la grève générale du Front commun syndical CSN-FTQ-CEQ des quelque 200,000 travailleurs des services publics au Québec, « grandes manœuvres » de la police secrète contre le mouvement syndical. L'Armée canadienne, la GRC et la SQ participent à des opérations de surveillance, d'infiltration et d'intervention directe [26] contre les syndicats. Dès 1971, des documents de négociation du Front commun avaient été obtenus par la police et transmis au gouvernement Bourassa.

* Les 18 et 19 avril, l'Armée canadienne procède à l'Exercice « Neat Fitch » : 46 généraux et colonels se réunissent à Montréal pour étudier un plan d'occupation éventuelle du Québec en cas d'« insurrection

appréhendée ».

* La Sûreté du Québec lance l'Opération Dragon 2, officiellement pour « prévenir l'action de certains éléments radicaux et marginaux » au sein des syndicats.

Mai Événements de Mai 1972

* Les « grandes manœuvres » de la police secrète s'amplifient à partir du 9 mai, à la suite de l'emprisonnement des présidents des trois grandes centrales syndicales, alors qu'au-delà de 300,000 travailleurs lancent un mouvement de grèves et d'occupations partout au Québec.

* Entente secrète entre la GRC et le ministère fédéral du Revenu, sur l'accès de la police aux renseignements confidentiels contenus dans les dossiers fiscaux (rapports d'impôts).

* Le 8 mai, la GRC incendie une grange à la ferme du « Petit Québec Libre » à Sainte-Anne-de-la-Rochelle en Estrie, en vue d'y empêcher la tenue d'une réunion.

Juin

* Le 7 juin, André Chamard, aujourd'hui avocat et à l'époque stagiaire à la Commune juridique de Montréal (Me Robert Lemieux), est « enlevé » en voiture par deux agents de la GRC, les policiers Bernard Blier et Richard Daigle. Il est emmené dans un sous-bois en bordure du rang de La Présentation, près de Saint-Hyacinthe, puis harcelé et molesté afin de le faire devenir indicateur.

* En date du 20 juin, les services de renseignements de l'Armée canadienne produisent un rapport d'analyse sur la CSN. Le rapport indique que d'autres documents distincts sont en préparation sur la FTQ, la CEQ et la CSD. Il souligne, entre autres, que l'engagement politique des syndicats va surtout profiter au Parti Québécois. (C'est d'ailleurs le PQ [27] qui divulguera, le 18 septembre suivant, les rapports sur la CSN et la CSD).

* Surveillance policière - et vraisemblablement écoute électronique - contre la Librairie Progressiste à Montréal.

Juillet

* Le 8 juillet, entrée en vigueur de la loi québécoise 51 sur la subversion et le crime organisé.

Été

* La SQ lance l'Opération Raymond, opération d'écoute électronique menée - officiellement - contre la corruption syndicale dans l'industrie du bâtiment mais qui permet de recueillir des renseignements sur le mouvement syndical en général.

Octobre Cambriolage à l'APLQ

* Dans la nuit du 6 au 7 octobre 1972, la GRC, la SQ et le Service de police de la communauté urbaine de Montréal (SPCUM) effectuent l'Opération *Bricole,* soit le cambriolage des locaux de l'Agence de presse libre du Québec (APLQ), du Mouvement pour la défense des prisonniers politiques (MDPPQ) et de la Coopérative de déménagement du Premier Mai, au 3459 rue Saint-Hubert à Montréal. Entrée par effraction, vol des listes de membres et de documents. L'APLQ, à elle seule, se fait subtiliser plus de 1,000 dossiers (15 tiroirs de classeurs) et les plaques de son adressographe. L'Opération Bricole, qui avait été précédée de « répétitions » policières, visait à désorganiser, voire démanteler l'APLQ et le MDPPQ. Le 25 octobre, un autre cambriolage est perpétré au domicile de Louise Vandelac, journaliste à l'APLQ. Trois autres militants de l'Agence sont interpellés par la police.

* Écoute électronique au bureau de Me Georges Lebel, avocat des militants de l'APLQ notamment, dont le bureau est également situé au 3459 rue Saint-Hubert.

* Le 15 octobre, remise au gouvernement fédéral du « rapport Dare », sur « le renforcement du dispositif d'intervention fédéral en temps de crise », préparé sous la direction du général Michael Dare.

[28]

Élections fédérales (30 octobre)

* Le 23 octobre, une semaine avant les élections fédérales, la GRC avise la SQ - par un appel anonyme - qu'elle trouvera une caisse de dynamite, appartenant présumément à un groupe terroriste, sur le bord de la route 50, à environ 10 milles de Coaticook, en Estrie. Or, c'est cette même dynamite qui avait été volée au printemps par la GRC !

* Toujours à l'occasion des élections fédérales, la GRC est impliquée dans un projet « terroriste » qui vise à détourner un avion d'Air Canada trois jours avant le scrutin du 30 octobre. Or, dès août, la GRC indiquait, dans un rapport, qu'elle « contrôlait » parfaitement la cellule mêlée à ce projet, grâce à ses agents infiltrés (Opération Ronald). Le projet de détournement d'avion aurait même été proposé par un agent (provocateur).

Novembre

* Nouveau cambriolage à la maison d'édition James Lewis Samuel Publishing de Toronto.

* Un rapport de la police de Montréal autorise une enquête sur

l'hebdomadaire Québec-Presse (fondé en octobre 1969) et sur son directeur, Gérald Godin, notamment parce que le journal est abonné à l'agence de presse cubaine Prensa Latina.

Décembre

* Le 3 décembre, cambriolage du quartier général du Nouveau Parti Démocratique (NPD) à Ottawa.

* Infiltration d'un agent de la GRC auprès du cabinet du Premier ministre NPD Barrett, en Colombie-Britannique, qui avait été élu en août 1972.

1973 Année du centenaire de la GRC

Janvier Opération Ham contre le PQ

* Dans la nuit du 8 au 9 janvier, la GRC effectue l'Opération Ham contre le Parti Québécois : perquisition clandestine (opération « Puma ») des locaux des Messageries Dynamiques, [29] 9280 rue Jeanne-Mance à Montréal, et saisie puis transcription des bandes d'ordinateur contenant les listes de membres du PQ et des renseignements financiers et confidentiels sur le parti. Une fois copiées, les bandes sont remises en place, cinq heures plus tard.

* Warren Allmand succède à Jean-Pierre Goyer au poste de Solliciteur général du Canada.

Février

* Le 21 février, invoquant les dispositions du Code criminel contre l'avortement, la police de la CUM effectue une perquisition au Centre des femmes, 3908 rue Mentana à Montréal, et y saisit des listes de membres, des documents, des livres de comptabilité et la liste des abonnés du journal « Québécoises Deboutte ».

Printemps

* La Sûreté du Québec lance l'Opération « Québec-95 », vaste enquête sur ce que la police appelle les « mouvements d'influence nationale » au Québec. Une centaine de groupes seraient visés - sur lesquels la police entend constituer des dossiers politiques. L'Opération s'appuie notamment sur l'écoute électronique.

Avril

* Dans le cadre de l'Opération « Québec-95 », des tables d'écoute sont branchées sur les téléphones de deux dirigeants de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, Me Yvon Groulx et Gilles Caron. L'écoute va durer au moins 6 mois.

* Cambriolage des locaux de l'hebdomadaire Québec-Presse, 9670 rue Péloquin à Montréal.

* Cambriolage, rue Saint-Denis, des locaux du Syndicat général du cinéma (CSN), du Cinéma d'information politique (CIP) et du Conseil québécois pour la diffusion du cinéma.

* Le gouvernement fédéral dépose en Chambre son projet de loi visant à

légaliser l'écoute électronique.

[30]

juin

* Le général Michael Dare (rapport Dare) est nommé à la direction des services de sécurité et de renseignements de la GRC.

* Paul Benoit est nommé directeur général de la SQ.

Août

* Micros découverts aux locaux de l'APLQ, 3459 rue Saint-Hubert.

Septembre

* Micros découverts aux locaux du journal « En Lutte », 3939 rue Saint-Denis. Le premier numéro du journal venait de paraître, le 13 septembre.

* Policier en civil photographié dans une voiture stationnée près du local du Comité d'action politique (CAP) de Saint-Jacques, 371 A est rue Duluth à Montréal.

Octobre Élections provinciales (29 octobre)

* La police de la CUM procède à une entrée par effraction dans les locaux loués par le Conseil central de Montréal (CSN), au 1015 est rue Sainte-Catherine.

* Le 12 octobre, cambriolage aux nouveaux locaux de l'APLQ, 2074 rue Beaudry à Montréal.

Novembre

* Le 21 novembre, 5 micros sont découverts dans les locaux de l'APLQ. L'immeuble, qui sert de lieu de réunion pour les groupes populaires et progressistes, abrite aussi la Coop du Premier Mai et un local des étudiants de l'Université du Québec à Montréal.

1974

Janvier

* Maurice Nadon succède à William Higgitt comme commissaire général de la GRC.

[31]

Février

* À l'occasion de la grève à la United Aircraft de Longueuil, des agents de la SQ entrent en contact avec une dizaine de grévistes, membres du Syndicat international des travailleurs unis de l'automobile et de l'aéronautique (FTQ), en vue de les inciter à devenir indicateurs. Le ministre de la Justice, Jérôme Choquette, confirmera à l'Assemblée nationale que ce type d'opération est « courant » dans les conflits de travail.

Mars

* Le 15 mars, le gouvernement fédéral dépose au Parlement le rapport Dare sur « le renforcement du dispositif d'intervention fédérale en temps de crise ». Il prévoit la mise sur pied d'un « Centre de planification des mesures d'urgence », chargé notamment du maintien de l'ordre public en temps de crise.

* À la suite des événements violents survenus au chantier hydro-électrique de la Baie James, le 21 mars, le ministre Jérôme Choquette révèle l'infiltration policière de la SQ sur le chantier.

Juillet Élections fédérales (8 juillet)

* Le 1er juillet, entrée en vigueur de la loi fédérale légalisant l'écoute électronique. Cette loi amende la Loi sur les secrets officiels (1939) en donnant au Solliciteur général le pouvoir de faire intercepter toute communication pour protéger la « sécurité nationale » au Canada (à l'exception du courrier de première classe). Elle élargit également la notion d'activités « subversives ».

* Le 26 juillet, l'agent Robert Samson de la GRC (section « G ») est blessé

dans l'explosion d'une bombe qu'il est allé déposer près de la résidence du PDG de Steinberg, à Ville Mont-Royal. Un conflit est alors en cours entre la chaîne d'alimentation et l'Union des employés de commerce (FTQ).

Septembre

* Un agent (non identifié) de la GRC est appréhendé par la police, au cours de la nuit, sur un chantier de construction de Saint-Hubert, en banlieue sud de Montréal. L'agent, en [32] compagnie d'un autre individu, était en train de dérober du matériel qu'il chargeait dans une camionnette appartenant à la GRC et munie de fausses plaques. (On ne trouve aucune trace des suites de cette affaire dans les médias).

* Le 25 septembre, le Toronto Star révèle l'existence de certaines liaisons entre des agents de la GRC et certains éléments de la pègre montréalaise. C'est à cause de ces accointances que la GRC aurait congédié, en décembre 1973, deux de ses agents : Gilles Brunet et Don McCleery (ce dernier était membre de la section « G » anti-terroriste au Québec).

* Le Toronto Star révèle également qu'au moins deux agents des services secrets de l'Armée américaine se trouvaient à Montréal, au moment de la Crise d'Octobre 1970 et au cours des mois qui ont suivi, en mission clandestine pour le compte du Pentagone et de Washington, avec l'appui tacite de la GRC.

Octobre

* Création de la Direction générale de la Sécurité publique, rattachée au ministère de la Justice du Québec, avec comme sous-ministre responsable Paul Benoît, ci-devant directeur de la SQ.

* Jacques Beaudoin succède à Paul Benoît au poste de directeur général de la SQ.

Novembre

* L'agent René Bouliane de la GRC, alias Jean Gagnon, est embauché comme employé aux cuisines de l'hôpital Notre-Dame à Montréal. Il deviendra délégué syndical (CSN).

Décembre

* La Fédération canado-arabe révèle qu'elle est surveillée, harcelée et même infiltrée par la GRC.

1975

Février

* Le 18 février, 4 micros sont découverts dans les locaux loués par le Conseil central des syndicats nationaux de [33] Montréal (CSN), au 1015 est rue Sainte-Catherine. Ces locaux sont utilisés depuis 1971 par des syndicats, des groupes populaires et progressistes, des organisations politiques (PQ, NPD, FRAP), des coopératives, des groupes comme l'Association Québec-Palestine, des Haïtiens, etc.

* La CSN identifie un indicateur de la GRC, Pierre Breton, militant syndical très actif à Québec depuis une dizaine d'années, notamment au sein du Conseil central de Québec et du Comité central d'action politique de la

CSN.

Mars

* Le 27 mars, le cabinet fédéral émet des directives (secrètes) en vue de « mieux définir » le mandat des services de sécurité de la GRC. Ces directives ont pour effet d'élargir ce mandat en matière de lutte contre la « subversion ».

Avril

* Le 30 avril, deux agents (GRC et SPCUM) tentent de recruter comme indicatrice la secrétaire exécutive du Conseil central de Montréal (CSN), Lise Fontaine.

Mai

* L'agent René Bouliane, de la GRC, est parmi les délégués au congrès annuel du Conseil central de Montréal (CSN).

* Le 20 mai, deux agents (GRC et SPCUM) tentent de recruter comme indicateur un permanent du Conseil central de Montréal, Clermont Bergeron.

* Le ministère fédéral de l'Immigration émet des directives (secrètes) renforçant le filtrage des immigrants considérés comme un risque pour la « sécurité nationale ». Le Manuel d'instructions à l'usage des officiers du Ministère contient une liste noire, fréquemment remise à jour, de groupes et de citoyens considérés par la GRC comme des menaces à la « sécurité nationale ».

* La GRC accentue sa surveillance des groupes d'immigrants militants et des organisations de solidarité internationale comme le Comité Québec-Chili à Montréal.

[34]

Juin

* Le 25 juin, perquisition du SPCUM aux locaux du Comité de lutte pour la contraception et l'avortement libre ainsi que du Centre de documentation féministe, 4319 rue Saint-Denis à Montréal. Saisie de listes et de nombreux documents.

Juillet

* Le 7 juillet, un militant syndical de la Fraternité canadienne des cheminots (CTC-FTQ) perd son emploi aux Télécommunications du CN, sans pouvoir en connaître les motifs, à la suite de renseignements transmis par la GRC (« security check »). Le syndicat, qui en fait une cause-type, perd son appel devant les tribunaux.

Août

* Dans un rapport transmis au Solliciteur général du Canada, la GRC affirme que le mouvement indien du « Red Power » constitue l'une des menaces les plus graves à la « sécurité nationale ».

Septembre

* L'agent René Bouliane, de la GRC, est embauché comme commis aux archives à l'hôpital. Sainte-Justine à Montréal où il devient « militant » du syndicat (CSN).

* En prévision du congrès du Syndicat canadien de la fonction publique (FTQ-CTC) à Toronto, la GRC et le groupe Bourne ont étudié un plan en vue d'empêcher l'élection de Mme Grace Hartman à la présidence des 230,000 membres du SCFP (le plus puissant regroupement syndical de travailleurs des services publics au Canada).

Novembre

* Le 21 novembre, l'agent Jean Desrosiers, de la GRC, se fait passer pour un journaliste de la Presse Canadienne, en compagnie d'un collègue photographe, à l'occasion d'une entrevue avec l'un des dirigeants des grévistes de la E. B. Eddy de Hull, membres du Syndicat canadien des travailleurs du papier (FTQ).

[35]

Automne

* Près d'un an avant la tenue des Jeux Olympiques à Montréal (en juillet 1976), les services de sécurité et de renseignements de la GRC, de l'Armée canadienne, de la SQ et du SPCUM lancent une vaste opération de « ratissage » et de harcèlement auprès de centaines de militants de groupes syndicaux, populaires, politiques et progressistes. Les groupes d'immigrants (Arabes, Haïtiens, Latino-Américains, etc.) sont particulièrement visés.

* Cambriolage des locaux du Conseil central de Québec à l'édifice de la CSN, 155 boulevard Charest dans la Capitale.

Décembre

* La GRC interroge et intimide un permanent de l'Association coopérative d'économie familiale (ACEF) de l'Outaouais, Jean-Pierre Bergeron de Hull, dans le cadre d'une enquête sur les groupes populaires et syndicaux de la

région.

1976

Février

* Cambriolage à deux reprises, au 1212 rue Panet à Montréal, des locaux de cinq organismes : la Fédération des associations coopératives d'économie familiale (ACEF), l'ACEF de Montréal, l'Institut de promotion des intérêts du consommateur (IPIC), le Centre coopératif de recherche en politique sociale et - sans vol apparent de documents - la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ).

Mars

* Le 3 mars, l'agent René Bouliane, de la GRC, est identifié par la CSN lors d'une assemblée syndicale des travailleurs du Front commun des services publics, au Centre Paul-Sauvé à Montréal.

* La SQ relance l'Opération Dragon 2 à l'occasion du deuxième Front commun dans les services publics et du mouvement de grèves qui l'accompagne.

[36]

Révélations de l'agent Samson

* À l'occasion de son procès pour avoir déposé une bombe chez le PDG de Steinberg, Robert Samson - devenu ex-agent de la GRC - révèle l'Opération Bricole, soit le cambriolage des locaux de l'APLQ et du MDPPQ en octobre 1972.

Mai

* Le 12 mai, la SQ tente de recruter comme indicateur un journaliste du Montréal Star, Robert Goyette.

* Le 27 mai, le cabinet fédéral émet des directives (secrètes) au sujet des « procédures qui devraient s'appliquer pour l'emploi d'individus devant occuper des postes stratégiques dans la fonction publique ». Ces directives visent, essentiellement, les fonctionnaires jugés « séparatistes ».

Juin

* À la suite de la manifestation à Ottawa, le 3 juin, de plus de 5,000 membres de l'Union des producteurs agricoles (UPA), la GRC - qui a photographié (vidéo) les manifestants – envoie des agents dans les campagnes du Québec pour repérer, photos en mains, certains militants.

Juillet Les Jeux olympiques

* À l'occasion des Jeux, des militants sont éloignés de Montréal et placés

en « résidence surveillée ».

* Des employés du Comité organisateur des Jeux (COJO) ou d'entreprises qui lui sont reliées sont congédiés pour des motifs de « sécurité nationale ». La police confirmera un minimum de 20 cas de ce genre sur un maximum de 150.

* 16,000 militaires sont mobilisés à l'occasion des Jeux, soit « la plus vaste entreprise militaire canadienne depuis les opérations en Corée » (communiqué de l'Armée).

* La nouvelle Loi sur la citoyenneté canadienne rend plus difficile, au nom de la « sécurité nationale », l'octroi du certificat de citoyenneté.

Septembre

* Francis Fox succède à Warren Allmand comme Solliciteur général du Canada.

[37]

Novembre Élections provinciales (15 novembre)

* Au moins 4 dirigeants québécois du Syndicat des postiers (FTQ) sont approchés par des agents de la GRC qui les interrogent sur la régie interne du syndicat. Le vice-président de la section de Montréal, Jacques Turmel, se voit offrir de devenir un « contact ».

1977

Février

* Le 20 février, trois policiers en civil, munis de matériel photo et vidéo, sont repérés dans une école de Montréal à l'occasion d'une « Conférence de soutien aux luttes anti-impérialistes » organisée par la Ligue communiste marxiste-léniniste du Canada.

Mars

* Le 31 mars, le nouveau gouvernement du PQ annonce officiellement le démantèlement du Centre d'analyse et de documentation (CAD) et la destruction des 30,000 fiches constituées sur les individus. Les autres dossiers sont remis à la Direction générale de la sécurité publique.

Mai

* Le 18 mai, le ministre québécois de la Justice, Marc-André Bédard, confie à Me Jean-François Duchesne le mandat de mener une enquête (non publique) afin de « recueillir des données auprès de toutes personnes, groupes, organismes, policiers ou autres intéressés par la Crise d'Octobre 1970 ».

Juin

* Acquittement des trois dirigeants des services de sécurité policiers (GRC, SQ et SPCUM) poursuivis en rapport avec l'Opération Bricole contre l'APLQ.

* Le 15 juin, le gouvernement du Québec annonce la création d'une commission d'enquête sur le cambriolage à l'APLQ. Ce sera la commission Keable, du nom de son président, Me Jean Keable. Le mandat de la commission sera par la suite élargi pour enquêter sur « des opérations policières en territoire québécois ».

[38]

juillet

* Le 6 juillet, le gouvernement fédéral annonce la création de la commission d'enquête McDonald sur les activités illégales de la GRC et la « sécurité nationale » au Canada.

* La loi fédérale sur l'écoute électronique est amendée pour devenir plus répressive.

* Dans la nuit du 22 au 23 juillet, incendie d'origine criminelle dans les locaux de l'ACEF du quartier Hochelaga-Maisonneuve à Montréal, de la Coopérative d'action communautaire et du Service d'éducation familiale.

Août

* Nouvelle loi canadienne sur l'immigration, plus répressive au nom de la « sécurité nationale ».

Septembre

* Robert Simmonds succède à Maurice Nadon comme commissaire général de la GRC.

Octobre

· Début des audiences publiques de la commission Keable.

· Le 28 octobre, le Solliciteur général du Canada, Francis Fox, révèle que la GRC a effectué l'Opération Ham contre la PQ.

* De nombreuses révélations commencent à filtrer sur les activités illégales et criminelles de la GRC, en particulier, et des services de sécurité policiers en général.

Novembre

* Le 8 novembre, Radio-Canada révèle que la GRC procède, depuis 40 ans, à l'ouverture illégale du courrier de première classe (Opération Cathédrale).

* Le 16 novembre, le Solliciteur général Fox admet l'existence du Dossier Featherbed (« Lit de plume »), fichier spécial de la GRC sur la vie publique et privée de certaines personnalités (hommes politiques, fonctionnaires, journalistes).

[39]

* Le ministre canadien de la Défense admet que les services de renseignements de l'Armée ont effectué des opérations d'écoute électronique sur des campus en 1969 et 1970.

* Le gouvernement fédéral admet que la GRC a obtenu et utilisé des dossiers médicaux et des dossiers fiscaux (rapports d'impôts).

Décembre

* Le ministre de la Justice du Québec, Marc-André Bédard, annonce la création éventuelle (en 1978) d'un Groupe d'analyse sur la « sécurité de l'État québécois », qui serait l'équivalent du Groupe Bourne à Ottawa et qui relèverait de la Direction générale de la Sécurité publique.

1978

Février

* Le 7 février, le gouvernement fédéral présente le projet de loi C-26 visant à légaliser l'illégalité, soit l'ouverture du courrier par la GRC.

* Le 21 février, par suite d'une guérilla judiciaire acharnée, le gouvernement fédéral réussit à faire stopper les travaux de la commission d'enquête Keable. L'affaire est portée en Cour suprême.

Mars

* Le premier mars, la Ligue des droits de l'homme lance *l'Opération Liberté*, vaste opération d'information, de sensibilisation, de mobilisation et de riposte contre la montée de la répression et, en particulier, contre les agissements de la police secrète sous le prétexte de « sécurité nationale » -

[40]

1.3 Un document « top secret » de la GRC

Retour à la table des matières

En janvier 1978, le réseau français de la télévision d'État rendait public un document de la GRC identifié ainsi : « RCMP, Security Service, top secret, Division « C » (Québec). » Ce document contient la liste générale des groupes et catégories de personnes espionnées par les « SS » de la GRC. Voici cette liste :

1) Filtrage

(« security screening »)

* Gouvernement fédéral

* Personnel de la GRC

* Immigrants

* FBI

* Personnel des gouvernements étrangers et de leurs agences au Canada

* Faiblesse de caractère (« character weaknesses »).

2) Anti-subversion

* Parti Communiste (PC)

* Direction (« closed club ») du PC

* Organisations ethniques du PC

* Organisations ethniques non liées au PC

* Organisations maoïstes (Chine)

* *Séparatistes et terroristes*

* Organisations trotskystes

* Groupes qui servent de « couverture » (« front groups »)

* Groupes pacifistes et groupes de contestation (« peace and protest groups »)

* Renseignement racial (« Racial intelligence »)

* Secteurs vitaux : gouvernements, éducation, mass média

* *Activités syndicales*

* Mouvements d'extrême-droite

[41]

Conversion of WMF images is not supported

Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.

calibre 2.45.0

[42]

Conversion of WMF images is not supported

Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.

calibre 2.45.0

Conversion of WMF images is not supported

Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.

calibre 2.45.0

[43]

Conversion of WMF images is not supported

Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.

calibre 2.45.0

Conversion of WMF images is not supported

Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.

calibre 2.45.0

[44]

Conversion of WMF images is not supported

Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.

calibre 2.45.0

Conversion of WMF images is not supported

Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.

calibre 2.45.0

[45]

Conversion of WMF images is not supported

Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.

calibre 2.45.0

Conversion of WMF images is not supported

Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.

calibre 2.45.0

[47]

La police secrète au Québec.
La tyrannie occulte de la police.

Chapitre 2

La montée de la répression : pourquoi ?

Retour à la table des matières

Nous savons maintenant que les forces policières et l’armée canadienne ont attaqué des droits aussi fondamentaux que [1] :

* ***La liberté d'association***, par l'infiltration et la déstabilisation de groupes démocratiques ;

* ***La liberté d'expression***, par l'utilisation de menaces, le chantage, l'intimidation de militants, les pressions psychologiques, etc.

* ***La libre circulation des idées***, par le cambriolage d'une agence de presse (APLQ), la diffusion d'un faux communiqué du FLQ, la manipulation de certains médias, etc.

* ***Le droit à la vie privée***, par l'écoute électronique, la filature, l'ouverture du courrier, l'utilisation de dossiers supposément confidentiels (médicaux, fiscaux, de crédit, etc.).

Mais nous limiter à ces seules révélations aurait constitué une double erreur de perspective. Tout d'abord, parce que l'entreprise systématique de camouflage des hommes politiques fédéraux nous permet d'affirmer que la partie connue des faits et gestes de la police secrète ne représente que la pointe de l'iceberg. D'autre part, pour spectaculaires qu'ils soient, les agissements de la GRC en particulier ne sont pas nouveaux. Depuis sa création jusqu'à nos jours, toute l'histoire de ce corps policier para-militaire prouve, en fait, que la GRC a toujours été *une police politique au service de l'État canadien.*

[48]

À chaque étape du développement de l'État canadien, la GRC a constitué un rouage essentiel permettant de réunir les conditions nécessaires à l'expansion et au maintien des intérêts du capitalisme canadien et américain.

Une histoire qui en dit long [2]

Dès sa naissance, la North West Mounted Police, comme on l'appelait à

l'époque, s'est spécialisée dans la répression féroce des Métis et des immigrants dans l'Ouest canadien, pour ainsi faciliter la construction du chemin de fer et le développement économique de cette région au profit du grand capitalisme de l'Est.

Avec la création des premiers syndicats au Canada, la GRC est intervenue dans les conflits ouvriers, allant même jusqu'à tuer et blesser des travailleurs en grève (Winnipeg en 1919 et Estevan en 1931, par exemple).

À cette répression armée sur les lignes de piquetage s'ajoutait l'infiltration et la manipulation des syndicats ouvriers pour empêcher, par tous les moyens, leur regroupement dans une centrale unique (« One Big Union »).

Durant la crise des années '30, les tentatives de regroupement et d'organisation des chômeurs, de même que leurs manifestations, ont été sévèrement réprimées. Pendant la période de la Guerre Froide qui suivit la Seconde Guerre mondiale, et particulièrement pendant la guerre de Corée, la GRC mena activement la chasse aux sorcières, harcelant systématiquement les groupes et individus qui paraissaient dangereux aux yeux de la « Force ». Durant les années soixante, ce sont, entre autres, les étudiants, le syndicalisme agricole dans l'Ouest, le mouvement nationaliste au Québec qui ont particulièrement attiré l'attention de la GRC.

Ce n'est donc pas un effet du hasard si les révélations sur les agissements de la GRC et d'autres corps policiers, depuis 1970, concernent d'abord et avant tout les diverses organisations que les travailleurs se sont données pour lutter en vue de l'amélioration de leurs conditions de travail et de [49] vie. C'est le cas notamment des syndicats, des associations d'immigrants, des groupes populaires, de même que de certains groupes politiques.

Ainsi, durant toute l'histoire de la GRC, un aspect méconnu mais non négligeable de son travail a été caractérisé par trois constantes :

1) intervenir dans les conflits ouvriers ;

2) briser les mouvements de contestation importants ;

3) harceler systématiquement les groupes et individus qui, à ses yeux, propagent des idées socialistes.

Les droits démocratiques en danger

La GRC, contrairement à l'imagerie populaire, ne se contente pas d'arrêter les criminels pour les traduire devant les tribunaux. Par l'utilisation de toutes sortes de techniques sophistiquées, (« disruptive tactics »), à la faveur du secret absolu de ses opérations et de budgets considérables, la GRC vide de toute substance le processus démocratique. Elle se place au-dessus des lois, impose son propre jugement sur les idées qu'elle considère justes et acceptables, se comporte comme juge et partie en décidant de détruire, certaines organisations ou de favoriser le développement de certaines autres, confondant systématiquement le droit à la dissidence avec la subversion.

D'ailleurs la GRC revendique, selon un document interne de 1971 rendu public par la Commission MacDonald, le droit de mener « des opérations bien préparées et raffinées, échafaudées à partir de situations existant à l'intérieur d'un groupe comme des luttes de pouvoir, des aventures amoureuses, l'utilisation frauduleuse de fonds, la consommation de drogues) et ce, afin de causer de la dissension interne ou l'éclatement » du groupe visé.

Ces méthodes et agissements de la police, dirigés d'abord contre les groupes qu'elle estime « dangereux », se retournent parfois contre les politiciens qui, théoriquement, « contrôlent » la police. C'est ainsi que, pour consolider son emprise et augmenter son pouvoir, et sous prétexte d'assurer leur « sécurité », la police constitue des dossiers sur les faits et gestes des hommes politiques en place (Dossier Featherbed) et peut s'en servir à des fins de chantage (l'Affaire [50] Sky Shop et la « troublante » démission de M. Francis Fox sont, parmi tant d'autres, des indices intéressants de ces activités).

Le simple rappel de ces faits nous fait voir que la police joue un rôle beaucoup plus important dans notre société qu'il n'y paraît à première vue.

Elle contribue indiscutablement au maintien du statu quo économique et politique.

Mais la police n'est pas le seul instrument de répression dont dispose l'État canadien. D'autres instruments, entre autres au niveau législatif, se sont en effet développés au cours des dernières années et continuent de se renforcer à la faveur de la double crise - économique et nationale - que traverse le Canada à l'heure actuelle.

C'est cette montée de la répression, mettant en danger les droits démocratiques fondamentaux, qui a amené la Ligue des droits de l'homme à lancer *l'Opération Liberté.*

2.1 La crise économique

Retour à la table des matières

Les pays dits occidentaux traversent présentement une grave crise économique qui est, en fait, une crise internationale du capitalisme.

Le Canada, à cause de sa structure économique déficiente, est particulièrement touché par cette crise. Ainsi, le taux de chômage, qui était en moyenne de 4.8% pour l'ensemble des pays industrialisés durant les six premiers mois de 1977, était de 8% au Canada pour la même période.

Cette crise se manifeste ici principalement par un taux de chômage élevé, par une diminution du pouvoir d'achat des travailleurs et par une inflation galopante.

Un chômage record

En février 1978, le Canada a dépassé le chiffre jamais égalé du million de chômeurs pour atteindre, en mars 1978, 1,045,000 chômeurs, avec un taux *désaisonnalisé* de 8.6%. Au Québec, le chômage atteignait, en mars, le taux *désaisonnalisé* de 11.5% avec un nombre réel de 351,000 chômeurs, ce qui signifie dans les faits, pour bon nombre de régions, des taux réels de 20% et plus.

[51]

Il faut d'ailleurs souligner que les taux officiels de chômage sont des évaluations statistiques qui ne tiennent pas compte de tous les sans-emplois. À titre d'exemple, mentionnons que les personnes qui suivent les cours de

recyclage parce qu'elles ne trouvent pas d'emploi, les jeunes arrivant sur le marché du travail, les chômeurs saisonniers et les assistés sociaux aptes au travail ne sont pas comptabilisés comme chômeurs.

Un taux de chômage aussi élevé a des répercussions sur l'ensemble des travailleurs. En effet, un tel réservoir de chômeurs contribue à diminuer le pouvoir de négociation des travailleurs.

Ainsi, avec la montée du chômage, plusieurs entreprises se sont servies de l'insécurité d'emploi pour briser le militantisme des travailleurs. La tactique, souvent utilisée, consiste à annoncer l'intention de fermer l'entreprise afin d'instaurer chez les employés la crainte de perdre leur travail. Ceux-ci acceptent alors de laisser tomber des revendications et peuvent aller, dans certains cas, jusqu'à accepter des diminutions de salaires.

Une inflation galopante

À ce taux de chômage élevé s'ajoute une inflation galopante. Après avoir connu un taux déjà trop élevé de 7.5% en 1976, voilà que l'indice des prix à la consommation a augmenté à 9.5% en 1977, rejoignant presque le taux record de 10.8% en 1974 et de 10.9% en 1975. Et jusqu'à présent, rien n'indique que l'inflation va ralentir.

La loi C-73 et le « gel » des prix

Ces taux d'inflation sont pourtant bien supérieurs aux promesses de la Commission de lutte à l'inflation (CLI) créée par la loi C-73. Adoptée par le Parlement fédéral en octobre 1975, cette loi devait ramener le taux d'inflation à l'objectif de 4% prévu pour l'année 1978. Que cet objectif de 4% n'ait pas été atteint n'a rien de surprenant, puisque la Commission s'est montrée

incapable de ralentir la hausse des prix. En fait, seulement 2017o de l'ensemble des prix étaient assujettis aux contrôles. Étaient exclus les prix des aliments, de l'habitation et des produits importés. De plus, des secteurs [52] entiers de l'économie canadienne échappaient aux contrôles de la CLI. C'était le cas, notamment, des prix fixés sur le marché international (énergie, matières premières, café, sucre, etc.), de même que des tarifs de certains services publics réglementés par d'autres agences gouvernementales (Bell Téléphone, Hydro-Québec, Gaz Métropolitain, etc.).

Un contrôle réel des salaires

Si la CLI n'a pu rien faire contre l'inflation et la hausse des prix, elle s'est révélée, par contre, impitoyable dans le contrôle des salaires. Dans son bilan du 31 mars 1977, la CLI indiquait qu'avant l'application des mesures, le taux réel d'augmentation des salaires était de 16.4%. Il est passé à 9.4% au cours de la première année d'application des contrôles, à 7.4% au cours de la deuxième année et à 5.8% pour la première partie de la troisième année. Dans l'ensemble, les travailleurs canadiens soumis à la loi C-73 ont subi des coupures de salaires de 7 à 10% ce qui représente environ un milliard 800 millions de dollars de perte de pouvoir d'achat [3].

Le contrôle des profits : une fumisterie

En octobre 1976, le gouvernement fédéral a mis fin aux contrôles directs des prix, ces contrôles s'avérant complètement inapplicables. Depuis cette décision, les prix sont censés être limités par le contrôle des profits. Mais en pratique, ces contrôles sont généralement absents ou inefficaces. Très peu de compagnies ont été affectées par les contrôles sur les bénéfices. Certaines s'en sont même moqué en augmentant leurs profits de 30, 50 et même de 100% en 1975-1976.

Ainsi, selon les chiffres rapportés par le *Financial Post* [4] des entreprises aussi importantes et diversifiées que Steinberg's, Gaz Métropolitain et Dominion Textile ont vu leurs profits presque doubler entre 1975 et 1977. Le journal *Globe* [53] *and Mail* rapporte, de son côté, que pour l'ensemble des entreprises, les profits durant le deuxième trimestre de 1977 sont de 11% plus élevés que l'année précédente et ceux du troisième trimestre sont de 16.7% plus élevés.

Une loi répressive

En conclusion, on peut résumer ainsi les effets de la loi C-73 : *l'État a exercé un contrôle très serré sur les salaires des travailleurs, a laissé les entreprises augmenter leurs profits presque à volonté, tandis que les prix ont continué à croître comme si aucun contrôle n'existait.*

Trois ans plus tard, les résultats de l'application de la loi C-73 confirment ce qu'elle a toujours été : une mesure essentiellement dirigée contre les travailleurs, adoptée par un État capitaliste dans un contexte de crise économique.

Au-delà du chômage, de l'inflation et de la diminution du pouvoir d'achat, nous pourrions facilement allonger la liste des phénomènes chaotiques de l'économie canadienne et de leurs conséquences : sous-utilisation des capacités de production, mouvement de dévaluation du dollar, effritement des secteurs traditionnellement forts - comme les métaux -, accroissement de l'endettement et des écarts de revenus, stagnation et coupures dans les programmes sociaux, etc.

Bref, un ensemble de phénomènes que les politiques conservatrices des gouvernements en place ne parviennent pas à contrôler.

La nécessité du contrôle social

Si les gouvernements n'arrivent plus à contrôler une économie complètement détraquée, il leur est cependant de plus en plus indispensable de maintenir et d'accroître le contrôle social. Une crise économique de l'ampleur de celle que nous traversons a comme conséquence directe la détérioration des conditions de travail et de vie de l'ensemble des travailleurs. Ces derniers, en réaction, ont tôt fait de s'organiser sur différents fronts, de forger une solidarité dans des luttes et, surtout, de formuler des revendications que le pouvoir en place ne peut satisfaire. C'est pourquoi [54] l'histoire nous enseigne qu'à chaque crise économique, les gouvernements ont toujours adopté des mesures et posé des gestes en vue de circonscrire la combativité des travailleurs, d'étouffer leurs revendications et de s'attaquer aux citoyens et aux groupes qui remettaient en cause les fondements mêmes d'un système économique générateur de crises.

Il faut, en effet, que les gouvernements « contrôlent » la situation. Il leur faut empêcher l'organisation et la canalisation de revendications rendues nécessaires par la généralisation de l'insatisfaction. Il leur faut surtout assurer une paix sociale indispensable aux investisseurs, comme le rappelait si bien le Rapport Fantus remis en 1972 au gouvernement québécois.

La répression ouverte

Et cette paix sociale passe par la mise au pas des travailleurs les plus combatifs et de leurs organisations syndicales et populaires. Au Québec, les manifestations de cette augmentation de la répression sont nombreuses :

* charges policières contre les lignes de piquetage (Santa Cabrini et Centre éducatif et culturel) ;

* engagement de plus en plus fréquent, dans les conflits, d'agences de

sécurité privées, véritables milices patronales (Robin Hood, SICO, Radio Mutuel, etc.) ;

* utilisation de plus en plus fréquente du lock-out comme arme dans la négociation (Radio-Québec) ;

* le « chantage à la fermeture » pour forcer les travailleurs à accepter les conditions de salaires imposées par les dirigeants patronaux (Gulf et Domtar) ;

* la durée de plus en plus longue des conflits qui pourrissent (Radio Mutuel, etc.) ;

* le recours à l'appareil judiciaire par la voie des injonctions, outrages au tribunal, fortes amendes et emprisonnement de travailleurs (CTCUM, Commonwealth Plywood) ;

* vastes opérations policières et perquisitions massives ayant des relents de chasse aux sorcières pour paralyser des organisations syndicales en lutte (grévistes de CJTR et Conseil central de Trois-Rivières).

[55]

La situation s'est détériorée à un point tel que des travailleurs doivent encore, en 1978, se battre pour des droits aussi élémentaires que le droit d'association et la reconnaissance syndicale, comme en témoignent les conflits à la Commonwealth Plywood et à Radio Mutuel.

L'intervention clandestine des services de sécurité

Mais au-delà de ces manifestations plus apparentes de la répression sur le

plan économique, il existe également une répression moins visible mais tout aussi réelle que dangereuse. Il s'agit, bien sûr, des services de sécurité et de renseignements des diverses forces policières et de l'armée canadienne, bref de la police secrète.

Tous les corps policiers, la GRC, la Sûreté du Québec (SQ) et le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM), ont mené et mènent encore des opérations contre les organisations syndicales, par exemple. Pour s'en convaincre, rappelons qu'en 1972, lors des négociations du Front commun de Québec, celui-ci a été l'objet de surveillance et d'infiltration de la part de la GRC, aux dires mêmes du Solliciteur général du Canada à l'époque, Jean-Pierre Goyer.

La Sûreté du Québec, de son côté, a lancé en 1972 l'Opération Dragon II, officiellement en vue de « prévenir l'action de certains éléments radicaux et marginaux » au sein des syndicats. Le même scénario s'est reproduit lors du deuxième Front commun de 1975-76.

On a également révélé que les forces armées canadiennes ont, dans le monde syndical, leur propre réseau d'agents et d'informateurs. Ceux-ci ont permis à l'armée de fournir au gouvernement fédéral des rapports détaillés sur la régie interne de plusieurs syndicats. Les renseignements ainsi obtenus portaient, entre autres, sur l'état des finances des syndicats, les détails des négociations en cours et les risques de grève, etc. Ainsi, en avril 1972, durant le Front commun, l'armée a fourni une analyse détaillée sur la durée possible du conflit, compte tenu du financement à la disposition des syndiqués.

En résumé, les services de renseignements essaient, par tous les moyens, de déstabiliser les organisations de lutte de [56] la classe ouvrière, de réduire leur efficacité et d'en discréditer les leaders.

Collusion entre les services de sécurité et le patronat

D'autre part, il a été confirmé à la Chambre des Communes, le 25 février 1975, que les services de sécurité « collaborent » avec le patronat. Des « séances d'information » confidentielles à l'intention d'industriels de Montréal, Toronto et Vancouver ont en effet eu lieu avec la participation du colonel Robin Bourne, sous-ministre adjoint du Solliciteur général et responsable du Groupe fédéral de planification et d'analyse de la police et de la sécurité, ainsi que de M. John Starnes, directeur des services de sécurité de la GRC.

Sur la base des faits que nous connaissons à ce jour, nous pouvons affirmer que cette collaboration se manifeste, entre autres, par la constitution de « listes noires » servant aux employeurs à éliminer de leur entreprise des travailleurs dont le seul « crime » est d'être militant ou d'appartenir à un groupe socialiste. Le cas du COJO en est un exemple frappant : la police a admis qu'au moins 20 personnes ont perdu leur emploi sur la seule foi d'un dossier politique de la police. Lorsque la Commission des droits de la personne a exigé que la GRC produise ces dossiers, cette requête lui a été refusée, par un affidavit du Solliciteur général, pour motif de « sécurité nationale ».

2.2 La crise nationale

Retour à la table des matières

Au contexte de la crise économique s'ajoute tout le problème posé par la montée du nationalisme québécois, depuis les années soixante.

Face au danger potentiel que représentait pour « l'unité nationale » le mouvement indépendantiste, les forces policières, notamment la Sûreté du Québec et la GRC, ont mené plusieurs opérations contre des militants indépendantistes, des mouvements nationalistes et même contre le Parti Québécois.

Ce n'est cependant qu'avec l'élection du Parti Québécois à la tête du gouvernement du Québec, en novembre [57] 1976, que s'est alors posé un véritable dilemme : comment concilier la volonté de conserver l'unité politique du Canada, avec le droit fondamental du peuple québécois à l'autodétermination ?

Si bon nombre d'organisations syndicales et certains partis politiques (comme le Nouveau Parti démocratique) ont reconnu aux Québécois le droit de se prononcer librement sur leur avenir politique, il n'en a pas été ainsi des porte-paroles du gouvernement fédéral.

Un examen attentif des déclarations de certains hommes politiques fédéraux et de l'évolution des politiques des forces armées canadiennes permet de douter que les Québécois puissent se prononcer en toute sérénité sur leur avenir politique, dans le cadre d'un référendum.

Des propos ambigus et contradictoires

Depuis la prise du pouvoir du Parti Québécois, le Premier ministre du Canada, M. Pierre E. Trudeau, s'est montré constamment évasif à propos du droit du Québec à l'auto-détermination. Il a tenu sur cette grave question des propos à la fois ambigus et contradictoires, ne rejetant jamais carrément l'hypothèse d'un recours à la force.

Alors qu'à certains moments il a affirmé qu'il démissionnerait de son poste si les Québécois disaient oui à la souveraineté politique, en d'autres occasions - et particulièrement le Ier janvier 1978 -, il déclarait qu'il n'hésiterait pas à recourir à la force, comme il l'avait fait en 1970, si les Québécois employaient des méthodes illégales pour se séparer du reste du Canada.

Propos encore une fois ambigus, puisque tout le monde sait que le Québec ne dispose pas de moyens légaux pour arriver à l'indépendance politique. En effet, rien dans la constitution canadienne ni dans les lois du Parlement ne prévoit la sécession « légale » d'une partie du territoire. D'ailleurs, le Premier ministre a rappelé, dans cette entrevue diffusée sur le réseau C.T.V., qu'il s'était fermement engagé à garder le Québec à l'intérieur du Canada et qu'à cause de ses convictions, il ne négocierait jamais la sécession du Québec. Et il ajoutait cette menace à peine voilée : « Je n'hésiterai [58] donc pas à me servir du glaive si on essaie de faire quelque chose d'illégal au Québec ! »

Ces propos de M. Trudeau sèment la confusion et l'incertitude. Ils servent d'abord à produire une sorte de conditionnement progressif de l'opinion publique canadienne-anglaise face à une éventuelle intervention armée au Québec. Mais ils servent surtout d'arme psychologique pour apeurer les Québécois et les dissuader de suivre le gouvernement du PQ dans la voie de l'indépendance politique du Québec.

De son côté, le ministre de la Défense nationale, M. Barney Danson, avait déclaré un mois plus tôt, à l'Empire Club de Toronto, que le rôle premier de l'armée était de sauvegarder l'intégrité du territoire face aux ennemis venant de l'extérieur, bien sûr, mais surtout face à ceux qui existaient à l'intérieur du pays. Et il ajoutait que le Canada traversait, à l'heure actuelle, la plus grande crise de son histoire.

Pour le gouvernement fédéral, tout semble indiquer que le concept passe-partout de la « sécurité nationale », utilisé entre autres pour voiler les crimes

de la GRC, est en fait synonyme « d'unité nationale ». Il ne faut donc pas considérer comme acquis le droit du Québec à l'autodétermination.

Car il n'y a pas de doute qu'une éventuelle souveraineté du Québec constitue aux yeux des alliés du Canada, et plus particulièrement des Américains, un danger potentiel sérieux de déstabilisation géopolitique de tout le continent nord-américain [5].

Campagne de panique dirigée contre le Québec

C'est dans ce contexte qu'il faut analyser certains événements précis. Que l'on songe aux déclarations du député conservateur Tom Cossitt sur les livraisons d'armes, par des bateaux de pêche cubains, à des terroristes québécois ! Ces déclarations du « haut-parleur de la GRC » aux Communes [59] auraient pu être considérées uniquement comme les fantasmes d'un homme de droite s'il n'y avait eu cette incroyable émission diffusée par le réseau CTV dans le cadre de *Prime Time*, le 12 février 1978. Réalisée avec la plus entière collaboration de la GRC, cette émission était tout à la fois une campagne de panique, de diffamation et de manipulation de l'opinion anglo-canadienne dirigée contre le Québec. En associant la crainte du « séparatisme », l'horreur du « terrorisme » et la menace du « communisme », on tente de faire peur au Canada anglais tout en détournant l'attention des crimes commis par la GRC. Mais, plus fondamentalement, cette émission du réseau CTV sert encore une fois à conditionner l'opinion publique en vue d'un éventuel coup dur à porter au Québec.

La Crise d'Octobre : un bon terrain d'essai

Cette conclusion pourrait sembler inutilement alarmiste s'il n'y avait pas

un certain nombre de faits qui tendent à démontrer que les forces armées canadiennes se préparent activement à une telle éventualité.

Il y a tout d'abord eu la Crise d'Octobre 1970, qui a constitué, pour l'armée et le gouvernement fédéral, un excellent terrain d'essai. L'application de la *Loi des mesures de guerre* a permis de suspendre les libertés démocratiques au Québec et d'occuper militairement le territoire. La police a alors fouillé des centaines de locaux et domiciles sans mandat de perquisition et procédé à l'arrestation de plus de 500 personnes.

Devrions-nous rappeler que cette loi, adoptée en temps de guerre (1914), n'a jamais été abrogée par le Parlement fédéral et ce, malgré son caractère abusif, en temps de paix, et les pouvoirs illimités d'intervention qu'elle accorde à Ottawa. Et ce n'est ni par oubli, ni par négligence, puisque le gouvernement Trudeau, qui avait pourtant promis, dès 1971, de remplacer la célèbre loi par une législation plus appropriée, continue toujours de ne rien faire à ce sujet huit ans plus tard. Elle reste donc une épée de Damoclès sur la tête des Québécois. Car pour recourir à la *Loi des mesures de guerre*, il n'est pas nécessaire de prouver qu'il y a une insurrection : la preuve de « l'insurrection » réside dans l'affirmation du ministre qu'elle existe, de façon réelle ou appréhendée ; [60] le gouvernement est alors habilité à suspendre pour une période indéfinie la *Déclaration canadienne des droits* et peut édicter tous les règlements qu'il désire « pour le maintien de l'ordre public au Canada ».

Il est intéressant de noter à ce chapitre que le ministre Jean Marchand, sur la foi d'un rapport de la GRC [6], avait tenté de justifier le recours à cette loi en soutenant qu'il y avait 2,000 « terroristes » prêts à prendre les armes au Québec ! Voilà maintenant que l'émission *Prime Time* reprend la même rengaine en affirmant, cette fois, que 500 Québécois, formés par Cuba et soutenus par d'autres pays communistes, sont prêts à intervenir et disposeraient même pour ce faire de fusées sol-air et d'armes livrées clandestinement par des bateaux de pêche cubains !

La gestion des crises

Le 15 octobre 1972 était publié le rapport du Groupe d'étude sur les périodes de crises, intitulé *Le renforcement du dispositif d'intervention de l'administration fédérale du Canada en cas de crise.*

Préparé sous la direction du général Michael Dare, l'actuel directeur des services de sécurité de la GRC, le rapport fait bien comprendre le caractère élastique et arbitraire que revêt, pour Ottawa, une situation de crise. On lit en effet, dans l'avant-propos du rapport : « Nous avons défini la crise comme une condition ou un événement d'urgence, effectif ou appréhendé, qui revêt une importance suffisante, aux yeux du gouvernement, pour justifier une action fédérale directe à un titre ou à un autre. »

Ce qu'il faut savoir également, c'est que le 12 mars 1974, le bureau du premier ministre Trudeau publiait un communiqué dans lequel on affirmait que « la prévision des signes avant-coureurs d'une crise » et les dispositions qui permettent de les contrer ont fait « l'objet d'un examen attentif de la part des ministres concernés ». Le gouvernement « a accepté dans ses grandes lignes les propositions du rapport Dare » et a déjà « mis en œuvre des recommandations [61] particulières ». Lesquelles ? Secret d'État relevant de la « sécurité nationale » !

Une chose à retenir cependant : c'est qu'avec la définition de « crise » qu'il a faite sienne, le gouvernement fédéral s'est, en réalité, octroyé un pouvoir quasi absolu d'intervention.

Les préparatifs de l'armée

Pendant que le gouvernement fédéral mettait en place les mécanismes

nécessaires à la « gestion » des crises, depuis la création en 1970 du Centre des opérations stratégiques (SOC) jusqu'à l'apparition en 1974 du Centre national de planification des mesures d'urgence, les forces armées canadiennes se préparaient, de plus en plus, à assurer la défense de l'intégrité du territoire.

C'est ainsi que l'armée s'est livrée à différents exercices d'intervention au Québec, tel l'exercice « Neat Pitch » les 18 et 19 avril 1972. À chaque exercice, plusieurs scénarios sont possibles ; mais dans tous les cas, l'objectif est le même : empêcher le Canada de se diviser ou d'être affaibli de l'intérieur.

Par ailleurs, les effectifs des forces armées ont subi depuis 1970 de profondes mutations. Déjà, dans le Livre blanc de 1971 *La défense dans les années 70,* le gouvernement assignait aux forces armées, entre autres tâches, celle « de faire face avec efficacité à toute tentation future de dislocation ». Cette nouvelle orientation s'est reflétée dans la répartition des budgets de l'armée par secteurs.

M. Albert Legault, professeur d'études stratégiques, directeur du Comité québécois des relations internationales, établissait dans une étude [7] publiée en 1972 que l'affectation des fonds avait évolué de la façon suivante :

	1969-70	**1971-72**
OTAN	23%	*6%*
Défense de l'Amérique du Nord (Norad)	14%	11%
Défense du Canada	22%	42%

[62]

À ce sujet, le professeur Legault notait le bond prodigieux au chapitre « Défense du Canada », qui occupait à peine 22% du budget en 1970 et qui passait à 42% en 1972. Ce pourcentage, loin de diminuer depuis ce temps, devait passer à 45% dans le budget de l'année 1977 [8]

Cette évolution des effectifs de l'armée vers la défense intérieure du Canada s'est trouvée à nouveau confirmée par le ministère de la Défense nationale. C'est ainsi qu'on retrouve au chapitre *Développement national et sécurité interne,* dans la brochure intitulée *Défense 76,* que « les Forces canadiennes constituent le seul organisme pouvant être appelé à réagir, avec opportunité et en tant qu'entité organisée, à des situations très diverses nécessitant l'attention et les ressources du gouvernement du Canada ». Et nous savons maintenant, depuis l'adoption des recommandations du Rapport Dare et de sa définition d'une situation de « crise », que presque tout peut « nécessiter » l'attention et les ressources du gouvernement fédéral.

Ce qui est évident également, c'est la volonté du gouvernement fédéral de renforcer l'armée. Le dernier budget fédéral est, à cet égard, particulièrement éloquent. Alors qu'il y a gel de l'accroissement de l'ensemble des effectifs de la fonction publique, la GRC, les prisons et l'armée vont pouvoir augmenter leur personnel. La force régulière, qui comprend 80,386 hommes actuellement, doit engager en 1978 4,000 recrues. Ce renfort n'ira pas rejoindre les bases canadiennes en Europe, dont l'effectif restera plafonné à 5,000 hommes. De même, les 8,000 soldats affectés à la défense de l'Amérique du Nord dans le cadre de NORAD suffiront à la tâche. La majeure partie des troupes serviront donc à assurer la sécurité du territoire contre les « autres dangers ».

Par ailleurs, il est intéressant de noter que malgré une volonté déclarée de comprimer les dépenses au maximum, le budget du ministère de la Défense nationale est porté à plus de 4 milliards 127 millions de dollars, soit une augmentation d'environ 333 millions de dollars.

Cette augmentation permettra, entre autres, de renforcer la milice, c'est-à-

dire les « Forces de réserve » de l'armée [63] qui comptent actuellement 35,000 membres. Ces militaires « à temps partiel », longtemps négligés par le gouvernement fédéral, sont depuis peu l'objet d'une attention particulière. On insiste beaucoup sur l'importance nouvelle de la milice et sur le rôle accru qu'on lui réserve. Car les miliciens ont l'avantage d'être moins coupés de la population que les réguliers et leur présence peut être perçue comme plus amicale que celle des « soldats en uniforme ». Avantage particulièrement important en cas de guerre civile.

De plus, l'augmentation du budget va aussi permettre de doter tant les forces régulières que la milice de 350 nouveaux chars tout-terrain « Mowag », si vantés par « nos » militaires pour leur grande souplesse et maniabilité. Ces véhicules sont particulièrement adoptés aux combats de rue, au contrôle des foules et aux autres tâches de sécurité interne.

En résumé, on peut donc affirmer que le droit à l'autodétermination des Québécois est loin d'être un droit acquis. Au contraire, les agissements policiers, les propos volontairement ambigus et menaçants des hommes politiques fédéraux, la campagne anti-québécoise de panique et de conditionnement qui a déjà cours au Canada anglais, de même que les préparatifs et le rééquipement des forces, armées : voilà autant de facteurs qui nous font affirmer, en définitive, qu'il est loin d'être sûr que les Québécois puissent se prononcer en toute sérénité sur leur avenir politique.

2.3 L'État policier à nos portes ?

Retour à la table des matières

Si la crise économique et la crise nationale ont engendré une augmentation de la répression et constituent une menace directe aux droits individuels et collectifs au Canada, une analyse, même sommaire, de la législation des dernières années nous conduit également à une constatation fondamentale : on assiste, principalement de la part du gouvernement fédéral, à une institutionnalisation de l'arbitraire dans les lois, signe caractéristique de

l'apparition d'un État policier.

Depuis la proclamation de la *Loi des mesures de guerre*, en octobre 1970, le gouvernement fédéral s'attribue de plus en plus de pouvoirs exceptionnels ou extraordinaires, avec la [64] plupart de ses principales législations. Et il le fait toujours au nom de la « sécurité nationale » ou des « relations fédérales-provinciales », c'est-à-dire (comme on le voit maintenant mieux par le contexte) essentiellement des relations Québec-Ottawa.

Le texte qui suit n'est qu'une analyse sommaire d'un certain nombre de législations, adoptées depuis 1970, et qui indiquent bien l'influence de plus en plus déterminante de la notion de « sécurité nationale » dans nos lois. Pour chacune de ces lois, on se contentera ici de donner *quelques exemples*, parmi d'autres, de la dimension répressive qu'on peut y déceler.

La Loi de la Cour fédérale

L'escalade de la répression législative a commencé en 1970 avec l'application de la *Loi des mesures de guerre,* puis de la loi Turner prévoyant des « pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada ».

Ottawa a ensuite fait adopter, en décembre 1970, la *Loi de la Cour fédérale*. Une disposition de la nouvelle loi permet à n'importe quel ministre, sur simple production d'une déclaration assermentée (affidavit), d'interdire à tout tribunal (y inclus la Cour suprême du Canada) la présentation ou la communication d'un document qui serait préjudiciable, selon la seule évaluation du ministre, « aux relations internationales, à la défense ou à la sécurité nationale, ou aux relations fédérales-provinciales, ou qui dévoilerait une communication confidentielle du Conseil privé de la Reine pour le Canada ».

Cette disposition, passée presque inaperçue à l'époque, est désormais bien connue puisqu'elle a permis à plusieurs reprises à l'ex-Solliciteur général, M.

Francis Fox, de soustraire une foule de documents, sans doute plus compromettants que « dangereux », à l'examen de la Commission Keable, nuisant ainsi à ses travaux. L'ex-ministre du Revenu national, Mlle Monique Bégin, devait se prévaloir à son tour des mêmes dispositions pour refuser à la Commission Laycraft, de l'Alberta, des documents « compromettants » indispensables cependant à la poursuite de l'enquête.

[65]

C'est encore en vertu de l'article 41 (2) de la *Loi de la Cour fédérale* qu'on a refusé de fournir à la Commission québécoise des droits de la personne certains dossiers concernant les motifs de congédiement d'employés du COJO, en 1976, sous prétexte que les rapports de la GRC relevaient de la « sécurité nationale ». On a ainsi rendu inopérante, en pratique, l'application de la *Charte québécoise des droits de la personne* dans le cas de ces congédiements à caractère manifestement politique.

Ce qui est moins connu cependant, c'est qu'en adoptant une telle loi établissant la primauté du pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire, le Canada s'est placé en inquiétante compagnie sur le plan international, avec des pays comme l'Inde et l'Afrique du Sud [9].

La *Loi de la Cour fédérale* constitue, en fait, le début de l'institutionnalisation de l'arbitraire dans l'appareil législatif canadien, mouvement qui allait prendre de l'ampleur au cours des années qui suivirent.

L'écoute électronique

En janvier 1974, le Code criminel a été amendé dans le but de légaliser l'écoute électronique. La loi C-176, ironiquement baptisée *Loi de la protection de la vie privée*, est entrée en vigueur le 1*er* juillet de la même année.

Cette loi crée, entre autres, l'obligation d'aviser par écrit toute personne qui

est l'objet d'écoute électronique *sauf* dans un cas : lorsque l'autorisation d'écoute provient, non pas d'un juge, mais du Solliciteur général lui-même, au nom de la « sécurité nationale ».

À peine trois ans plus tard, en juillet 1977, cette loi est amendée à nouveau. Bon nombre des concessions faites et des quelques garanties accordées, en 1974, aux défenseurs des libertés civiles, y seront supprimées.

Ainsi, on augmente le nombre des infractions pouvant justifier l'écoute électronique ; on double de 30 à 60 jours la période initiale d'écoute ; on rallonge la période d'avis des victimes de l'écoute électronique de 90 jours à... trois ans, [66] ou même plus dans certains cas ; l'écoute électronique des conversations entre un avocat et son client est maintenant autorisée dans certains cas ; etc.

La Loi sur la citoyenneté

En juillet 1976, la nouvelle *Loi sur la citoyenneté canadienne* est sanctionnée. Encore une fois, le concept passe-partout de la « sécurité nationale » y est introduit. On stipule que les demandes de citoyenneté doivent être refusées lorsque, du seul avis du cabinet fédéral, une telle demande porterait atteinte à la « sécurité nationale » ou serait contraire à l'ordre public. La décision du cabinet est sans appel.

L'accès aux dossiers personnels

En juillet 1977, la *Loi canadienne sur les droits de la personne (Bill* C-25) était sanctionnée. Cette loi, qui crée entre autres la Commission canadienne des droits de la personne, prévoit également que les citoyens auront accès aux dossiers contenant des renseignements personnels à leur sujet et qui sont compilés par divers ministères ou agences gouvernementales.

Paradoxalement, même dans une loi destinée à protéger les droits de la personne, le concept de « sécurité nationale » s'introduit et vient faire ses ravages. Ainsi, les gens auront accès à leur dossier *sauf* si la divulgation de ces dossiers est susceptible de nuire à la « sécurité nationale », aux relations internationales ou aux relations... fédérales-provinciales, ou encore d'entraîner la divulgation de renseignements recueillis par une institution gouvernementale enquêtant sur la « sécurité nationale » (ce qui comprend, d'après l'annexe à la loi, la GRC et les forces armées).

L'exception est telle que le principe devient un vœu pieux, tout comme dans le cas du droit d'un citoyen d'être avisé qu'il a été l'objet d'écoute électronique.

Le contrôle de l'immigration

En août 1977, on sanctionne la nouvelle *Loi canadienne de l'immigration.* On y trouve de nombreuses dispositions sur la « sécurité nationale ».

[67]

À titre d'exemple, on n'admettra pas au Canada les réfugiés et les personnes au sujet desquelles il existe *des raisons de croire* que, pendant leur séjour ici, elles travailleront au renversement par la force de *n'importe quel gouvernement.*

De même, que ce soit pour empêcher un immigrant ou un visiteur d'entrer au Canada, ou que ce soit pour les en expulser, il suffit d'une attestation signée par le ministre de l'Immigration et par le Solliciteur général, sur la base de rapports secrets en matière de sécurité ou de criminalité. On enraie aussi complètement le processus judiciaire et on prive cette personne de son droit fondamental à une défense pleine et entière.

La Loi des secrets officiels

Cette loi, adoptée d'abord en Angleterre en 1911 et appliquée au Canada jusqu'en mai 1939 (date où le Canada s'est doté de sa propre *Loi des secrets officiels),* a toujours été reconnue par les juristes comme une loi inextricable et dangereuse du point de vue des libertés civiles à cause de son caractère vague et ambigu. Cette loi peut donc constituer entre les mains de tout gouvernement un outil d'intimidation puissant et efficace.

L'arme devient même absolue en matière d'espionnage puisque d'après l'analyse juridique qu'en faisait le rapport de la Commission royale d'enquête

MacKenzie sur la sécurité au Canada, point n'est besoin, en vertu de cette loi, de prouver que l'accusé est coupable d'une accusation déterminée. « Il suffit qu'il en semble ainsi d'après les circonstances qui entourent l'affaire ou la conduite ou le caractère de l'accusé. » [10]

En 1974, le gouvernement fédéral amendait ce vieux texte législatif, non pas pour le débarrasser de ses ambiguïtés mais plutôt pour le rendre encore plus répressif et plus menaçant. Ainsi, on définit à l'article 16 (3) une « activité subversive » comme étant, entre autres, de l'espionnage et du sabotage. Or, les tribunaux canadiens ont déjà considéré, [68] par exemple, que le piquetage massif à l'occasion d'une grève pouvait constituer du sabotage.

Dans le même article, on considère comme « subversive » toute activité visant à effectuer un changement de gouvernement au Canada ou ailleurs par la force, la violence ou « tout autre moyen criminel ». À ce titre, il faut savoir que les « moyens criminels » sont une catégorie extrêmement vaste qui peut permettre, au besoin, d'inclure à peu près tous les opposants à un gouvernement en place, au Canada ou ailleurs.

Enfin, à l'article 16 2) de la loi, on donne au Solliciteur général le pouvoir d'intercepter toute communication pour protéger la « sécurité nationale » du Canada. On a cependant interprété jusqu'à présent que la *Loi des postes* faisait exception et que le courrier de première classe échappait à ce pouvoir d'interception qui s'appliquait par ailleurs, entre autres, aux conversations téléphoniques, télégrammes, câblogrammes, etc.

Et voilà qu'Ottawa décide, en février 1978, de corriger cette « anomalie » en présentant le Bill C-26 pour légaliser désormais le viol du courrier de première classe.

Le viol du courrier

Car il faut bien voir le Bill C-26 tel qu'il est : une invasion par l'État

fédéral de la seule forme de communication qui continuait à protéger, du moins en théorie, le caractère privé des échanges. Et encore une fois, un des principaux motifs invoqués est la sacro-sainte « sécurité nationale ».

Par ailleurs, l'autre motif mis de l'avant, celui de contrôler le trafic de la drogue, a manifestement été choisi pour deux raisons principales : c'est un motif facile à vendre en période électorale et c'est surtout un prétexte passe-partout qui permet des excursions de pêche dans la vie privée des gens [11].

[69]

Et tout comme dans le cas de la loi sur l'écoute électronique dont le Bill C-26 reprend substantiellement les dispositions, on peut s'attendre, dans quelques années, à voir le viol du courrier étendu, à la faveur de nouveaux amendements, à d'autres infractions du Code criminel.

L'escalade inévitable

Car il est dans la logique même de la répression et de tout État policier naissant, de généraliser des dispositions qui, au départ, sont toujours présentées comme exceptionnelles et mêmes temporaires.

Au nom de sa « sécurité nationale », jusqu'où ira le gouvernement fédéral dans l'escalade de la répression législative, à la faveur de la double crise économique et nationale que le Canada traverse actuellement ? Escalade rendue encore plus inquiétante par l'absence d'une loi canadienne sur l'accès à l'information gouvernementale (l'équivalent du *Freedom of Information Act* des États-Unis, qui a joué un rôle très important, chez nos voisins du sud, dans la découverte des innombrables abus que l'on commettait chez eux au nom de la « sécurité nationale »). Et l'escalade paraît d'ailleurs devoir se poursuivre, du moins si l'on se fie à l'intention du gouvernement fédéral, annoncée dans le projet de loi C-24 sur les communications, de se donner le pouvoir de prendre, en cas de crise, le contrôle des ondes de la radio et de la télévision.

Le tableau que nous venons de brosser (et qui ne prétend même pas être exhaustif) devrait soulever les plus vives inquiétudes pour l'avenir de nos droits démocratiques. Il devrait surtout nous ouvrir les yeux, avant qu'il ne soit trop tard, sur les dangers d'un État policier qui s'affirme de plus en plus, sans qu'on y oppose grande résistance.

[70]

2.4 La « Sécurité nationale » du Québec

Retour à la table des matières

Dans l'analyse que nous avons faite jusqu'à maintenant de l'apparition d'un État policier au Canada, nous avons surtout concentré notre attention sur les faits et gestes de l'État fédéral, et pour cause :

* tout d'abord, parce que la crise nationale que connaît le Canada est gérée en bonne partie par Ottawa ;

* ensuite, parce que les deux principaux instruments de répression que sont les forces armées et la GRC relèvent de la responsabilité exclusive du gouvernement fédéral ;

* et enfin, parce que, traditionnellement, la « sécurité nationale » était du ressort du gouvernement central.

La répression : un monopole du fédéral ?

Mais cet État policier naissant, est-il vraiment l'apanage exclusif du gouvernement fédéral ? Aurons-nous vraiment réglé le problème de la police, et de la répression au Québec en plaçant la GRC sous le contrôle de la Commission de police du Québec ou encore en chassant la GRC du territoire québécois ? Nous croyons que la réalité est plus complexe que cela.

En effet, la GRC et l'Armée canadienne, malgré leur rôle très important, n'ont aucunement le monopole de la répression contre le mouvement ouvrier, les groupes nationalistes, les organisations populaires, de nombreuses communautés ethniques, certains groupes politiques, etc. La Sûreté du Québec (SQ) et le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM), par exemple, ont tous deux leur propre service de sécurité, au même titre que la GRC et que l'armée.

La SQ et le SPCUM ont tous deux mené des opérations clandestines douteuses de façon autonome, en plus de celles menées conjointement avec la GRC. La performance des services de sécurité de la SQ et du SPCUM n'est pas plus rassurante que celle de leurs « grands frères » de la police fédérale.

Par ailleurs, un examen même sommaire de la situation québécoise depuis *1970* nous permet de constater que la répression [71] du pouvoir s'est également fait sentir aux niveaux provincial et municipal.

La « performance » du régime Bourassa

Ainsi, le régime Bourassa nous avait habitués, pendant ses six années de pouvoir, au recours à des lois matraques pour mettre fin à des conflits de travail, tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

De même, c'est ce gouvernement qui fut responsable de l'emprisonnement, en 1972, des chefs syndicaux des trois grandes centrales ouvrières du Québec, fait sans précédent dans l'histoire du syndicalisme en Amérique du Nord.

C'est aussi ce gouvernement qui se dotait, en *1972*, dans la loi 51 sur la *Loi de police*, de pouvoirs très étendus et susceptibles de permettre de très graves abus sous prétexte de lutter contre la « subversion »... qui n'était, bien sûr, définie nulle part. C'est d'ailleurs le même gouvernement qui essayait à l'été *1976* (en vain, heureusement) de faire adopter la loi 41 sur les Commissions d'enquête, qui aurait permis de consolider et d'élargir davantage les pouvoirs répressifs déjà acquis par la loi 51.

Enfin, c'est ce même gouvernement Bourassa qui avait secrètement mis sur pied le Centre d'analyse et de documentation (le célèbre CAD) qui a constitué pas moins de 30,000 fiches sur des citoyens, *6,000* sur des groupes et 1800 sur des événements. Le CAD dépendait directement du bureau du Premier ministre et les relations que le Centre entretenait avec les divers groupes policiers (SQ, SPCUM aussi bien que GRC) n'ont jamais été clarifiées.

Avec le PQ, les choses vont-elles vraiment changer ?

Avec l'arrivée au pouvoir du gouvernement du Parti Québécois, les choses vont-elles vraiment changer ?

Bien sûr, le nouveau gouvernement s'est refusé jusqu'à maintenant à intervenir dans les conflits de travail par un recours à des lois d'exception, même dans des conflits majeurs comme ceux du transport en commun ou des policiers provinciaux. Mais ses intentions dans d'autres secteurs ne peuvent que soulever certaines inquiétudes.

[72]

Ainsi, comment expliquer qu'à peine six mois après avoir détruit, dans un geste d'éclat, les 30,000 fiches du CAD sur les citoyens, en présence du Premier ministre lui-même, ce même gouvernement annonce la création éventuelle d'un nouveau « Groupe d'analyse et de coordination » spécialement chargé de veiller à la sécurité de l'État québécois ?

On peut certes comprendre, à la suite des révélations concernant les agissements de la GRC au Québec et de la crainte de tentatives de déstabilisation du Québec à la veille d'un référendum historique, que le gouvernement veuille être informé de « toute situation mettant en péril la sécurité de l'État québécois », selon les termes mêmes du ministre de la Justice, Monsieur Marc-André Bédard. Mais faut-il pour autant annoncer la création d'un groupe d'analyse analogue à celui présidé par le colonel Robin Bourne à Ottawa, et cela sans aucune forme de garanties quant à la façon dont seront colligés les renseignements, à l'usage qu'on en fera et à la possibilité pour les citoyens et les groupes d'avoir accès à leurs dossiers pour « contrôler » et corriger, au besoin, l'information qui les concerne ?

De même, l'attitude du gouvernement québécois face aux législations répressives adoptées par le gouvernement fédéral ne peut manquer de nous laisser songeurs. Plusieurs des lois fédérales qui constituent une menace pour les droits fondamentaux de tous les citoyens, y compris les Québécois, ont été adoptées après l'arrivée au pouvoir du Parti québécois. C'est le cas, entre autres, de la loi C-51 (amendant la loi sur l'écoute électronique), de la loi C-25 (accès aux dossiers personnels), et de la loi C-24 (immigration). Or, dans tous ces cas où les droits des Québécois étaient directement affectés, la réaction du gouvernement québécois a été ou bien inexistante, ou bien relativement faible et timorée.

La répression « municipale »

Mais ce n'est pas qu'au niveau fédéral et au niveau provincial que la

répression s'est fait sentir.

Pour n'en donner qu'un seul exemple, la Ville de Montréal, sous l'administration du maire Jean Drapeau, ne vient-elle pas de voir confirmer la légalité de son fameux règlement [73] anti-manifestation par un jugement discutable de la Cour suprême du Canada ? Dorénavant, ce n'est pas uniquement la Ville de Montréal mais toutes les municipalités du Québec qui pourront édicter des règlements mettant en cause des droits aussi fondamentaux que la liberté d'opinion et d'expression.

On retrouve en effet, dans la Loi *des cités et villes du Québec*, un article identique à celui existant dans la Charte de Montréal et sur lequel s'est appuyée la Cour suprême dans son jugement. Qu'attend donc le gouvernement québécois pour amender ces deux lois et retirer aux municipalités des pouvoirs exorbitants mettant en cause des droits fondamentaux ?

Les deux « sécurités nationales » qui s'affrontent

Il apparaît de plus en plus qu'au cœur du conflit Ottawa-Québec, nous sommes en présence de deux « sécurités nationales » qui s'affrontent.

Le danger de la situation, du point de vue de la défense des droits démocratiques, c'est que pour faire face à la crise nationale, le gouvernement québécois soit amené à son tour à renforcer progressivement, comme l'a déjà fait le gouvernement fédéral, ses appareils de sécurité, de police et de répression.

Ce qu'il faut bien voir, cependant, c'est que ces appareils répressifs, mis en place à la faveur de la crise nationale, risquent fort de rester en place, bien au-delà du règlement de la crise nationale (quelle qu'en soit l'issue), et de servir alors à gérer l'autre crise, fondamentale et permanente celle-là, c'est-à-dire la crise économique.

Il ne faudrait surtout pas oublier que si la situation nationale peut avoir une importance première dans la période actuelle au Québec, la question fondamentale demeure, au Québec comme ailleurs, la question économique. Car pendant que les politiciens font la une des journaux avec des déclarations sur l'avenir du Québec et de la Confédération, les travailleurs et de larges couches de la population continuent à être confrontés aux répercussions quotidiennes d'une grave crise économique.

[74]

Il est donc particulièrement important que le renforcement prévisible des appareils de répression québécois, à l'occasion de la crise nationale, ne se transforme pas par la suite en une répression accrue dirigée contre des citoyens et des groupes qui luttent pour l'amélioration des conditions de travail et de vie des travailleurs.

La « sécurité nationale » du gouvernement du Québe est-elle plus rassurante ?

Les craintes que nous évoquons face à l'utilisation future des appareils de sécurité, de police et de répression québécois ne sont pas de vagues hypothèses. Elles se fondent essentiellement sur le comportement passé et actuel de ces mêmes appareils. À cet égard, on ne peut certes oublier que le comportement des corps policiers québécois ne semble pas s'être modifié depuis l'arrivée au pouvoir du Parti Québécois.

Ainsi comment expliquer que, pour enquêter sur des actes de vandalisme présumément attribués à des grévistes de CJTR à Trois-Rivières, on ait monté, en mars 1978, une opération conjointe (Sûreté municipale et Sûreté du Québec) impliquant cinquante policiers qui ont saisi et confisqué du matériel aussi « subversif » que les listes de membres des syndicats de la région, les dossiers complets du Conseil central, du syndicat local et les bibliothèques personnelles des membres de l'exécutif du syndicat ? Ce sont là des méthodes qui relèvent davantage de la chasse aux sorcières et de l'intimidation que

d'une enquête de police normale.

En ce sens, il faut estimer que les agissements de la police québécoise ne sont pas plus acceptables que ceux de la police fédérale. De même, la « sécurité nationale » d'un gouvernement du Parti Québécois n'est, potentiellement, pas plus rassurante que celle du gouvernement fédéral.

[75]

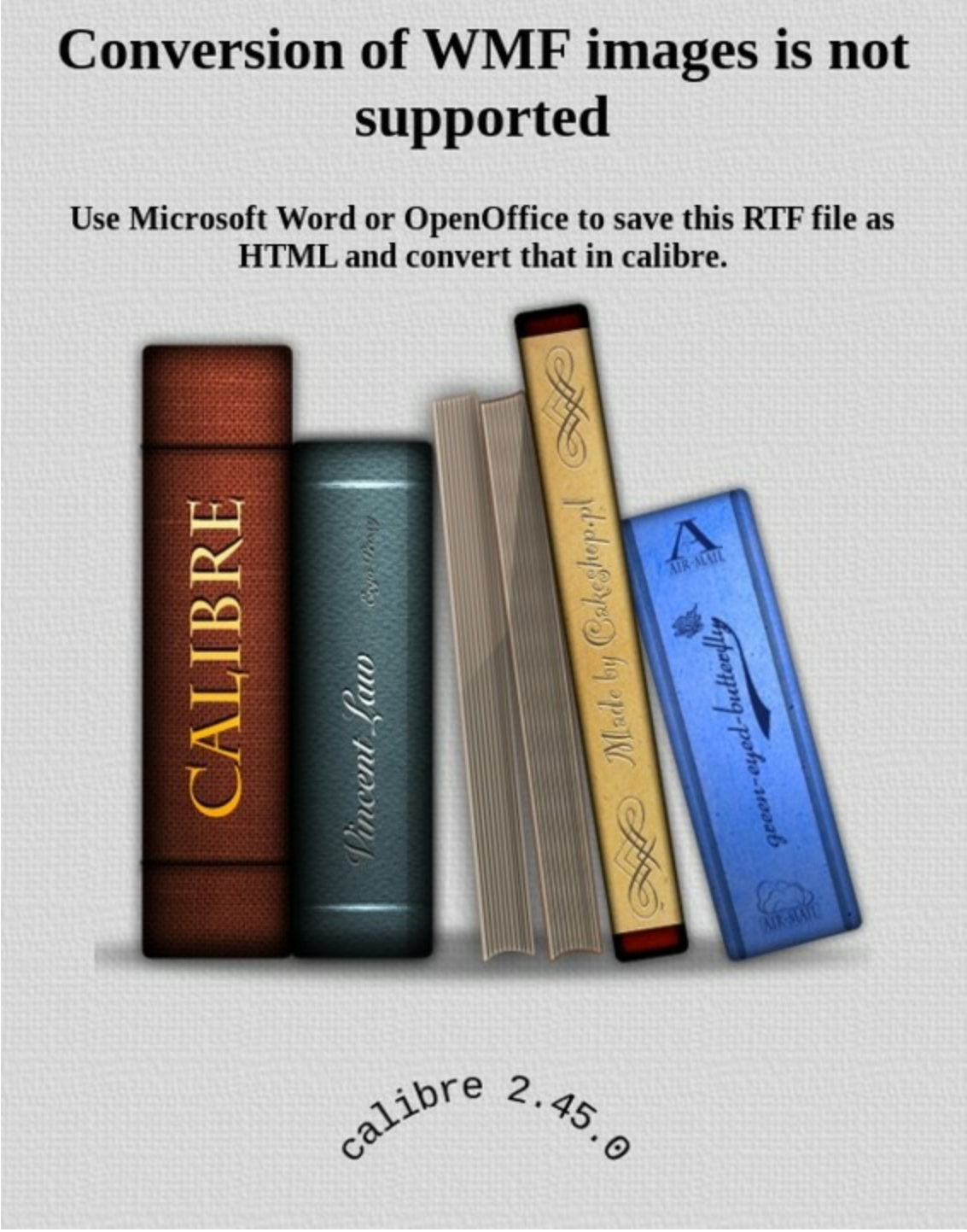
Conversion of WMF images is not supported
Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.
CALIBRE
Vincent Law
Made by Cakeshop.pl
green-eyed-butterfly
calibre 2.45.0

Paul-A. Benoît, Sûreté du Québec.
(photo Michel Giroux)

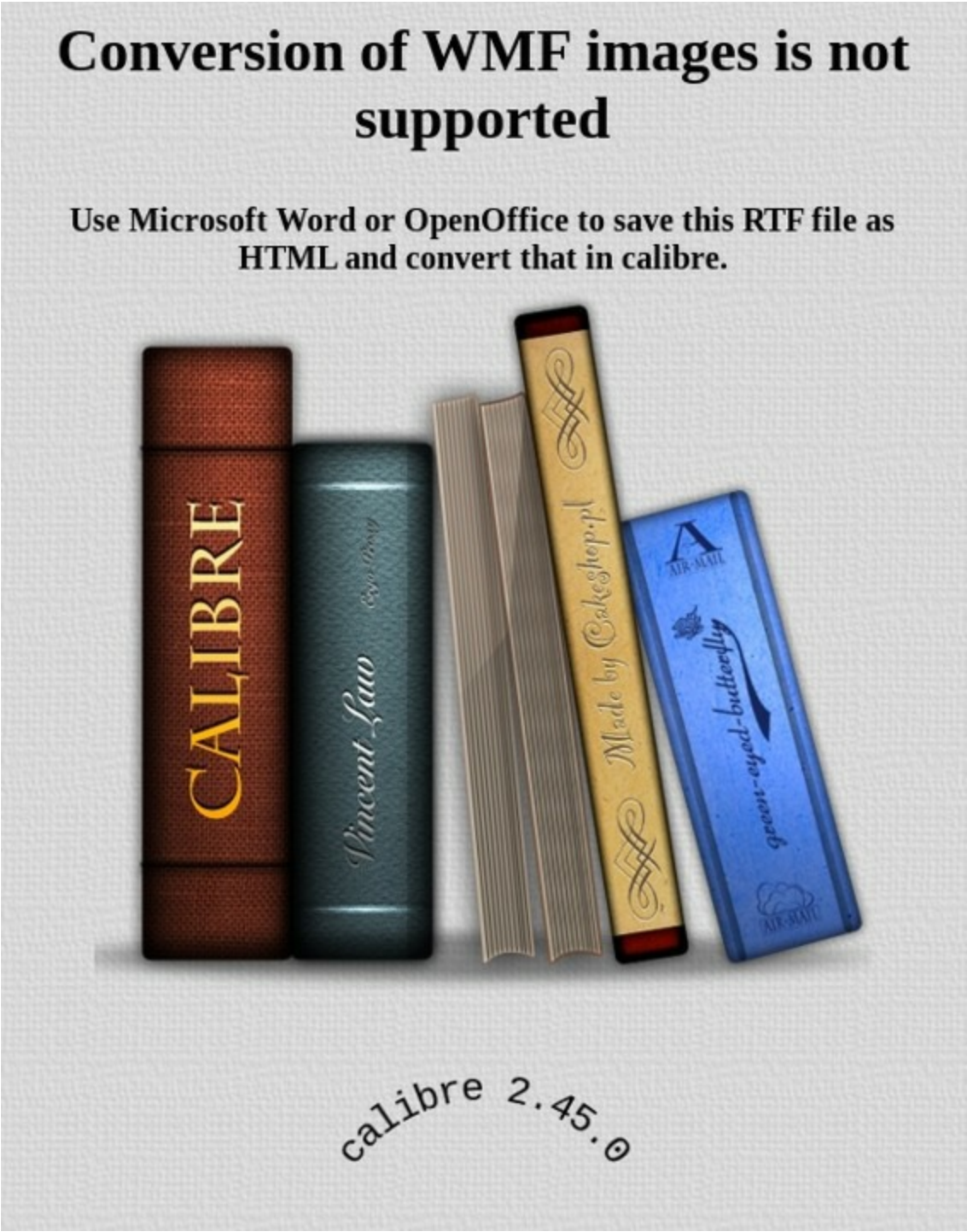
Conversion of WMF images is not supported
Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.
CALIBRE
Vincent Law
Made by Cakeshop.pl
green-eyed-butterfly
calibre 2.45.0

Police de la CUM : écoute électronique.

[76]

Conversion of WMF images is not supported

Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.

calibre 2.45.0

Maurice Nadon, ci-devant commissaire de la GRC. Dans une interview à La Presse, en janvier 1974, M. Nadon déclarait : « Les dernières élections au Québec (29 octobre 1973) ont clairement indiqué que la population est opposée à l'option du séparatisme que favorisent les terroristes »...

(photo Antoine Désilets Le Jour)

[77]

Conversion of WMF images is not supported

Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.

calibre 2.45.0

Jean-Paul Drapeau, le N° 2 de la GRC au Canada, ex-commandant de la Division « C » (Québec) : au nom de la sacro-sainte « sécurité nationale ».

(photo Antoine Désilets, *Le Jour)*

[78]

Conversion of WMF images is not supported

Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.

calibre 2.45.0

René Bouliane, agent infiltré de la GRC.

[79]

Conversion of WMF images is not supported

Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.

calibre 2.45.0

Ce dangereux terroriste se trouve, croyez-le ou non, sur l'un des murs du quartier général des Services de sécurité et de renseignement de la police de la Communauté urbaine de Montréal, rue Hochelaga... Du FLQ à la police, il n'y a pas loin, surtout depuis le faux communiqué felquiste rédigé par la GRC en décembre 1971.

(photo Le Jour)

[80]

Conversion of WMF images is not supported

Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.

calibre 2.45.0

Police de la CUM : Services de renseignements criminels (SRC). Organigramme au centre d'écoute de la police.

[81]

Conversion of WMF images is not supported

Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.

calibre 2.45.0

L'escouade de choc de la police de la Communauté urbaine de Montréal : briser les piquets de grève, réprimer les manifestations, etc...

(photo Antoine Désilets Le Jour)

Conversion of WMF images is not supported

Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.

calibre 2.45.0

[83]

La police secrète au Québec.
La tyrannie occulte de la police.

Chapitre 3

Méthodes et opérations de la police secrète

Retour à la table des matières

Il serait opportun, à présent, de donner un aperçu, des méthodes et des opérations de la police secrète au Québec et au Canada.

Ces méthodes sont souvent illégales et criminelles, et à tout le moins répréhensibles et contraires à toute éthique. De plus, ces méthodes ne sont pas des « gestes isolés » mais font partie d'un mode opérationnel, d'un véritable système répressif organisé, alimenté par une « culture organisationnelle » qui est celle des services secrets, avec ses règles, ses comportements, sa morale.

Dans une perspective avant tout descriptive, nous examinerons les méthodes et opérations policières à l'aide de documents officiels (commissions d'enquête Keable et MacDonald) et de nombreux exemples vérifiés et confirmés.

3.1 La cueillette de renseignements

Retour à la table des matières

La base de toute action répressive, pour la police secrète, c'est la cueillette de renseignements. La police doit savoir le maximum de choses sur les personnes, les groupes, les événements. La cueillette de renseignements est donc la première étape, qui prépare les étapes ultérieures que sont le fichage, l'analyse et la prévision et, enfin, les opérations offensives qu'on désigne sous le nom d'action clandestine.

Les documents déposés devant la commission Keable indiquent que les services de renseignements et de sécurité colligent une quantité impressionnante d'informations sur les citoyens (vie publique et vie privée) et sur les groupes, essentiellement les groupes démocratiques d'opposition.

[84]

Par exemple, les « brefs d'information » rédigés par la police sur l'Agence de presse libre du Québec (APLQ) et le Mouvement pour la défense des prisonniers politiques (MDPPQ) prouvent que la police secrète accumule des données sur l'historique des groupes, leurs membres et sympathisants, leur structure interne, leurs lieux de rencontre et de « retraite », leurs états financiers, leur « potentiel de développement », leurs liens avec d'autres organisations, etc.

En fait, la majeure partie des renseignements recueillis provient de sources « ouvertes » comme les journaux et autres médias, les discours politiques et tout document public ou facile d'accès.

Pour le reste, la cueillette provient de sources « secrètes », qu'elles soient

techniques (comme l'écoute électronique) ou *humaines* (informateurs, agents infiltrés).

La cueillette de renseignements peut se faire selon diverses méthodes :

* Interception des communications : écoute électronique de type Cobra (téléphone) ou Vampire (micros sur les lieux) et autres méthodes plus « sophistiquées » ; ouverture du courrier (opérations Cathédrale) ; interception des télégrammes et câblogrammes ;

* Les entrées par effraction, qu'elles soient visibles (Opération Bricole contre l'APLQ) ou subreptices (Opérations de type Puma) ;

* Le recours aux informateurs (indicateurs et collaborateurs) payés ou non ;

* L'infiltration d'agents travaillant sous couverture ;

* La surveillance physique et la filature (y compris le contrôle des voyages) ;

* La photographie et le vidéo ;

* L'utilisation des dossiers confidentiels : médicaux, fiscaux (impôts), de crédit, juridiques (dossiers d'avocats), scolaires, etc.

Nous allons maintenant examiner plus en détails ces diverses méthodes de collecte des renseignements.

[85]

L'interception des communications

L'interception des communications est la meilleure source « technique » pour la cueillette de renseignements. Les services de sécurité de la GRC, par exemple, y consacrent toute une section opérationnelle, les Opérations « E ». Cette section travaille avec l'aide des Opérations « J », spécialistes des moyens techniques et électroniques, y compris la recherche et le développement de nouvelles techniques. (Les autres corps policiers ont aussi des sections du genre).

L'écoute électronique

L'écoute électronique (aussi appelée « sonorisation ») peut être principalement, selon le jargon de la GRC, de type *Cobra* (tables d'écoute sur téléphone) ou *Vampire* (microphones dissimulés sur les lieux : dans les murs, les plafonds, etc.)

L'écoute électronique peut être effectuée à la résidence du « suspect », au bureau, au local d'un groupe, dans une salle de réunion et même dans une voiture.

L'écoute électronique a été légalisée au Canada par un amendement au Code criminel (loi C-176) qui est entré en vigueur le Ier juillet 1974. Elle n'en était pas moins utilisée auparavant, illégalement, puisque de 1963 au 1er juillet 1974, la GRC a effectué, au minimum, plus de 1,000 entrées subreptices pour installer des dispositifs d'écoute électronique *(The Globe and Mail*, 19 avril 1978).

La personne qui fait l'objet d'une telle écoute n'a pas à en être avisée lorsque l'autorisation d'écoute provient, non pas d'un juge, mais du Solliciteur général du Canada (ministre de l'Intérieur). Cette autorisation est émise au nom de la prétendue « sécurité nationale » et en vertu de la Loi sur les secrets officiels (article 16,2).

À ce chapitre, pour la seule année 1977, le Solliciteur général a émis 471 autorisations d'écoute (comparativement à 517 en 1976). La durée moyenne de validité de ces mandats a été de 244.55 jours, soit environ 8 mois par année. Les interceptions ont été effectuées à l'aide de tables d'écoute et de micros, « aux fins de dépistage et de prévention des activités subversives » (rapport annuel du Solliciteur général, février 1978).

S'il est évidemment impossible de connaître officiellement l'identité des personnes et des groupes victimes de l'espionnage électronique pour des motifs de « sécurité nationale », on sait toutefois, depuis un amendement apporté à la loi en 1977, que même l'écoute des conversations professionnelles entre un avocat et son client est désormais autorisée, en certains cas. D'ailleurs, en décembre 1970 déjà, la Sûreté du Québec avait écouté une conversation professionnelle entre Me Robert Lemieux et l'un de ses clients. Et les documents déposés devant la commission Keable révèlent de très nombreux exemples d'écoute électronique des entretiens avocats-clients, supposément couverts par le secret professionnel.

L'ampleur de l'écoute électronique au Canada est telle qu'en matière d'enquêtes criminelles, elle est au moins dix (10) fois plus importante qu'aux États-Unis *(The Globe and Mail,* 18 avril 1978). En effet, selon les dernières statistiques américaines disponibles (1976), les tribunaux ont autorisé 686 opérations d'écoute pour l'ensemble du pays alors qu'au Canada, pour la même année et une population dix fois moindre, les tribunaux ont autorisé *au moins* 868 opérations d'écoute (chiffres incomplets).

Il n'est pas sans intérêt de noter, au plan technique, que la méthode la plus répandue en matière d'écoute téléphonique consiste à effectuer un branchement au central téléphonique (centre de commutation), selon les renseignements fournis par l'ex-agent de la CIA, Philip Agee *(« Journal d'un agent secret », Éditions du Seuil,* 1976, page 91). Il est remarquable que la GRC et la compagnie Bell Canada ont toujours nié utiliser cette méthode bien qu'elle s'avère la plus simple, et surtout la plus sûre.

D'autres méthodes peuvent cependant être utilisées, selon Philip Agee : « Dans certains cas, des branchements effectués « off the line », c'est-à-dire quelque part entre le central et le téléphone visé, paraissent plus judicieux. On peut aussi placer de petits émetteurs à l'intérieur même du téléphone et la Division des services techniques de la CIA a même mis au point un émetteur de la taille d'un stylo qui peut se fixer en extérieur sur les fils du téléphone pour être reçu sur un poste d'écoute situé à proximité. Téléphones et lignes téléphoniques peuvent aussi servir à la sonorisation [87] de la pièce où se trouve le téléphone. En amplifiant la sensibilité du micro du téléphone, on peut enregistrer toutes les conversations qui se tiennent dans la pièce, même

quand le téléphone n'est pas décroché, et transmettre ces conversations sur les lignes téléphoniques ».

Il se fait également beaucoup de recherches pour améliorer l'équipement audio : systèmes d'interrupteurs, micros et récepteurs super-miniaturisés susceptibles d'être placés dans des objets d'allure anodine comme les prises électriques, etc. La technique la plus sophistiquée consiste à envoyer des rayons infrarouges en direction d'une fenêtre qui renvoie à l'appareil récepteur les conversations tenues dans la pièce ; les conversations sont enregistrées à partir des vibrations sur les vitres du son des voix.

Enfin, signalons que les opérations d'écoute, particulièrement celles de type Vampire (micro sur les lieux), conduisent la police à effectuer des entrées clandestines - et illégales - dans les endroits où elle installe les dispositifs d'écoute.

Des exemples

L'écoute électronique pour des motifs de « sécurité nationale » a été particulièrement utilisée au Québec, comme l'indiquent les quelques révélations suivantes :

En 1969 et 1970, les services de renseignements de l'Armée canadienne, en collaboration avec la GRC, ont sonorisé des salles de réunion d'étudiants sur les campus d'universités à Montréal, Ottawa et Toronto (déclaration du ministre de la Défense, Barney Danson, à la Chambre des Communes, le 24 novembre 1977).

* Le 29 juin 1969, la SQ et la GRC ont installé un micro au local de l'association du Parti Québécois du comté de Saint-Maurice, à Shawinigan. Le micro était toujours en place lors des élections d'avril 1970 *(Opération Duhaime)* -

* Durant la Crise d'octobre 1970 la police a utilisé à son maximum l'écoute électronique : « Â un moment donné, 11 policiers de la SQ espionnaient en même temps 32 lignes téléphoniques » (témoignage de l'ex-caporal Claude Lavallée, ancien responsable des services techniques de la SQ, Radio-Canada, le Ier décembre 1977).

[88]

* Le 10 avril 1971, un micro est découvert à Repentigny, au domicile de M. Jean-Marie Cossette, aujourd'hui président de la Société Saint-Jean Baptiste (SSJB) de Montréal. etc.

L'ouverture du courrier (Opération Cathédrale)

Le Solliciteur général du Canada a le pouvoir de faire intercepter toute communication, en vertu de l'article 16(2) de la Loi sur les secrets officiels.

Cela comprend également les télégrammes et les câblogrammes, dont l'interception se fait grâce à la collaboration des Télécommunications CN-CP.

Quant au courrier de première classe, il était supposément protégé en vertu de la préséance de la Loi des Postes sur la Loi des secrets officiels. Or, le 8 novembre 1977, Radio-Canada révélait l'existence de l'Opération Cathédrale, opération illégale d'ouverture du courrier en vigueur au Canada depuis au moins 40 ans ! Peu après, le gouvernement fédéral confirmait officiellement l'existence et l'ampleur de cette Opération, effectuée par la GRC.

Plus encore, le gouvernement fédéral a décidé de légaliser ce viol du courrier en présentant, le 7 février 1978, le projet de loi C-26 amendant la Loi des Postes et le Code criminel. Ce projet se présente comme une copie des dispositions qui existent déjà en matière d'écoute électronique.

Cependant, l'ouverture du courrier n'est que l'une des nombreuses

méthodes utilisées par la police grâce à la collaboration du Ministère des Postes. Car si le viol du courrier n'est pas encore légalement autorisé, son « tripotage », lui, se pratique déjà avec la bénédiction de la loi.

La preuve déposée devant la commission MacDonald, lors des auditions sur l'Opération Cathédrale, a en effet révélé les formes de collaboration suivantes entre les inspecteurs du ministère des Postes et la police (en plus, bien sûr, de l'ouverture proprement dite du courrier, soit les opérations *Cathédrale « C ») :*

* Vérification de l'extérieur du courrier (aussi appelée *« Cathédrale A »*) qui permet de prendre en note, au bureau de poste, les noms et adresses de l'expéditeur et du destinataire, [89] de même que de toute autre mention apparaissant sur l'enveloppe ;

* Photographie ou photocopie de l'extérieur du courrier (aussi appelée *« Cathédrale B »)* pouvant se faire au bureau de poste même, ce qui est légal, ou en « empruntant » temporairement le courrier à l'extérieur du bureau de poste, ce qui devient illégal ;

* Transmission de l'identité, de l'adresse et des autres informations connues sur les locataires des boîtes postales ;

* Transmission des changements d'adresse signalés aux autorités postales ;

* « Livraison contrôlée » du courrier (soit que des employés des postes fassent la livraison d'un article de courrier après entente préalable avec la police et sous la surveillance de celle-ci, soit que la police procède elle-même à la livraison dudit courrier en se faisant faussement passer pour un employé des postes).

Tout ceci ne tient compte que du « tripotage » du courrier pendant qu'il est sous la responsabilité du ministère des Postes, c'est-à-dire, dans le jargon de la loi, « en cours de transmission par la Poste ». Car la loi des Postes ne

s'applique plus une fois que le courrier est livré dans une boîte aux lettres, ou avant que le courrier ne soit déposé à la poste. Ce qui permet légalement à la police, par exemple, d'aller « emprunter » du courrier dans une boîte aux lettres, *après* sa livraison, de l'ouvrir, de le copier, de le cacheter à nouveau et de le reporter dans la boîte aux lettres ! Ni vu, ni connu !

Opération Panthère

Enfin, signalons qu'il existerait un autre type d'interception des communications, connu sous le nom de code de *Opération Panthère*. Ce nom de code a été révélé à l'occasion des auditions de la commission MacDonald, mais on n'en sait pas davantage là-dessus, à l'heure actuelle.

Les entrées par effraction

La cueillette de renseignements se pratique également grâce aux entrées par effraction de la police.

[90]

(Ces entrées, lorsqu'elles sont doublées d'un cambriolage, sont aussi des actions offensives en vue de « déstabiliser » des groupes, comme *l'Opération Bricole* contre l'APLQ et le MDPPQ).

La police, en système capitaliste, est censée défendre la « propriété privée ». Mais la police secrète se spécialise plutôt dans le viol de ladite « propriété privée », si l'on en juge par ses entrées par effraction et souvent sans mandat (« break-ins »).

Ces entrées illégales peuvent être de deux types :

* *Visibles.* il s'agit alors d'une « visite » qui laisse des traces et qui peut donner lieu à un cambriolage majeur, sans qu'on puisse évidemment en identifier les auteurs. C'est ce qui s'est produit, dans la nuit des 6 et 7 octobre 1972, lorsque l'APLQ s'est fait voler notamment plus de 1,000 dossiers (15 tiroirs de classeurs), des listes, etc. [12].

* *Clandestines (subreptices) :* il s'agit alors d'une « visite » qui ne doit laisser aucune trace et ne comporter aucun vol de documents. C'est le cas de *l'Opération Ham* contre le PQ, dans la nuit des 8 et 9 janvier 1973.

Les perquisitions clandestines sont elles-mêmes de deux types :

* Opérations Puma (autrefois codées « 300 ») : il s'agit d'une entrée clandestine dans un lieu en vue d'y photographier (photocopier) sur place les documents et autres renseignements utiles, comme des listes de membres. Les documents peuvent également être reproduits à l'extérieur mais ils sont remis rapidement en place (Opération Ham).

* *Opération Vampire :* il s'agit d'installer des microphones dans un lieu en vue d'une écoute électronique, ce qui donne lieu à une entrée clandestine.

Les entrées par effraction (visibles ou subreptices) ne sont pas nouvelles pour la GRC et les autres corps policiers. À elle seule, la GRC reconnaît en avoir pratiqué « des centaines et des centaines » en territoire québécois, selon l'affirmation [91] du procureur de la GRC, Me Pierre Lamontagne, devant la commission Keable. Elles étaient déjà pratiquées sur une grande échelle, notamment lors de la Guerre Froide (fin des années '40, début des années '50), contre le Parti Communiste et les autres organisations de gauche.

On ne connaît pas le chiffre exact des « break-ins » effectués par les services de renseignements et de sécurité lors des opérations dites anti-subversion. La commission MacDonald doit examiner cet aspect mais il sera pratiquement impossible d'obtenir ce chiffre exact : en effet, les entrées illégales qui n'ont pas « donné de résultats » ne sont pas comptabilisées à la GRC.

Par contre, on a appris que la GRC a effectué, à elle seule, plus de 1,000 entrées subreptices pour installer des dispositifs d'écoute électronique entre 1963 et le Ier juillet 1974 (date de légalisation de cette écoute).

D'autre part, on a appris que pour la période allant de 1972 à 1976, la GRC a effectué 419 (chiffre « officiel ») perquisitions clandestines sans mandat, à des fins de « renseignement criminel » (la subversion étant exclue), dans les quatre provinces de l'Ouest et la Nouvelle-Écosse. Les chiffres n'étaient pas encore disponibles pour le Québec et l'Ontario. Ces perquisitions ont été qualifiées d'« excursions de pêche » par le commissaire adjoint Thomas Venner, de la GRC, lors de son témoignage devant la commission MacDonald, le 18 avril 1978.

La seule justification légale de la police consiste à dire que ces perquisitions ne sont pas illégales puisque les policiers n'ont pas d'intention criminelle en pénétrant dans des domiciles ou locaux privés. Or, conspirer en vue d'utiliser des moyens illégaux pour atteindre une fin légale est prohibé par le Code criminel ; cette offense rend passible de deux ans d'emprisonnement.

Signalons enfin qu'il faudrait ajouter à cela les entrées sans effraction, mais illégales, de policiers qui perquisitionnent en vertu de faux mandats ou de mandats qui ne servent que de prétexte à la cueillette de renseignements.

[92]

Un cas troublant : l'entrée à la délégation de Cuba à Montréal

Le 4 avril 1972, l'explosion d'une bombe (dont on ne connaîtra jamais l'origine) dévaste l'immeuble de la délégation commerciale de Cuba à Montréal, au 3737 boulevard Saint-Michel. Un employé cubain est tué dans cet attentat.

Les services de sécurité (et anti-terroristes) de la police de Montréal arrivent rapidement sur les lieux et pénètrent dans les locaux de la délégation, pourtant considérés comme un territoire diplomatique, en violation d'une convention internationale. Une bousculade s'ensuit avec les Cubains et ce sont les victimes de l'attentat à la bombe que la police met aux arrêts et entraîne au poste le plus proche. Plus encore, les Cubains étant désormais expulsés de chez eux, les services de sécurité de la police de Montréal se retrouvent seuls dans les locaux de la délégation où ils se livrent à une fouille illégale.

Un certain nombre de questions troublantes se posent au sujet de cette affaire :

1- L'explosion de la bombe était-elle l'œuvre d'agents provocateurs ?

2- Les policiers qui ont fouillé les locaux illégalement, en l'absence des Cubains, étaient-ils à la recherche de documents et de listes ?

3- La police de Montréal a-t-elle été l'exécutrice des basses œuvres de la GRC et de la CIA dans cette affaire ?

4- Des documents de la délégation de Cuba à Montréal se seraient-ils retrouvés ensuite au « Cuban Desk » de la CIA à Washington ?

Cette explosion d'une bombe a constitué, à tout le moins, une bonne occasion pour la police...

Les informateurs

La pénétration, l'infiltration des organisations et groupes démocratiques, pour recueillir des renseignements « de l'intérieur », c'est la pierre angulaire sur laquelle repose tout service de sécurité et de renseignements.

Dans un document de la GRC rendu public par *The Globe and Mail*, dans son édition du 16 septembre 1977, on [93] peut lire que la « Force » a mis en place un réseau d'informateurs dans toutes les organisations importantes au Canada ainsi qu'un système d'infiltration de tous les groupes « potentiellement subversifs ».

Les « sources humaines » sont tellement importantes que la GRC y consacre toute une section opérationnelle, celle des Opérations « L ».

Les informateurs-indicateurs qui « collaborent » avec la police secrète, qu'ils soient payés ou non, peuvent se regrouper en trois catégories :

1- Les informateurs « volontaires » qui, pour une raison quelconque, décident d'offrir leurs services. Ces raisons sont l'appât du gain, la désillusion politique, l'espoir d'obtenir la citoyenneté canadienne, etc.

2- Les informateurs « forcés » qui sont plus ou moins obligés de collaborer avec la police à cause du chantage exercé sur eux : déviants sexuels, consommateurs de drogue, ceux a qui la police offre une remise de peine en échange de leurs services, d'autres qui sont victimes d'un endettement excessif ou encore que la police « tient » parce qu'ils ont utilisé frauduleusement de l'argent (assurance-chômage, bien-être social), etc.

3- Enfin, il y a les agents de la police secrète infiltrés eux-mêmes au sein d'une organisation.

Il est évidemment fort ardu d'évaluer le nombre de ces informateurs et le budget qui leur est consacré, ces renseignements étant « top secret ». Cependant, il a été établi au début de 1978 que, pour la seule région de Chicago aux États-Unis, le FBI avait recruté un réseau de plus de 5,000 informateurs entre 1966 et 1976. De plus, ce réseau avait coûté la modeste somme de $2.5 millions. Par ailleurs, le FBI a dû reconnaître qu'il avait payé plus de $1.6 millions à quelque 300 informateurs volontaires qui avaient surveillé le Socialist Workers Party, de 1966 à 1976. À cette occasion, le FBI avait aussi avoué avoir utilisé plus de 1,000 autres informateurs dont il n'avait pas voulu divulguer le coût *(The Globe and Mail,* 21 janvier 1978).

Il y a encore peu de révélations sur les indicateurs qui collaborent avec la police. Notons cependant le cas de Pierre Breton, un militant syndical de la CSN à Québec qui [94] a travaillé, pendant plusieurs années, comme informateur de la GRC [13].

En revanche, on en sait beaucoup plus long sur les méthodes policières en vue de recruter des informateurs. Les auditions de la commission MacDonald nous ont d'ailleurs apporté quelques révélations supplémentaires sur les techniques de la GRC dans le « racolage » des « sources humaines ». Ces opérations ont donné lieu à « des pressions physiques et morales », selon la suave expression employée par l'ancien Solliciteur général du Canada, Francis Fox.

La GRC n'hésite pas à recourir à la force physique, à l'intimidation, au chantage, voire au « terrorisme psychologique » pour contraindre des individus à devenir informateurs. Pour illustrer ces techniques d'approche, nous allons décrire un cas-type, d'ailleurs examiné par la commission MacDonald.

Le cas d'André Chamard

Ce cas concerne André Chamard, aujourd'hui avocat à Montréal et alors

stagiaire à la Commune juridique des avocats Robert Lemieux, Pierre Cloutier et Jean-Serge Masse. Me Chamard a bien voulu nous rappeler lui-même son « aventure ».

C'était le 7 juin 1972, vers 9 heures 15 du matin. André Chamard venait de partir au travail, en voiture, vers la Commune juridique, rue Saint-Denis. C'est alors qu'il est intercepté par deux voitures conduites (on le sait aujourd'hui) par des agents de la GRC. Il est alors « kidnappé » pour une durée de trois heures.

Les deux policiers qui le font monter de force dans leur voiture ne s'identifient pas. À ses questions répétées, ils répondent qu'ils l'arrêtent (sans mandat) pour une affaire de drogue ! Sans mot dire, ils l'emmènent jusqu'à La Présentation, près de Saint-Hyacinthe, dans un petit rang où ils s'arrêtent près d'un sous-bois. La « conversation » aura lieu à cet endroit, dans la voiture.

Les policiers lui disent tout d'abord qu'ils sont « tannés » de la Commune juridique, de Robert Lemieux, des [95] procès politiques en rapport avec le FLQ. Ils ont décidé, disent-ils, de « passer à l'action ». Pour cela, ils ont besoin d'aide et invitent Chamard à « collaborer » avec eux. Ils lui offrent de déposer de l'argent pour lui, régulièrement, dans un compte en banque.

Les policiers veulent surtout obtenir des renseignements sur la Commune juridique, sur la préparation des procès politiques et, surtout, sur Me Robert Lemieux, sur sa vie privée par exemple. On cherche aussi des renseignements sur le Mouvement pour la défense des prisonniers politiques québécois (MDPPQ) - qui finance notamment la Commune juridique.

(À noter qu'exactement 4 mois plus tard, dans la nuit du 6 au 7 octobre 1972, les locaux du MDPPQ - et ceux de l'APLQ - seront cambriolés lors de l'Opération Bricole).

André Chamard refuse carrément de « collaborer ». Il a le malheur d'invectiver un peu les policiers. C'est alors que le ton monte et qu'un des policiers le frappe et se met à lui tordre un bras. Chamard ne « collabore » pas davantage.

Après l'avoir menacé de représailles s'il « s'ouvre la trappe », les policiers

décident finalement de s'en aller, le laissant seul dans la « nature ». Chamard ne peut identifier les plaques de la voiture qui ont été maquillées. Il marche jusqu'à une ferme où il peut téléphoner à son bureau, à Montréal, d'où on viendra le chercher peu après.

Le lendemain, au cours d'une conférence de presse, la Commune juridique dénonce cette opération policière. Une lettre est envoyée au ministre québécois de la Justice, Jérôme Choquette, qui fait savoir qu'il n'est au courant de rien. Certains journalistes vont même jusqu'à croire qu'il s'agit d'un « coup de publicité » monté par Robert Lemieux !

C'est plus de 5 ans plus tard qu'on apprendra que l'opération a été menée par deux agents de la GRC en service commandé, le caporal Bernard Blier et l'agent Richard Daigle.

On pourrait citer des dizaines de cas du genre, notamment des cas d'individus endettés dont la police connaissait bien le dossier de crédit. La police secrète recrute ses informateurs dans tous les secteurs de la société, y compris [96] les « contacts » qui sont bien renseignés comme les journalistes. Le quotidien *The Montreal Star* a ainsi dénoncé le racolage d'un de ses reporters, en mai 1976. Le directeur de la SQ, Jacques Beaudoin, a dû répondre publiquement qu'il émettrait une directive interdisant à la Sûreté des démarches semblables à l'avenir auprès des journalistes. Vraiment ?

En d'autres circonstances, sans vouloir aller jusqu'à les recruter comme informateurs, la police secrète tente de recourir directement aux services de journalistes pour obtenir les renseignements désirés, parfois en les menaçant d'être cités en Cour s'ils ne collaborent pas avec diligence.

Autres collaborateurs

Il existe également d'autres types de collaborateurs de la police dans les opérations de cueillette de renseignements. Par exemple, dans son témoignage à Radio-Canada, l'ex-caporal Claude Lavallée, de la SQ, a révélé que certains employés de *Bell Canada* avaient collaboré avec les policiers pour installer des dispositifs d'écoute téléphonique. Ces employés, rémunérés par la police, fournissaient du matériel et même des camionnettes. D'autres « contacts » existent dans des compagnies comme le *Service de Télécommunications du CN-CP*.

L'infiltration d'agents

Autre méthode de cueillette de renseignements : l'infiltration directe par un agent des services de sécurité de la police, travaillant sous une couverture, un déguisement d'identité.

(Cette infiltration peut également conduire l'agent infiltré à poser des gestes de nature à « déstabiliser », d'une façon ou d'une autre, le groupe visé).

Le seul cas rendu public à ce jour d'infiltration d'un policier, comme militant au sein d'une organisation syndicale, a été dévoilé par le quotidien *Le Jour*, dans son édition du 10 avril 1976. Il s'agissait d'un agent de la GRC et le mouvement visé était la CSN. On l'a appelé « l'affaire Bouliane », du nom d'un jeune agent de la GRC, René Bouliane - alias Jean Gagnon - qui s'est signalé, entre autres, comme [97] militant de la CSN à l'hôpital Notre-Dame à Montréal en 1974-75, au point de devenir délégué de son syndicat au Conseil central de Montréal. Il a ensuite travaillé à l'hôpital Sainte-Justice à Montréal. La CSN a pu l'identifier comme un agent de la GRC, le 3 mars 1976, à

l'occasion d'une assemblée syndicale des travailleurs du Front commun des services publics, au Centre Paul-Sauvé de Montréal.

C'est aussi en travaillant sous une couverture - en se faisant passer pour un journaliste de la *Presse Canadienne,* avec un collègue photographe ! - que l'agent Jean Desrosiers, de la Division « A »de la GRC à Ottawa, a interrogé un dirigeant syndical lors d'une grève à Hull, en novembre 1975.

Il en va de même des policiers « habillés en monde » que l'on retrouve lors des assemblées, des conférences de presse, des manifestations - tel le caporal Robert Dumas de la SQ, ce policier en civil mêlé aux manifestants qui fut tué d'une balle de carabine tirée par un agent de sécurité de la compagnie Murray Hill, à Montréal, le 7 octobre 1969.

Dans cette même veine de déguisement, la police secrète n'hésite pas à utiliser, outre les fausses cartes d'identité, de faux permis de conduire et de fausses plaques d'immatriculation, ainsi que l'a encore révélé le témoignage de l'ex-caporal Claude Lavallée de la SQ.

Photographie et vidéo

La photographie et le film (vidéo) constituent une source technique couramment utilisée par la police secrète dans la cueillette de renseignements.

Lors d'interrogatoires policiers, plusieurs militants se sont vus montrer des photos d'eux prises à leur insu à l'occasion de manifestations, d'assemblées et de simples rendez-vous. On leur a demandé d'identifier d'autres personnes ainsi photographiées.

Parfois, quand le militant disait ne pas connaître la personne à identifier, on lui montrait une photo où il se trouvait en compagnie de cette même personne ! Il s'agit là d'une technique policière bien illustrée par les films « Z » et « État de siège » de Costa-Gavras. « Z » a d'ailleurs fait [98] l'objet

d'une projection privée au cinéma Le Dauphin à Montréal, à l'automne 1969, pour des enquêteurs de la police montréalaise. La Presse a publié une photo des policiers (en civil) à leur sortie du cinéma.

D'autres militants se sont vus montrer des photos d'eux prises à l'aéroport de Dorval, au retour d'un voyage à l'étranger (Cuba, URSS, Pays de l'Est, Chine, etc.).

Par ailleurs, trois policiers en civil, munis de matériel photographique, ont été repérés à la polyvalente Édouard-Montpetit à Montréal, le 20 février 1977, à l'occasion d'une « Conférence de soutien aux luttes anti-impérialistes » organisée par la Ligue Communiste (marxiste-léniniste) du Canada. Les policiers ont fait appel à leurs collègues en uniformes de la SQ et du SPCUM qui sont venus les escorter hors de l'école.

En ce qui concerne le film (vidéo), rappelons simplement qu'en mars 1969, deux policiers en civil ont été repères au cegep du Vieux-Montréal lors d'une réunion de préparation de l'Opération McGill français. Cachés dans une cabine de projection, les policiers étaient munis de tout le matériel audio-visuel nécessaire pour l'espionnage politique.

Par ailleurs, le 3 juin 1976, à l'occasion de la grande manifestation de 5,000 membres de l'Union des producteurs agricoles du Québec (UPA) à Ottawa, la GRC a utilisé, pour la première fois, les caméras de télévision qu'elle avait installées aux abords du Parlement. Elle a visionné les bandes vidéo de la manifestation pour identifier certains militants. Résultat : des agents de la GRC, photos en mains, ont sillonné les campagnes québécoises à la recherche de « leurs hommes ».

La surveillance physique

La surveillance physique et la filature sont parmi les techniques les plus traditionnelles de cueillette de renseignements.

Elles permettent, entre autres, de connaître les déplacements, les contacts et les habitudes de vie d'un militant, de surveiller les entrées et sorties de visiteurs à un local, d'identifier les participants à une réunion. La GRC y consacre [99] toute une section opérationnelle, celle des Opérations

Les policiers s'installent parfois dans un local proche de l'endroit à surveiller, de préférence en face de l'autre côté de la rue. C'est ce qui est arrivé dans le cas de la surveillance du local loué par le Conseil central de Montréal (CSN), rue Sainte-Catherine, et dans le cas de la Librairie Progressiste, rue Amherst, à l'été 1972.

En d'autres occasions, la surveillance est effectuée par des agents installés dans une voiture en stationnement. Un tel agent, en civil, au volant d'une Datsun stationnée, a ainsi été photographié, à l'automne 1973, près du local du Comité d'action d'action politique (CAP) de Saint-Jacques à Montréal (photo publiée dans Le Bulletin populaire, 7 mars 1974).

Par ailleurs, lors du congrès du MDPPQ le 15 mai 1971, on remarque la présence de trois policiers en civil dans une voiture stationnée près de l'école Lionel-Groulx annexe à Montréal. Leur présence incite des militants à examiner la salle du congrès et l'on y découvre un micro !

Enfin, signalons que la surveillance physique (filature) permet à la police de procéder discrètement à la prise des empreintes digitales laissées par un militant sur un objet quelconque (un verre, par exemple...), de vérifier à qui on adresse du courrier et de qui on en reçoit, d'intercepter le courrier qu'on vient de déposer dans une boîte aux lettres, etc.

Utilisation de dossiers confidentiels : médicaux, fiscaux, juridiques, etc.

Autre méthode de cueillette de renseignements : l'obtention et l'utilisation de dossiers supposément confidentiels comme les dossiers médicaux, les dossiers fiscaux (rapports d'impôts), de crédit (pour vérifier l'endettement),

juridiques (dossiers d'avocats), scolaires et autres.

La police secrète peut obtenir ces dossiers par la « collaboration » officielle (comme dans le cas des rapports d'impôts), par des « contacts » payés ou non, ou encore possiblement par le vol pur et simple. De toute façon, la collecte de ces renseignements très personnels est rendue plus facile [100] aujourd'hui par l'abondance des banques de données, tant gouvernementales que privées, et par la centralisation des informations recueillies sur les citoyens.

L'accès aux dossiers médicaux est particulièrement inquiétant et il a été confirmé, dans le cas de la GRC, par l'ex-Solliciteur général Francis Fox, aux Communes, le 14 novembre 1977. C'était peu après les révélations du quotidien *The Globe and Mail* sur l'obtention par la police de dossiers en provenance de l'Ontario Health Insurance Plan (OHIP).

En plus de mettre la main sur de tels dossiers confidentiels, la police secrète n'hésite pas à en refiler le contenu, à l'occasion, à certaines agences ou services privés de sécurité, comme l'a démontré le cas des enquêtes « sécuritaires » sur le personnel menées dans des entreprises comme les grands magasins La Baie à Toronto.

3.2 La confection des fichiers

Retour à la table des matières

Ce n'est pas tout de recueillir des renseignements de diverses sources (techniques et humaines) et par différentes méthodes. Il faut encore les classer, les archiver, les microfilmer, les traiter sur ordinateur.

Le fichage

La police secrète confectionne donc des fiches et des dossiers sur le maximum d'individus et de groupes. C'est ce qu'on appelle *le fichage,* qui est la première étape de traitement des renseignements. La GRC y consacre toute une section opérationnelle, celle des Opérations « F ».

Des groupes aussi « subversifs » que la Ligue des droits de l'homme et l'Université Laval, des citoyens comme René Lévesque et Claude Ryan, des organismes publics comme la Société Radio-Canada (CBC) et la Fédération des œuvres de charité canadienne-française, des journaux comme La Presse, tout ce monde a son « dossier » au Service de Sécurité de la GRC, comme on l'a appris par la commission Keable. La justification utilisée par la police (qui prétend que le fait d'avoir un dossier ne comporte aucune connotation [101] négative et ne signifie aucunement que la personne ou le groupe en question ait « quelque chose à se reprocher ») lui permet de multiplier à l'infini ses dossiers. On met ainsi des dizaines de milliers de citoyens et de groupes en « liberté surveillée ».

La seconde étape, ce sera la sélection parmi les fichés en vue de constituer la liste des personnes et des groupes considérés comme les plus « subversifs ». On aboutit ainsi à la confection de véritables *listes noires,* ou encore à des fichiers spéciaux comme le Dossier Featherbed.

On peut avoir une idée de l'ampleur que peut revêtir le fichage en sachant qu'au Québec, l'ex-Centre de documentation et d'analyse (CAD) a compilé, depuis sa création au printemps 1971 jusqu'à sa dissolution en mars 1977, plus de 30,000 fiches personnelles sur autant de citoyens, quelque 6,000 dossiers sur autant de groupes et d'associations et 1,800 dossiers dits d'événements. Le tout avec copies sur microfilms.

On peut avoir un aperçu des méthodes policières de confection de fiches et de dossiers en examinant brièvement le cas de John Lejderman, un militant de la Ligue socialiste ouvrière (LSO, trotskyste), arrêté le 5 mai 1971 à Montréal avec un mandat ayant trait à la sédition. Aucune accusation ne sera finalement portée contre Lejderman mais l'Escouade anti-terroriste de la police de Montréal a eu le temps de perquisitionner à son domicile et de saisir de nombreux documents (dont son passeport), des livres, des exemplaires de journaux et, surtout, des listes de noms de membres et sympathisants de l'organisation. Après deux mois d'enquête, la police lui rend ses papiers

(sûrement photocopiés entretemps).

Or, avec les documents rendus, par inadvertance, se trouvait aussi le « rapport général » de la police de Montréal, No 906-138, daté du 7 mai 1971. Dans ce rapport, on trouve plus d'une soixantaine de noms de militants et sympathisants de la LSO, cueillis dans les papiers de Lejderman, la plupart accompagnés de l'adresse et du numéro de téléphone, d'autres ne portant que le numéro de téléphone. Le plus intéressant se trouve en tête du rapport, sous la rubrique « sujet », qui porte deux indications : « Feuille avec noms et [102] téléphones vérifiés avec Bell Canada » et « Feuille avec entête pour renseignements sur la Ligue socialiste »...

Listes noires

Le fichage conduit à la confection de listes noires, telle la fameuse « liste des 21 » adressée par l'ex-Solliciteur général Jean-Pierre Goyer, en date du 15 juin 1971, au Premier ministre Trudeau et à cinq autres membres du comité interministériel du cabinet sur la sécurité et le renseignement.

Cette liste, compilée par la GRC, contient les noms de 21 fonctionnaires fédéraux que la police considère comme « subversifs » et qu'elle associe à « l'opposition extraparlementaire ». La lettre de Goyer souligne que les « 21 » risquent de « saper les institutions politiques et socio-économiques du Canada » et qu'il s'agit, pour la plupart, d'« un petit groupe d'anciens révolutionnaires de campus ». Le principal crime des « 21 », d'après le document, est d'avoir milité au sein de la Canadian Union of Students (CUS), notamment lors du mouvement d'opposition à la guerre du Vietnam.

D'autres listes noires de fonctionnaires, syndicalistes et dirigeants de diverses organisations démocratiques ont également été préparées, depuis lors, par le Groupe fédéral de planification et d'analyse de la sécurité (groupe Bourne), créé par le Solliciteur général du Canada à l'été 1971.

Par ailleurs, le Manuel d'instructions des officiers du ministère fédéral de l'Immigration contient, lui aussi, une liste fréquemment remise à jour de groupes et d'individus considérés par la GRC comme des menaces à la « sécurité nationale » (The *Globe and Mail*, 19 décembre 1977).

Le Dossier Featherbed

Quant au fameux Dossier Featherbed (« Lit de plume »), c'est une liste noire d'un genre particulier. Il s'agit d'un fichier spécial de la GRC sur la vie

publique et privée d'un certain nombre de « personnalités » (hommes politiques, hauts-fonctionnaires, journalistes - notamment ceux de la Tribune de la presse à Ottawa). Le Dossier Featherbed contient notamment des profils psychologiques et des portraits caractériels (faiblesses de caractère). « Il s'agit d'un dossier [103] portant sur des sujets extrêmement délicats », a déclaré l'ex-Solliciteur général Francis Fox en admettant l'existence du Dossier Featherbed, le 16 novembre 1977.

Les hommes politiques

Enfin, il est maintenant connu que la GRC possède une fiche sur tous les hommes politiques et candidats des partis politiques. En effet, selon un document interne de la « Force » rendu public par *The Globe and Mail* le 26 avril 1978, la GRC a émis, au début des années 1970, des directives d'enquête portant sur le « danger pour la sécurité d'État » de tous *les candidats* qui se présentent aux élections fédérales, provinciales et aux élections municipales d'importance au Canada. À noter que pour le Québec, des directives d'enquête distinctes portent, en outre, sur tous les candidats « séparatistes ».

3.3 L'analyse des renseignements

Retour à la table des matières

Les renseignements recueillis et fichés doivent, dans une étape ultérieure, être soumis à l'évaluation, à l'analyse. C'est cette information analysée qu'on appelle le Renseignement, dans le jargon de la police secrète.

C'est l'analyse qui va permettre l'utilisation éventuelle des renseignements à des fins « opérationnelles », plus « offensives ». Elle est à la source de

l'intervention, de l'action répressive, ouverte ou clandestine.

Ce travail d'analyse se pratique au sein des divers corps policiers (GRC, SQ, SPCUM) et au sein des Services de renseignements de l'Armée canadienne. Il se pratique également, au plus haut niveau, au sein du Groupe Bourne à Ottawa, tout comme il se faisait à l'ex-CAD à Québec.

L'analyse peut revêtir diverses formes :

* L'analyse conjoncturelle (un événement, une situation, un document) ;

* L'analyse d'un groupe particulier (historique, structure interne, « potentiel de développement », etc.) ;

[104]

* Profils psychologiques et portraits caractériels d'individus, élaborés à l'aide de dossiers médicaux subtilisés et à partir de la surveillance systématique des militants et de leurs habitudes de vie.

* Prévision des situations dites conflictuelles et des « états de crise » en général et à l'échelle des groupes, pour mieux intervenir en exacerbant les tensions internes.

* Exercices de simulation d'une situation de crise, à partir de divers scénarios, et « répétitions » de manœuvres d'intervention.

À ce dernier sujet, le quotidien *Le Jour* avait révélé que, les 18 et 19 avril 1972, l'Armée canadienne avait procédé à un « war game », l'exercice « *Neat Pitch : 46* généraux et colonels s'étaient réunis à Montréal pour étudier un plan d'occupation éventuelle du Québec en cas « d'insurrection appréhendée ». En fait, l'objectif était d'empêcher le Canada d'être « divisé de

l'intérieur ».

On sait également que l'ex-CAD était équipé pour procéder à des « répétitions » d'opérations, entre autres les « grandes manœuvres » pour assurer la sécurité lors des Jeux Olympiques à Montréal en 1976.

Des exemples

Parmi les rapports secrets d'analyse qui sont parvenus à la connaissance du public, mentionnons quelques exemples :

* Avril-mai 1972 : rapports d'analyse des services de renseignements de l'Armée canadienne, de la GRC et du Groupe Bourne sur la lutte syndicale du premier Front commun des travailleurs des services publics au Québec et sur les « Événements de Mai » 1972 ;

* Juin 1972 : rapport d'analyse des services de renseignements de l'Armée sur la CSN (où l'on annonçait d'autres analyses distinctes pour la FTQ, la CEQ et la CSD).

* Novembre 1970 : rapport d'analyse de l'Armée sur la contestation étudiante (« l'agitation étudiante », précise-t-on).

* Août 1975 : rapport d'analyse de la GRC remis au Solliciteur général et identifiant le mouvement indien du « Red Power » comme « l'une des principales menaces à la sécurité nationale ».

[105]

3.4 Les opérations offensives (l'action clandestine)

Retour à la table des matières

La cueillette de renseignements, le fichage et l'analyse débouchent, finalement, sur une phase plus opérationnelle et offensive : l'action directe de la police contre les citoyens et les groupes.

Ces opérations offensives peuvent être ouvertes (perquisitions, arrestations, accusations, interventions policières au moment des manifestations et des conflits, etc.) ou clandestines (celles que nous allons maintenant examiner).

Dans les milieux internationaux du Renseignement, on l'appelle généralement « l'action couverte ou clandestine » (« covert action ») ou encore « l'action spéciale » (« special action »). Cette action vise à « influencer le cours des événements » et elle peut prendre diverses formes :

* Le filtrage de sécurité (« security check »), qui permet divers types de contrôle au nom de la « sécurité nationale » : contrôle de l'emploi dans les services publics et le secteur privé ; contrôle de l'octroi des subventions gouvernementales, de la citoyenneté, de l'immigration, de l'entrée des visiteurs étrangers ;

* Les entrées par effraction en vue de désorganiser, voire détruire un

groupe ;

* L'infiltration, la pénétration d'un groupe aux mêmes fins ;

* La provocation (le recours aux agents provocateurs) ;

* L'intimidation, le harcèlement ;

* Le chantage ;

* L'intoxication, la propagande ;

* Les opérations de « liaison » avec les agences et services de sécurité patronaux.

La déstabilisation

En fait, l'essentiel des méthodes citées plus haut peuvent être utilisées, d'une façon ou d'une autre, pour des opérations de « déstabilisation » d'un groupe (« disruptive tactics »).

[106]

Dans le jargon de la GRC, il s'agit là d'opérations clandestines de perturbation et de sabotage, à l'intérieur d'un groupe, pour le désorganiser et même le démanteler. Ce sont ces tactiques de déstabilisation qui démontrent le mieux comment la police secrète ne cherche pas seulement à faire du Renseignement, mais aussi à faire elle-même de la « subversion », c'est-à-dire à « subvertir », à bouleverser et saboter des groupes démocratiques. Et ce, en allant jusqu'à des opérations criminelles comme le vol, l'utilisation d'explosifs et l'incendie.

Examinons maintenant plus en détails les diverses formes d'opérations offensives de la police secrète.

Les contrôles de sécurité
(« security checks »)

La police secrète peut intervenir directement contre un citoyen ou un groupe en vérifiant leur « niveau de sécurité » pour voir s'ils ne constituent pas des « security risks », des menaces à la « sécurité nationale ». La GRC consacre d'ailleurs au filtrage de sécurité toute une section opérationnelle, celle des Opérations « A ».

Contrôle de l'emploi

La police - et surtout la GRC -, par ses « security checks », peut aller jusqu'à empêcher l'embauche et (ou) la promotion, ou encore provoquer le congédiement de toute personne qu'elle juge « subversive », à la fois dans les services publics et le secteur privé. La police - et le gouvernement - n'ont pas à fournir de raisons justificatives. Et ce, au nom de la « sécurité nationale ».

Mais il n'y a pas que la « subversion » qui puisse servir de prétexte au contrôle de l'emploi. Ainsi, à une question concernant le filtrage de sécurité des employés de la fonction publique fédérale, le Premier ministre Trudeau a répondu ce qui suit :

> « Ces décisions sont prises d'après les résultats de la vérification des dossiers et (ou) des enquêtes effectuées par la GRC. Par exemple, l'homosexualité, la déviation sexuelle, l'instabilité émotive et les difficultés financières, soupçonnées ou alléguées, sont tous des facteurs qui entrent en ligne [107] de compte lorsqu'il s'agit d'établir si les employés qui doivent avoir accès à des renseignements confidentiels ou secrets sont à l'abri de la force de persuasion de la coercition et du chantage. » (Journal *des Débats,* 11 juillet 1973).

Dans les secteurs publics et privés, les « security checks » entraînent la confection de véritables listes noires qui servent aux employeurs à éliminer de leur entreprise des travailleurs dont le seul crime est d'être militant. Par exemple, dans le cas du Comité organisateur des Jeux Olympiques (COJO), en 1976, la GRC a admis qu'au moins vingt (20) personnes ont perdu leur emploi sur la seule foi d'une fiche politique dressée par la police fédérale. Lorsque la Commission québécoise des droits de la personne a exigé que la

GRC produise ses dossiers, cette requête lui a été refusée par un affidavit du Solliciteur général du Canada, en vertu de l'article 41 (2) de la Loi de la Cour fédérale. Motif : la « sécurité nationale » !

Dans le cas de Pierre Dufort, qui occupait depuis 9 ans le poste de gérant du centre fédéral de la main-d'œuvre à Sept-Îles, il a été congédié, en septembre 1973, par suite d'un interrogatoire politique que lui a fait subir la GRC. On lui a alors retiré son certificat de sécurité pour la fonction publique fédérale. Les questions de la GRC avaient porté sur ses contacts avec des militants de groupes syndicaux et populaires (dont l'ACEF) dans la région, ainsi qu'avec le PQ. Aujourd'hui, Pierre Dufort est président de l'Opération Dignité 2 dans le Bas du Fleuve.

Par ailleurs, la police secrète peut provoquer, en guise de représailles, le congédiement d'un individu qui a refusé d'être informateur. Ainsi, la commission MacDonald a permis d'apprendre qu'un travailleur de Montréal, qui avait résisté aux avances de la « Force » en 1972, a été congédié après que son employeur eut reçu la « visite » du caporal Bernard Dubuc de la GRC.

Enfin, notons que le contrôle de l'emploi pour des motifs de « sécurité nationale » est particulièrement puissant dans les entreprises reliées à la Défense nationale ou qui exécutent des contrats pour le compte de la Défense (canadienne et américaine). À tel point que les syndicats, même [108] parmi les plus militants, ont dû accepter dans les conventions collectives des clauses intitulées « Sécurité nationale »... [14].

Contrôle des subventions

L'octroi des subventions gouvernementales est également soumis à un « security check » des personnes et des groupes concernés. Ce contrôle est particulièrement serré dans le cas des programmes du gouvernement fédéral comme les projets d'Initiatives locales (PIL) et de Perspectives Jeunesse (PJ), devenus depuis les projets Canada au travail et Jeunesse Canada au travail.

Le filtrage a d'ailleurs été confirmé par le Premier ministre Trudeau aux Communes :

> « M. Arthur Butroid est l'adjoint spécial du sous-ministre adjoint de l'Immigration, conseiller technique sur les questions de sécurité et de renseignement. Pour ce qui est du programme PIL, M. Butroid doit contrôler les demandes de subventions qui sont portées à sa connaissance par le ministère et les autorités policières et s'assurer que des groupes appartenant à des organisations subversives ou criminelles, un membre d'un groupe ou une personne n'obtiennent pas de subventions gouvernementales qui *pourraient* servir à promouvoir les objectifs et les buts de telles organisations ou de tels groupes. » (Journal des débats, 11 juillet 1973).

Au printemps 1972, un premier dossier noir sur la « censure » des projets avait d'ailleurs été dévoilé par 8 des 22 agents de PJ au Québec, qui avaient démissionné en signe de protestation. Le dossier révélait que plusieurs projets, essentiellement à caractère social, avaient été refusés, avec la mention « non recommandable », à la suite du filtrage de sécurité effectué par la GRC. Et ce, bien que ces projets aient franchi tous les échelons de la sélection administrative.

Contrôle de la citoyenneté et de l'immigration

Enfin, les « security checks » de la police secrète servent à filtrer toutes les demandes de citoyenneté canadienne, [109] les requêtes d'immigration au Canada et les entrées au Canada de visiteurs étrangers. Les exemples ne manquent pas de refus essuyés au nom de la protection de la « sécurité nationale », sans qu'on puisse jamais en connaître les motifs, bien souvent arbitraires et injustes.

Parmi les visiteurs refoulés à la frontière ou qui ne peuvent obtenir de visa de séjour, mentionnons le cas d'un politicologue connu internationalement, le professeur André Gunder Frank, qui s'est vu refuser par deux fois l'entrée au Canada (et au Québec), d'abord à l'été 1975 puis en février 1977 alors qu'il venait simplement participer à une conférence de trois jours ! Établi aujourd'hui en Allemagne de l'Ouest, le professeur Gunder Frank a enseigné à Montréal de 1966 à 1968 et y est revenu, pour de courts séjours, en 1969, 1972 et 1974.

Les entrées par effraction

Nous avons déjà vu que les entrées par effraction servent à la cueillette de renseignements.

Or, ces entrées, lorsqu'elles conduisent au vol de documents et de listes, peuvent aussi être des opérations offensives en vue de « déstabiliser » des groupes. C'est le cas notamment de l'Opération Bricole, comme l'indique clairement un document « top secret » de la GRC en date du 2 novembre 1972, mis en preuve devant la commission Keable, sur les retombées de l'opération :

> « Au niveau de la disruption, nous considérons les résultats obtenus de cette opération comme étant un succès. Les dirigeants du Mouvement pour la défense des prisonniers politiques québécois (MDPPQ) ayant perdu leurs listes complètes de membres et supporteurs, au-delà de 800 noms, ne peuvent plus entrer en communication avec eux pour des requêtes de support financier et le mouvement est complètement désorganisé car refaire leurs listes serait une corvée pratiquement irréalisable. D'après (nom supprimé), le vol du 7-10-72 est définitivement *le coup de grâce pour le MDPPQ.*

> Concernant l'APLQ, la perte de plus de mille dossiers entrave sérieusement leurs opérations. Ils n'ont plus de références : c'est la perte du fruit d'un travail de recherches [110] qui leur avait pris au-delà d'un an et demi. Ils sont maintenant forcés d'adresser à la main tous leurs bulletins - ce qui, au préalable, était fait mécaniquement - et, comme ils le disent, c'est un travail de bénédictin. Pour le présent, le vol à l'APLQ le 6/7-10-72 a ralenti de beaucoup leur travail et *ils en ressentiront les effets pour une bonne période de temps. »*

Ce genre de cambriolage a donc des effets perturbateurs qui peuvent être énormes - et parfois fatals, comme dans le cas du MDPPQ.

L'infiltration, la pénétration

Nous avons déjà vu que l'infiltration d'un groupe par un agent peut servir à la cueillette de renseignements. Mais cette pénétration peut tout aussi bien mener à des opérations offensives de désorganisation et même de destruction du groupe-cible, de l'intérieur.

Un cas connu d'infiltration réussie de la GRC est l'Opé*ration Ronald*, opération de « contrôle » de présumées cellules terroristes au Québec, en 1972, et notamment d'une cellule impliquée dans un projet de détournement d'un avion d'Air Canada à l'occasion des élections fédérales du 30 octobre 1972. Dès août 1972, un rapport de la GRC indiquait que la « Force » connaissait parfaitement les projets de la cellule, grâce à ses agents infiltrés.

Le côté ambigu de cette affaire, c'est que le projet de détournement d'avion, à trois jours des élections fédérales, aurait été proposé par un agent (provocateur) de la GRC [15]. En outre, ce n'est qu'après la tenue des élections que la GRC a jugé bon de procéder à l'arrestation, le 9 novembre 1972, de deux présumés membres de la cellule concernée, Raynald Lévesque et Jacques Millette, qui n'ont d'ailleurs jamais été accusés en rapport avec

cette affaire de soi-disant détournement d'avion mais pour de toutes autres raisons.

Il s'agissait là d'infiltration d'un groupe « terroriste » mais on a toutes les raisons de croire que de telles opérations se sont déroulées - et se déroulent encore - dans des groupes démocratiques comme les syndicats, les groupes [111] populaires et progressistes et des groupes politiques, avec les résultats qu'on peut concevoir.

La provocation

Le recours à la provocation et aux agents provocateurs est une technique couramment utilisée par la police secrète au sein des groupes, particulièrement à l'occasion des réunions et assemblées, des luttes et des grèves, des manifestations.

Par exemple, on a la preuve qu'elle a été utilisée lors de la grande manifestation du 29 octobre 1971 à l'occasion de la grève de La Presse, où les « policiers-manifestants » étaient nombreux. La manifestation a tourné à la violence...

L'intimidation, le harcèlement

Autre méthode offensive de la police secrète : l'intimidation, le harcèlement (« harassement ») des militants et des groupes. Cela se traduit par diverses formes de pressions, morales et physiques, notamment par le « terrorisme psychologique ».

Les interrogatoires policiers font partie de cette catégorie : « On en sait

long sur vous autres » ou encore : « On attrape toujours notre homme » (slogan de la GRC)...

Il en va de même des entrées dans un appartement ou un local où des policiers laissent ostensiblement leur « carte de visite » après avoir fouillé les lieux : la porte (ou la fenêtre) n'est pas refermée ; la lumière est restée allumée ; des documents ont été emportés dont on repère vite la disparition, etc...

Le harcèlement peut aussi prendre la forme de lettres ou de coups de téléphones anonymes. Par exemple, l'épouse d'un militant socialiste a dû subir, pendant six mois, des coups de fils anonymes : son interlocuteur menaçait fréquemment de faire irruption dans l'appartement, il discréditait son mari, etc. L'opération avait en outre pour effet d'aiguiser la tension du couple qui vivait une période difficile.

Les immigrants

Le harcèlement est particulièrement utilisé contre les immigrants militants. Ce fut, entre autres, le cas du propriétaire [112] de la *Libreria de Las Americas* (2015 Saint-Laurent à Montréal), M. Francisco Gonzalez, qui a reçu la visite régulière d'agents de la GRC à partir de 1972. M. Gonzalez s'est fait « cuisiner » sur les groupes ethniques latino-américains et s'est plaint de « harcèlement psychologique ». La GRC l'a notamment incité à congédier l'un de ses employés, un militant argentin.

Le harcèlement a touché surtout des groupes militants comme les Chiliens et autres Latino-américains, les Haïtiens, les Arabes (dont le groupe Québec-Palestine), les Vietnamiens, les Espagnols, les Portugais, etc., avec une intensité particulière en 1975 et 1976, à la veille des Jeux Olympiques.

Le chantage

Le chantage vise à neutraliser un militant - ou à le recruter comme informateur - en utilisant contre lui des situations compromettantes (« compromise ») : consommation de drogue ; vie amoureuse et comportement sexuel ; endettement excessif ; impôts ou contraventions non payés, etc.

La police secrète compte ses maîtres-chanteurs d'expérience et peut se servir de toute « déviation » pour manipuler un militant et, partant, un groupe.

L'intoxication, la propagande

Les services secrets recourent méthodiquement à l'intoxication et à la propagande, auprès d'un groupe en particulier et de l'opinion publique en général.

L'intoxication est une technique qui consiste à fournir à « l'ennemi » de faux renseignements pour l'amener à croire ce que l'on veut qu'il croie et à agir comme l'on veut qu'il agisse. C'est une forme fort habile de manipulation. Elle s'appuie notamment sur la diffusion de rumeurs, de fausses nouvelles, de calomnies. La plus perverse est sans doute de lancer la rumeur qu'un militant travaille pour le compte de la GRC !

Un petit « chef-d'œuvre » en la matière est évidemment le faux communiqué du FLQ émis par la GRC, le 19 décembre 1971, au nom de la « cellule Minerve ». Ce communiqué [113] contrefait dénonçait l'abandon de l'action terroriste par Pierre Vallières et son ralliement au Parti Québécois. Or, non seulement la GRC identifiait le PQ à un « parti petit-bourgeois » (expression souvent employée par l'extrême-gauche) mais encore encourageait-elle le recours à la violence : « À quoi bon infiltrer le PQ quand on peut arriver à nos buts par nos propres armes ? »Comme quoi la provocation n'est jamais loin.

Quant à la propagande, elle consiste essentiellement à utiliser et à manipuler les média et les journalistes en vue de discréditer le mouvement ouvrier, populaire et progressiste.

Non seulement la police secrète tente-t-elle de recruter des journalistes et y parvient-elle sans doute à l'occasion, mais encore leur refile-t-elle de fausses nouvelles ou des informations fallacieuses, souvent alarmistes. À cet effet, on peut rappeler la manchette du *Petit Journal*, à la une, en mars 1977 : « Relance du terrorisme au printemps », ou encore la manchette célèbre de *Dimanche-Dernière Heure* en juin 1968, à la veille des élections fédérales et de la visite de Trudeau à Montréal pour la Saint-Jean : « Le FLQ projette d'assassiner Trudeau »... Certains média semblent se prêter avec complaisance à ce genre d'opérations.

Liaison avec les services patronaux de sécurité

Enfin, il faut signaler les opérations de liaison de la police secrète avec les services patronaux de sécurité et de renseignements, qu'il s'agisse d'agences privées de sécurité ou des services de sécurité de ministères et autres organismes publics et privés. Non seulement la police secrète échange-t-elle des renseignements avec les services patronaux de sécurité, mais encore se livre-t-elle à des opérations de liaison (conjointes) avec ces services, notamment à l'occasion de conflits de travail ou lorsqu'il s'agit de faire renvoyer un militant par suite d'un « security check ».

3.5 La « déstabilisation »

Retour à la table des matières

En définitive, l'essentiel des méthodes décrites jusqu'ici peut servir, à un degré ou à un autre, lors des opérations [114] de « déstabilisation ». Il s'agit là d'opérations clandestines de perturbation et de sabotage, à l'intérieur d'un groupe, pour le désorganiser et même le démanteler - ou, du moins, pour réduire son efficacité et discréditer ses leaders.

La GRC revendique d'ailleurs, selon un document interne de 1971 rendu public par la commission MacDonald, le droit de mener « des opérations bien préparées et raffinées, échafaudées à partir de situations existant à l'intérieur d'un groupe, (...) afin de causer la dissension interne ou l'éclatement » du groupe visé. *(The Gazette*, 7 mars 1978).

La GRC consacre à « l'anti-subversion » toute une section opérationnelle, les Opérations « D », à laquelle ont été incorporées en 1975 les Opérations

« G » (anti-terrorisme). Or, cette section « G » était responsable, entre autres prouesses, du « break-in » à l'APLQ, de l'incendie d'une grange, d'un vol de dynamite, du faux communiqué du FLQ...

Quelques techniques courantes

La « déstabilisation » - outre les techniques déjà mentionnées auparavant - s'appuie notamment sur les méthodes suivantes :

* *« In-fighting » :* il s'agit de l'infiltration d'agents qui tentent, par tous les moyens, de créer la dissension, la zizanie au sein d'un groupe ou entre des groupes, en vue de neutraliser leur action.

* *« Entrapment » :* il s'agit de l'incitation à commettre une action illégale en vue de procéder à l'arrestation et à la mise en accusation d'un ou de plusieurs militants.

* *Le « frame-up » (coup monté) :* il s'agit de monter de toutes pièces une affaire dont on attribue la responsabilité à un ou des militants, par une fabrication de preuves. Particulièrement utilisé contre les leaders d'un groupe pour leur faire perdre toute crédibilité ou les faire arrêter.

* *Les lettres anonymes :* à l'occasion du congrès de la Ligue socialiste ouvrière (LSO) en 1972, une campagne de lettres anonymes cherche à discréditer le secrétaire exécutif du groupe dont on dit (faussement) qu'il a dû recevoir des soins psychiatriques... Une autre lettre, postée de Montréal, cherche à soulever l'animosité entre les militants francophones [115] et anglophones du groupe, au moment d'un débat de ligne sur la question nationale au Québec...

* L'exploitation des conflits de personnalités dans un groupe.

* L'exploitation des luttes de pouvoir, notamment lors des élections des dirigeants.

* L'utilisation des luttes de ligne politique : entre autres, par l'incitation au

maximalisme, au « jusqu'au-boutisme » et au gauchisme dans les revendications et l'action. C'est notamment le rôle de l'agent infiltré qui brandit la « théorie »...

* La perturbation, le sabotage d'assemblées publiques en y créant le désordre, le chahut.

* La création de la méfiance au sein d'un groupe ou entre des groupes (on se soupçonne l'un l'autre), voire de la paranoïa, en tout cas de la nervosité.

À ce dernier sujet, on peut citer un document « top secret » de la GRC, Section « G », en date du 2 novembre 1972, portant sur les retombées de l'Opération Bricole :

> « À date, les membres de l'APLQ ont accusé la police d'être impliquée dans le coup, même s'ils n'ont aucune preuve, mais au fur et à mesure que les jours avancent, l'on devient de plus en plus incertain de cette hypothèse et l'on commence à se regarder l'un l'autre à cause de plusieurs autres incidents qui se sont déroulés depuis notre opération, c'est-à-dire l'entrée par effraction chez Louise Vandelac le 24-10-72, le vol de sa bourse dans sa résidence pendant qu'elle dormait durant la nuit du 25-10-72 et l'interrogation d'un membre de l'APLQ qui utilisait sa motocyclette. La généralité des membres sont devenus très nerveux, très conscients de la sécurité. L'on voit des policiers partout, on se cache et l'on se suspecte l'un l'autre ».

Enfin, il est essentiel de bien voir que la « déstabilisation » peut conduire la police secrète à se livrer à des opérations franchement criminelles comme le vol, l'utilisation d'armes et d'explosifs, l'incendie de locaux, etc.

Vol et utilisation d'explosifs

Il a été révélé qu'au printemps 1972, à une date non divulguée, la GRC a effectué un vol de dynamite sur un [116] chantier de construction de la Rive-Sud de Montréal. Le 23 octobre suivant, une semaine avant les élections fédérales (l'aspect provocation), la dynamite sera laissée près d'une ferme en bordure de la route 50 à Stanhope, à 10 milles de Coaticook, en Estrie. La SQ sera avisée par un « appel anonyme » (de la GRC) de l'emplacement de la dynamite et de sa soi-disant appartenance à un groupe terroriste.

Cette affaire est à rapprocher d'un autre incident survenu en septembre 1974. La GRC refuse alors de divulguer le nom d'un de ses agents appréhendé par la police, au cours de la nuit, sur un chantier de construction de Saint-Hubert, en banlieue sud de Montréal. L'agent, en compagnie d'un autre individu, était en train de dérober du matériel (dont de la dynamite) qu'il chargeait dans une camionnette appartenant à la GRC et munie de fausses plaques [16]. On ne trouve aucune trace des suites de cette affaire dans la presse. Était-ce une « initiative locale », sans rapport avec les activités de la GRC, ou une opération commandée ?

Autre affaire, rendue publique lors du témoignage de l'ex-directeur de la SQ, Maurice Saint-Pierre, devant la commission Keable, le 9 février 1978 : au début des années 1970 (non autrement daté), la SQ a conçu une opération d'infiltration d'une « cellule terroriste » de la région de Québec. Le projet devait conduire l'agent infiltré à poser des bombes, notamment pour « s'accréditer » auprès de ses camarades. La SQ n'a finalement pas donné de suites au projet, selon M. Saint-Pierre.

Enfin, il faut rappeler le cas de l'ex-agent Robert Samson, de la GRC. Le 26 juillet 1974, l'agent Samson, des services de sécurité de la GRC, est blessé dans l'explosion d'une bombe qu'il est allé déposer à la résidence du président de Steinberg, Melvyn Dobrin, à Ville Mont-Royal. L'agent Samson, membre de l'Unité spéciale G-2 de la GRC, avait participé, en octobre 1972, au cambriolage des locaux de l'APLQ à Montréal. Il en fera l'aveu lors de son procès en mars 1976.

Samson a été condamné à 7 ans d'emprisonnement pour son attentat à la bombe mais on ne connaît pas encore les dessous de cette affaire. À quel point cet attentat était-il relié au conflit de travail alors en cours chez Steinberg ? Ou était-il relié à des activités des milieux de la pègre ? Et surtout, l'ex-agent Samson de la GRC était-il en service commandé ou était-ce une « initiative locale » ?

L'incendie criminel

La police secrète peut même aller jusqu'à allumer des incendies criminels lors de ses opérations de « disruption ».

Le cas le plus connu est celui de l'incendie d'une grange, par la GRC, sur la ferme du « Petit Québec Libre », en mai 1972, à Sainte-Anne-de-la-Rochelle, en Estrie. L'opération visait, officiellement, à empêcher la tenue d'une réunion.

Un autre cas est survenu en décembre 1970 à Toronto, aux locaux de l'Institut Praxis, un groupe progressiste de recherche sociale. L'opération, attribuée à l'époque par ses victimes à la GRC, a consisté en une entrée, un vol de documents et un incendie criminel.

Par ailleurs, la GRC a infiltré en Ontario un groupe d'extrême-droite, la Western Guard, responsable de plusieurs incendies (et saccages) de locaux de groupes progressistes. Jusqu'où la GRC a-t-elle collaboré « positivement » à ces actions ?

3.6 La loi comme « cover-up »

Retour à la table des matières

Les opérations de la police secrète, surtout lorsqu'elles sont illégales et criminelles, se font parfois en invoquant telle ou telle loi, utilisée comme prétexte, comme couverture (« cover-up »).

En fait, un très grand nombre de lois peuvent servir, à un moment ou à un autre, dans le cadre d'opérations de Renseignement ou d'action clandestine contre des militants et des groupes démocratiques. En voici quelques exemples :

Les mandats en blanc

En décembre 1975, la GRC utilise un mandat en blanc pour interroger un permanent de l'ACEF de l'Outaouais, [118] Jean-Pierre Bergeron *(Le Droit, 20* janvier *1976).* La GRC devait démentir ce fait, dans un communiqué officiel : « La GRC n'approuve ni ne permet l'usage de mandats en blanc ».

Or, il a été révélé devant la commission MacDonald, le 4 mai *1978,* que *la GRC avait déjà utilisé un tel mandat en blanc,* en mars *1972 !* C'était à l'occasion d'un interrogatoire en vue de recruter un militant comme informateur, à Trois-Rivières.

Certains mandats en blanc ont aussi été utilisés lors de la trentaine de perquisitions qui ont frappé les comités de citoyens de Montréal et la Compagnie des Jeunes Canadiens, en octobre *1969,* lors de la « chasse aux sorcières » déclenchée par l'administration Drapeau-Saulnier. Les perquisitions se sont faites conjointement par les services de sécurité de la police de Montréal et de la GRC.

Par ailleurs, la police utilise aussi, en certains cas, de faux mandats d'arrestation, ou encore elle menace d'aller chercher des mandats pour intimider un militant lors d'un interrogatoire.

La loi sur les explosifs

La loi des explosifs, de l'aveu même de la GRC, a été utilisée comme prétexte, en janvier *1972,* lors d'une perquisition conjointe de la GRC et de la SQ, à la ferme d'un militant à Notre-Dame-de-Ham, en Estrie.

La loi sur les stupéfiants

En vertu des mandats de main-forte qu'elle détient en cette matière, la GRC a utilisé comme prétexte la loi sur les stupéfiants, en avril *1972*, pour perquisitionner dans un chalet de Parent (Laurentides) qui servait de lieu de réunion aux militants de l'APLQ. La police se sert de cette loi dans une multitude de cas, lors des opérations contre des militants et des groupes.

Par ailleurs, en janvier *1973*, lors de l'Opération Ham contre le PQ, il a été révélé que la GRC, en cas de besoin, avait décidé de recourir au prétexte d'une enquête sur les stupéfiants si des policiers de Montréal s'étaient présentés sur les lieux au moment de l'opération.

[119]

Lois contre la pornographie

Toujours lors de l'Opération Ham, il a été révélé que la GRC a fait croire à une enquête sur la distribution de matériel pornographique pour justifier sa perquisition clandestine dans les locaux des Messageries Dynamiques (Québécor). Ce prétexte a été invoqué afin d'obtenir de la compagnie qui avait fait installer le système d'alarme les clés pour enrayer le dit système.

Les lois contre l'avortement

Les dispositions du Code criminel contre l'avortement ont été invoquées à au moins deux reprises, lors d'opérations contre des groupes féministes progressistes à Montréal.

Le 21 février 1973, les services de sécurité de la GRC, de la SQ et du SPCUM ont perquisitionné le local du Centre des Femmes, sous prétexte d'y rechercher « des instruments qui auraient pu contribuer à provoquer des avortements illégaux ». Aucune accusation n'a jamais été portée à ce sujet par la suite, mais la police a pu emporter dossiers, carnets d'adresses, livres de comptabilité, documents de toutes sortes. Elle a aussi raflé la liste des abonnés du journal « Québécoises Deboutte ». Le Centre des Femmes avait été formé en *1972* par suite de la dissolution du Front de libération des femmes (FLF). Un de ses objectifs était de « contribuer à la mise sur pied d'une organisation politique des femmes québécoises » en vue de « faire de la lutte des femmes une revendication du mouvement ouvrier ».

Le même scénario s'est reproduit, le *25* juin *1975,* lors d'une perquisition policière aux locaux communs du Comité de lutte pour la contraception et l'avortement libre ainsi que du Centre de documentation féministe.

La loi des douanes

En vertu des dispositions de la loi fédérale des douanes, la GRC peut contrôler les militants de retour d'un voyage à l'étranger (surtout dans les pays socialistes) et saisir le matériel (documents, livres) qu'ils peuvent en rapporter.

[120]

Lois sur la citoyenneté et l'immigration

Il a été révélé que la GRC a promis à des informateurs ayant le statut d'immigrants de leur faire accorder la citoyenneté canadienne en échange de leurs services. Mais le moment venu, le ministère fédéral de l'Immigration a

refusé de les accueillir.

D'autre part, les nombreuses dispositions répressives de la loi fédérale sur l'immigration sont souvent utilisées comme prétexte, par la GRC, dans des opérations de harcèlement contre des groupes d'immigrants militants.

La sédition

Les dispositions du Code criminel sur la sédition servent aussi de prétextes à des perquisitions, arrestations, voire à des accusations qui ne tiennent pas (comme l'indiquent les nombreux acquittements de Michel Chartrand en cette matière, ainsi que l'acquittement de Pierre Vallières et des Éditions Parti Pris poursuivis, en 1969, pour la publication de *Nègres Blancs d'Amérique).*

Rappelons qu'en vertu de l'article 60 du Code, la sédition est le fait de « quiconque préconise ou encourage ou publie ou fait circuler un écrit qui préconise ou encourage l'usage, sans l'autorité des lois, de la force comme moyen d'accomplir un changement de gouvernement au Canada ».

La subversion

La Loi sur les secrets officiels contient, de son côté, une définition de la subversion qui peut servir de prétexte à des opérations policières injustifiées. Ainsi, on considère comme « subversive »toute activité visant à accomplir un changement de gouvernement non seulement par la force ou la violence mais par « tout autre moyen criminel ». Or, les « moyens criminels » constituent une catégorie très large et extensible.

3.7 Conclusion

Au terme de cette première exploration des méthodes et des opérations de la police secrète au Québec et au Canada, quelques conclusions s'imposent :

[121]

1- Les méthodes de la police secrète, particulièrement lorsqu'elles visent à affaiblir, à désorganiser et à détruire des groupes démocratiques, mettent gravement en danger les libertés fondamentales et les droits démocratiques (association, expression, vie privée, etc.).

2- Le danger est d'autant plus grand que l'un des objectifs des méthodes et des opérations policières est, en définitive, d'arriver à faire légaliser, par les gouvernements, les illégalités commises par la police secrète.

3- Enfin, ces méthodes sont utilisées au nom d'un concept dangereux, celui de la protection de la « sécurité nationale », qui s'avère de plus en plus incompatible avec le respect des droits démocratiques et des libertés fondamentales.

[123]

La police secrète au Québec.
La tyrannie occulte de la police.

Chapitre 4

L’organisation de la police secrète

Des secrets bien gardés

Retour à la table des matières

On sait encore peu de choses des divers services chargés de protéger la « sécurité nationale ». Jusqu'à récemment, au début de ce qu'on a appelé les « scandales de la GRC », très peu de gens connaissaient même l'existence des services de sécurité (SS) [17] de la *Gendarmerie Royale du Canada.*

Ainsi donc, c'est la population elle-même, supposément protégée par les services de sécurité, qui en sait le moins sur ce qu'on fait au nom de sa protection et avec son argent ! Qu'on en juge : les effectifs des SS, leurs budgets, leurs membres, leurs méthodes, leurs opérations, tout cela est secret... au nom de la « sécurité nationale ».

Une telle atmosphère de secret est forcément malsaine car elle engendre une mentalité, une vision du monde très particulières, « renfermées », propres aux services de sécurité non seulement au Québec et au Canada mais à l'étranger. En effet, il existe une véritable « Internationale » du Renseignement, avec ses liens et ses règles, qui vit refermée sur elle-même, comme un monde à part. Si bien qu'il se crée ce que le Surintendant principal Donald Cobb, de la GRC, appelait lui-même une « culture organisationnelle » propre aux services de sécurité, avec ses règles, sa morale, ses comportements.

[124]

Dans l'univers du Renseignement, les gens sont d'abord « suspects parce que surveillés » et sont ensuite surveillés parce que suspects !

Le principe fondamental sur lequel repose toute l'organisation des services de sécurité est celui du « need to know » (« besoin de savoir ») : ainsi la très grande compartimentation qui caractérise l'organisation interne des services de sécurité fait qu'un enquêteur ou un groupe d'enquêteurs affectés à une tâche particulière ne savent pas ce que font d'autres enquêteurs dans la même section ou le même service. Seules quelques personnes qui ont un besoin spécifique de connaître, pour leur propre travail, ont accès à l'ensemble de l'information. Tout ceci dans le dessein d'assurer un maximum de secret sur les informations recueillies et, surtout, sur la manière dont elles ont été recueillies. D'ailleurs, tous les documents qui circulent dans ces services sont estampillés du sceau « top secret ».

Les services de sécurité : un vaste réseau

On a beaucoup parlé des services de sécurité de la GRC depuis quelque temps. Il est cependant important de savoir que ces SS ne constituent qu'une petite partie, importante certes, du vaste réseau de sécurité qui nous enserre et nous... protège !

En effet, la *Sûreté du Québec (SQ)* a, elle aussi, ses services de renseignements et de sécurité, tout comme le *Service de police de la Communauté urbaine de Montréal* (SPCUM), les *Forces armées canadiennes*, les divers ministères et organismes publics, parapublics et privés (Postes, Ports nationaux, Canadien National, Hydro-Québec, banques, etc.), sans oublier *les services de renseignements américains* à l'œuvre au Québec et au Canada (CIA, FRI, US Army) et les autres *polices secrètes étrangères.*

Ajoutons à cela les *milliers d'informateurs*, payés ou non, que les SS recrutent dans tous les milieux, puis *les agences privées de sécurité où* se retrouvent souvent d'anciens policiers (Sécurex, Centurion, NAC Sécurité, etc.), *les multiples banques de données ou de renseignements* tant gouvernementales que privées (dossiers médicaux, fiscaux, de crédit, scolaires, etc.).

[125]

Ajoutons enfin divers groupes d'analyse ou de coordination en matière de sécurité, aux différents paliers gouvernementaux : par exemple, *le Comité du cabinet fédéral sur la sécurité et le renseignement*, présidé par le Premier ministre lui-même ; *le Groupe de planification et d'analyse de la police et de la sécurité*, relevant directement du Solliciteur général du Canada et présidé par le colonel Robin Bourne ; *l'ex-Centre d'analyse et de documentation (CAD)* qui dépendait directement du premier ministre Bourassa et dont le gouvernement du PQ a annoncé la réorganisation éventuelle sous d'autres formes, etc.

Dans ce chapitre, nous allons tenter de faire un tour d'horizon rapide de ce vaste réseau, en précisant bien que les recherches à ce sujet n'en sont qu'à leurs débuts.

4.1 L'organisation interne des services de sécurité

Retour à la table des matières

Malgré la multitude d'intervenants dans le domaine de la sécurité, il est à peu près impossible d'avoir des données exactes et complètes sur l'ensemble de l'organisation interne des SS. Car rappelons-nous qu'en matière de renseignement, la règle d'or est le secret.

Même un corps de police comme la SQ, qui a eu jusqu'à maintenant une longue tradition de collaboration avec la GRC, avoue ne pas savoir au juste ce que font et ce que sont les SS de la GRC en territoire québécois : « La GRC opère dans la confidentialité un service dit de sécurité qui s'occupe, supposément, exclusivement de l'application des lois reliées à la sécurité et à l'intégrité du territoire canadien. Mais ce service relevant directement d'Ottawa, il nous est impossible d'obtenir des informations contrôlables quant à son vrai rôle et à ses effectifs exacts en territoire québécois, d'autant plus que ce corps policier prétend échapper aux organismes québécois de contrôle et de coordination » [18].

* * *

[126]

Les services de sécurité de la GRC

Les révélations récentes ont surtout porté sur les services de sécurité de la GRC. Cela était un peu inévitable car jusqu'à maintenant, ce sont les SS de la GRC qui ont donné le ton dans le domaine du renseignement et de la sécurité au Canada. Ils ont plus d'ancienneté dans cette activité que les autres corps de

police, plus de personnel et de fonds, ainsi qu'une technologie plus avancée. À tout cela s'ajoute le fait que la « sécurité nationale » a presque toujours été considérée jusqu'ici (y compris par les autres corps policiers) comme de juridiction fédérale.

Leur place dans la GRC

Les SS de la GRC forment une section tout à fait distincte du reste de cette organisation paramilitaire qu'est la Gendarmerie Royale du Canada. C'est une section parallèle, en quelque sorte, au reste de la « Force ». Pour bien situer la place des SS par rapport à l'ensemble de la GRC, on trouvera, en Annexe 2, un organigramme général de la GRC.

Les SS ont leur propre directeur général, le général Michael Dare, qui rend compte directement au Commissaire de la GRC ou, en certains cas, au Solliciteur général du Canada. Il semble même que dans certaines situations « délicates », le directeur des SS a directement accès au bureau du Premier ministre, court-circuitant ainsi la filière normale [19].

Les agents des SS, postés dans toutes les provinces (et territoires) du Canada, rendent compte de leurs actes directement au Quartier général à Ottawa, sans passer par les officiers responsables de la GRC dans chaque province. Ainsi, les SS sont beaucoup plus centralisés que le reste de la GRC.

Budgets et effectifs

Tout ce qui concerne les effectifs et les budgets des SS de la GRC est entouré du plus grand secret. La seule [127] information qui ait été fournie par la GRC elle-même est que les SS comprendraient environ l0% des effectifs de la GRC, soit un peu moins de 2,000 personnes.

Toutefois, ce nombre ne comprend que les véritables agents et il faut y ajouter plus d'un millier d'autres personnes que les SS emploient comme constables spéciaux (pour la filature) ou comme membres civils (techniciens, interprètes, psychologues, sociologues, politicologues, recherchistes, personnel de bureau, etc.).

Tous ces chiffres ne tiennent évidemment pas compte de la foule d'informateurs, payés ou non, qui constituent un « rouage essentiel » de tout service de sécurité, aux dires mêmes des responsables. La GRC attache la plus haute importance à la protection de ses « sources » et n'accepte d'en divulguer ni le nombre, ni le prix, bien qu'on sache qu'il s'agit de centaines (et plus probablement de milliers) de personnes, dans presque tous les milieux de la société, et que cela coûte des centaines de milliers (et plus probablement des millions) de dollars.

Les chiffres les plus précis qui aient été avancés sur les effectifs des SS de la GRC (et que celle-ci n'a jamais démentis) sont ceux fournis par l'éditorialiste du Devoir, M. Jean-Claude Leclerc : « Entre le 31 mars 1970 et le 31 mars 1971, période qui fut secouée par la Crise d'octobre, la division de la sécurité et de « l'intelligence » passa de 2,017 hommes à 2,636 soit une augmentation de 30%. Le terrorisme a disparu depuis et le FLQ n'est plus qu'un épouvantail du passé ; la croissance des effectifs de sécurité et de renseignement s'est pourtant poursuivie. » [20]

Le Rapport Saulnier, de son côté, établit qu'il y avait, en 1977, 298 policiers et para-policiers affectés à la sécurité pour la Division « C ». La Division « C » couvre en gros le Québec mais exclut la région de Hull, Gatineau et Pontiac (Division « A »).

Par ailleurs, les effectifs globaux de la GRC (sans qu'on puisse savoir s'ils incluent ou excluent ceux des SS) sont, d'après Statistiques Canada, de 18,662 en 1976-1977 dont [128] 14,012 policiers [21]. De ce nombre, environ 1,400 policiers de la GRC sont affectés à la Division « C ».

Ces effectifs font de la GRC le plus important corps policier du Canada. Elle joue de plus le rôle de police provinciale dans huit provinces (le Québec et l'Ontario exclus) et de police municipale dans 176 villes du Canada.

Le Quartier général de la GRC se trouve au 1200 Alta Vista Drive, à Ottawa, et le Quartier général pour la Division « C » (le Québec) est au 4225 ouest, boulevard Dorchester, à Westmount.

Le Centre de formation général pour toutes les recrues de la GRC se trouve à Regina, en Saskatchewan, et le Collège canadien de la police, administré par la GRC, se trouve à Rockliffe en Ontario.

Le Commissaire de la GRC est présentement M. R. H. Simmonds et le Commandant de la Division « C » (le Québec) est M. Raymond Duchesneau. Le Directeur général des SS de la GRC est le général Michael Dare, son adjoint pour les « opérations » des SS est M. J. Bert Giroux. Le responsable des SS de la GRC pour la Division « C » était, jusqu'en janvier 1978, le Surintendant principal Donald Cobb, qui vient d'être muté au poste de... directeur du programme des langues officielles au Quartier général à Ottawa. Son remplaçant est le Surintendant principal Guy Marcoux.

Neuf sections « opérationnelles »

Les SS de la GRC ont subi de nombreuses réorganisations internes depuis 1970, comme en témoignent les organigrammes, différents pour chaque année de 1970 à 1977, déposés devant la Commission MacDonald.

Cependant, le cœur des opérations des SS se retrouve dans les neuf sections « opérationnelles » qui, elles, ont très peu changé au cours des années. Chacune n'est désignée que par une lettre de l'alphabet. Ce n'est que le 30 janvier 1978 que la GRC, forcée par l'opinion publique et les « fuites » qui s'étaient déjà produites à ce sujet, s'est résignée à révéler la fonction de chacune des neuf sections [22].

[129]

* Les opérations « A » s'occupent des *vérifications de sécurité («* security screening »), pour l'ensemble des membres de la GRC, du personnel du gouvernement et de la fonction publique, etc.

* Les opérations « B » sont les services du *contre-espionnage,* chargés de neutraliser les efforts des espions opérant en territoire canadien ; les opérations « B » sont divisées en divers « bureaux » spécialisés chacun dans une partie du monde : bureau soviétique, bureau des autres pays d'Europe de l'Est, bureau cubain, etc.

* Les opérations « D » correspondent aux services *anti-subversion,* spécialisés dans la protection de la « sécurité nationale » contre les menaces intérieures au Canada ; les opérations « D » semblent aussi divisées en « bureaux » et leurs principales cibles sont les syndicats, les campus universitaires, les groupes de gauche, les groupes d'immigrants, les groupes populaires, certains partis politiques, etc.

* Les opérations « E » s'occupent d'interception de *communications* (écoute électronique, téléphonique, viol du courrier, etc.) ; ce sont aussi les opérations « E » qui fournissent le support technique aux diverses opérations par des experts en serrures, photographies, analyses d'écriture, déguisements, identifications de personnes, etc.

* Les opérations « F » s'occupent des « dossiers » *qui* accumulent l'information sur des dizaines de milliers d'individus et de groupes, allant de la Ligue des droits de l'homme à la Société Radio-Canada, de René Lévesque à Claude Ryan, en passant bien sûr par tous ceux qui sont suspects d'avoir des sympathies pour la gauche ; ces services s'occupent aussi de garder l'information sur microfilms et de la « stocker » dans des programmes d'ordinateurs.

* Les opérations « H » sont les services du contre-espionnage *chinois,* spécialisés dans les affaires du Sud-est asiatique.

* Les opérations « I » s'occupent de la filature, de la surveillance physique. Leurs membres sont des civils qui n'ont pas les pouvoirs de policiers.

* Les opérations « J » sont les services de l'expertise tech*nique*, particulièrement en matière électronique ; ce sont eux qui développent de nouveaux moyens techniques, qui font de la recherche.

[130]

* Les opérations « L » s'occupent des *informateurs*, des « sources humaines » dans le jargon de la GRC ; ce sont les opérations « L » qui tiennent les dossiers de toutes les « sources », qui leur attribuent leur nom ou numéro de code, qui en assurent la confidentialité, etc...

Il faut noter ici qu'une dixième section, les opérations « G », a existé de 1970 à 1974, période pendant laquelle elle s'est illustrée par le « break-in » à l'APLQ, l'incendie d'une grange, un vol de dynamite, le faux communiqué de la « cellule Minerve », etc. Cette section « G », qui constituait les services *anti-terroristes* et qui, apparemment, n'existait qu'au Québec, a été dissoute en 1974 et absorbée par les opérations « D » (anti-subversion).

D'autres services

Les SS de la GRC comptent aussi une section « Services étrangers » qui assure la liaison avec les services de renseignements des pays « amis » dans le monde.

Ces pays amis sont en particulier les États-Unis (CIA, FBI), la Grande-Bretagne (MI-6), la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Ils sont liés par un pacte selon lequel chaque pays s'abstient de mener des opérations « secrètes » dans le territoire des autres sans l'approbation du gouvernement du pays concerné.

Il y a, de plus, des agents préposés au contrôle des visas, postés dans 25 pays et dont l'une des fonctions importantes est aussi la liaison avec les SS étrangers.

Enfin, les SS comptent une section des services d'informatique, une autre responsable de la sécurité interne des SS, sans parler des sections d'administration, de formation du personnel, des finances, de l'affectation des ressources, etc.

Le mandat des services de sécurité de la GRC

Non seulement est-il très difficile de connaître le fonctionnement des SS de la GRC (les services de sécurité s'appellent aussi, dans plusieurs pays, les services *secrets* et c'est d'ailleurs cette caractéristique qui fait leur force et leur danger), mais de plus il est à peu près impossible de connaître le mandat, les instructions ou les directives que leur confient, de temps à autre, le gouvernement ou le ministre responsable.

[131]

On sait seulement, par les bribes d'informations qui ont filtré au cours des dernières années, que « dès 1966, le gouvernement a reconnu qu'il fallait accorder plus d'attention au service de sécurité pour définir et évaluer la nature et l'importance de la menace séparatiste au Canada » (1) ; qu'après octobre 1970, le SS de la GRC « a modifié ses activités de façon à obtenir des renseignements sur les groupes et les organismes qu'on savait partisans de la cause séparatiste » [23], ce qui incluait la surveillance d'un parti politique comme le PQ ; qu'en 1974 le gouvernement adoptait, à l'occasion de la loi légalisant l'écoute électronique, une définition extrêmement large de la notion d'« activités subversives » ; que le 27 mars 1975, le Cabinet définissait le mandat des SS de la GRC ; qu'en mai 1976, M. Trudeau affirmait qu'un parti politique légalement constitué (le PQ) ne saurait faire l'objet de surveillance systématique de la part de la GRC, ce qui confirmait indirectement le contenu d'une lettre du général Michael Dare au colonel Robin Bourne, affirmant qu'à la demande de M. Trudeau, il avait émis une directive demandant qu'on cesse la surveillance du PQ [24] ; et enfin que le 27 mai 1976, le Cabinet adoptait « les procédures qui devaient s'appliquer afin d'en arriver à une décision au sujet de l'emploi d'individus devant s'occuper des postes stratégiques dans la

fonction publique. » [25]

Quant au mandat général des SS de la GRC, défini le 27 mars 1975, tout ce que nous en savons, c'est que, selon le discours de l'ex-Solliciteur général Francis Fox à la Chambre des communes le 28 octobre 1977, il autorisait les SS de la GRC « à maintenir la sécurité interne, c'est-à-dire à déceler, surveiller, décourager, prévenir et contrecarrer les activités d'individus ou de groupes au Canada et à enquêter sur eux lorsqu'il y a des motifs raisonnables ou plausibles de croire qu'ils s'adonnent ou qu'ils ont l'intention de s'adonner à l'espionnage ou au sabotage, à des activités visant à recueillir des renseignements sur le Canada pour le compte de l'étranger, à des activités visant à provoquer un changement gouvernemental au Canada ou ailleurs par la force, la violence [132] ou tout autre acte criminel, à des activités entreprises par une puissance étrangère et reliée à une attaque réelle ou éventuelle contre le Canada ou à d'autres actes hostiles envers notre pays, à des activités d'un groupe étranger ou national visant à la perpétration d'actes terroristes au Canada ou dirigé contre ce dernier, au recours ou à l'encouragement au recours à la force ou à la violence, ou à tout autre moyen criminel, à la provocation ou à l'exploitation du désordre populaire dans le but de prendre part à n'importe quelle des activités susmentionnées ».

C'est ce mandat qui est toujours en vigueur au Canada.

Les conséquences de ce mandat

Que signifie au juste ce mandat et quelles en sont les conséquences ?

Ce mandat va beaucoup plus loin que le mandat traditionnellement dévolu aux corps policiers. En effet, celui-ci se borne habituellement à réunir la preuve concernant la commission (réelle ou appréhendée) d'actes criminels ; il laisse au système judiciaire le soin d'évaluer le caractère probant de cette preuve et, ensuite, d'imposer la sentence appropriée selon les circonstances.

Or, quand le gouvernement autorise les services de sécurité à « déceler,

surveiller, *décourager*, prévenir et *contrecarrer* les activités de groupes ou individus et à enquêter sur eux lorsqu'il y a des motifs raisonnables ou plausibles de croire qu'ils s'adonnent ou qu'ils ont l'intention de s'adonner... », cela constitue une approbation de la part de l'État des tactiques de déstabilisation (« disruptive tactics ») employées par les SS vis-à-vis des groupes démocratiques.

Il faut d'ailleurs noter que ces méthodes étaient utilisées (autorisées ?) bien avant cette directive du 27 mars 1975. En effet, la GRC revendique, depuis 1971, selon un document interne rendu public à la Commission MacDonald, le droit de mener des « opérations bien préparées et sophistiquées, échafaudées à partir de situations existant à l'intérieur d'un groupe (telles que des luttes de pouvoir, des aventures amoureuses, l'utilisation frauduleuse de fonds, la consommation de drogues) et ce, afin de causer de la dissension [133] interne (« in fighting ») ou l'éclatement » du groupe visé [26].

Un tel mandat conduit inévitablement à encourager l'infiltration, la désorganisation et les coups montés de la police dirigés contre des groupes ou des individus sur la base d'intentions qu'on leur prête plutôt que sur la base d'actes spécifiques.

En outre, ces directives autorisent la GRC à mener des opérations contre les organisations et les individus qui, aux yeux de la police, « encouragent l'utilisation de la violence » ou « provoquent et exploitent le désordre populaire ». On voit tout de suite que cela peut englober n'importe quelle forme de protestation sociale ou politique. Par exemple, si des policiers foncent sur une ligne de piquetage, le « désordre populaire » qui en résulte ne peut-il pas être attribué au syndicat qui a organisé cette ligne de piquetage ? La GRC peut très bien prétendre que le maintien du piquet de grève a « encouragé » ou « provoqué le désordre populaire ». Et il faut savoir que les tribunaux ont, pour leur part, souvent interprété le piquetage massif comme du sabotage et, donc, comme de la subversion.

Par ailleurs, les différents témoignages, devant les Commissions Keable et MacDonald, des policiers qui ont perpétré des actes illégaux ou répréhensibles contre des organisations démocratiques démontrent clairement que ces policiers ne font pas de distinction entre la dissidence, qui est un droit dans une société qui se prétend démocratique, et la subversion.

Par l'utilisation de ces techniques de désorganisation, à la faveur du secret absolu de ses opérations et de budgets considérables, la GRC vide de toute substance le processus démocratique. Elle se place au-dessus des lois, impose son propre jugement sur les idées qu'elle considère justes et acceptables. Elle se comporte comme juge et partie en liquidant elle-même les organisations qualifiées par elle « d'ennemis » de l'État à coup de sabotages, d'incendies criminels, de vols de documents, de faux communiqués et autres moyens propres à jeter la pagaille.

[134]

Le contrôle sur les services de sécurité de la GRC

Théoriquement, selon la pyramide hiérarchique, les services de sécurité sont contrôlés par le directeur général des SS et, ultimement, par le commissaire de la GRC. Ces derniers, à leur tour, doivent répondre de leurs actes au Solliciteur général du Canada et, par lui, au Cabinet fédéral et au Parlement.

Dans la pratique cependant, les choses sont plus complexes. À tous les niveaux de la pyramide, particulièrement en matière de sécurité, les supérieurs préfèrent souvent « en savoir le moins possible » ; ils s'en tiennent à une connaissance générale, sans poser trop de questions, ce qui leur évite d'être placés dans une situation embarrassante si jamais des scandales éclataient dans le public. Quant aux subalternes, ils préfèrent en général en dire le moins possible ; ils ne répondent qu'aux questions précises posées, jouant souvent sur les mots pour contourner les questions tout en restant exacts. De plus, tout le monde sait qu'il y a des permissions qu'il faut prendre sans les demander, car elles ne pourraient être officiellement accordées bien qu'elles soient officieusement autorisées quand elles ne sont pas implicitement encouragées !

Par ailleurs, entre les lignes d'autorité simples et claires prévues par les structures et la réalité concrète, il y a une foule d'autres intermédiaires,

comités consultatifs, groupes de travail formels ou informels, relations interpersonnelles de travail ou d'amitié, qui font que les informations ne suivent pas toujours (uniquement) les chemins prévus par les organigrammes [27]. Ainsi, il existe une foule de structures plus ou moins complémentaires et (ou) parallèles qui s'occupent de sécurité au niveau du gouvernement fédéral, comme on le verra dans la dernière partie de ce texte [28].

Quoi qu'il en soit, les révélations sur la GRC nous obligent, en pratique, à tirer l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

[135]

* ou bien le système de contrôle, assuré par la responsabilité ministérielle, fonctionnait comme prévu et alors le gouvernement ou certains de ses ministres sont responsables d'une vaste opération de camouflage (« cover-up ») des actions illégales de la GRC ;

* ou bien les mécanismes de contrôle ne fonctionnaient pas et, alors, les SS exerçaient leurs activités sans aucun contrôle, à la manière d'un État dans l'État.

Dans les deux cas, la situation est extrêmement dangereuse et inacceptable : car il s'agit ou bien d'une police utilisée et couverte par les politiciens à des fins politiques, ou bien d'une police hors de contrôle qui fait sa propre loi et défend sa propre conception de la société.

* * *

Les services de sécurité de la Sûreté du Québec

À la Sûreté du Québec, les Services de sécurité et de renseignements sont rattachés à la *Direction des Renseignements.*

Cette Direction s'occupe, à la fois, des « renseignements de sécurité » (anti-subversion, « sécurité nationale ») et des « renseignements criminels » (crime organisé). Elle s'occupe également de la protection des hommes publics et des installations publiques.

La Direction des Renseignements a pris la relève des Services spéciaux de sécurité et de renseignements de la SQ. Elle est dirigée par M. Yvan Aubin, autrefois des services de sécurité de la GRC, qui porte le titre de directeur général adjoint de la SQ. La Direction des Renseignements relève directement de l'autorité du directeur général de la Sûreté, M. Jacques Beaudoin.

Budgets et effectifs

Les budgets des services de sécurité et de renseignements de la SQ ne sont pas disponibles et leurs effectifs ne sont pas connus à l'heure actuelle. Ces effectifs étaient [29] de 249 en 1972, puis de 299 (1973), 243 (1974) et à nouveau [136] 249 (1975). Le 1 er décembre 1977, le ministre de la Justice, Marc-André Bédard, annonçait qu'ils seraient augmentés en 1978 d'une vingtaine de membres, disant qu'ils étaient alors un peu plus d'une centaine (?) chargés de la cueillette du renseignement *(Le Devoir, 1* er décembre 1977).

Quant aux effectifs globaux de la SQ, ils étaient de 5,170 membres (dont 4,194 policiers) en 1976-1977, avec un budget total de $126.3 millions.

L'organisation interne [30]

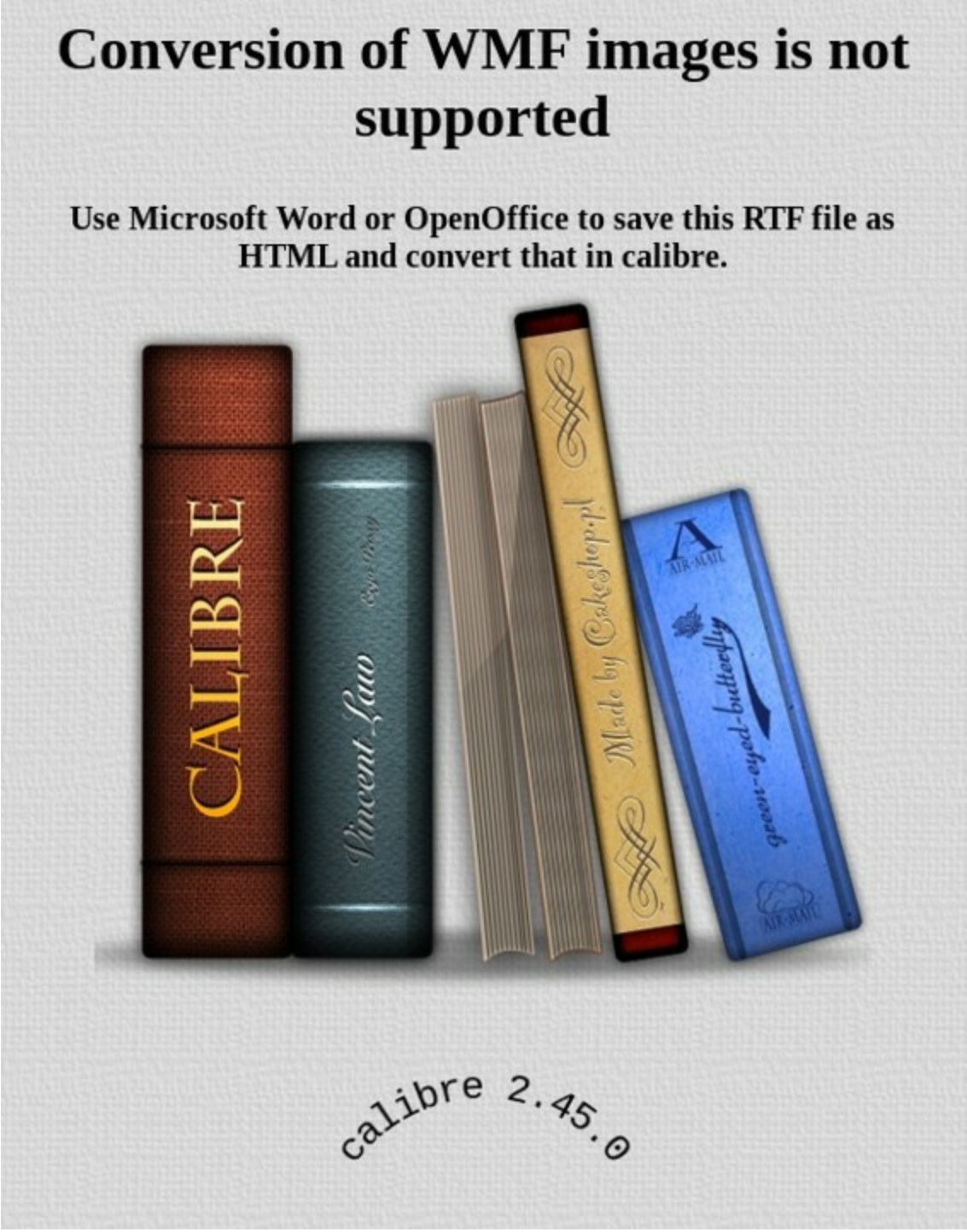
Conversion of WMF images is not supported
Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.
CALIBRE
Vincent Law
Made by Cakeshop.pl
green-eyed-butterfly
calibre 2.45.0

* ÉTROITE COLLABORATION AVEC LA DIRECTION DES OPÉRATIONS

* ÉTROITE COLLABORATION AVEC TOUS LES CORPS POLICIERS DU QUÉBEC (Tiré de la revue *Sûreté du Québec,* novembre 1977).

Comme on peut le voir à la lecture de l'organigramme, la Direction des Renseignements est divisée en cinq (5) services distincts mais inter-reliés :

1 - Les renseignements de sécurité (« sécurité nationale ») : service dont la responsabilité première est de fournir des renseignements tactiques et stratégiques à la *Direction des Opérations* de la SQ (celle des interventions visibles), avec laquelle elle doit agir en « étroite collaboration », comme on le souligne à la fin de l'organigramme.

2 - *Les renseignements criminels :* service essentiellement axé sur le crime organisé.

[137]

3 - *Le service de protection,* qui est chargé spécifiquement de la protection des hommes et bâtiments publics.

4 - *La surveillance :* service qui assure la filature.

5- *Les renseignements scientifiques :* service surtout concentré sur l'écoute électronique.

La SQ présente trois de ses services

Nous allons maintenant décrire plus en détails les trois services qui nous intéressent davantage : l'unité des renseignements de sécurité et ses deux services de soutien, en quelque sorte : la surveillance et les renseignements scientifiques. Nous nous servirons, pour ce faire, de larges extraits de la revue *Sûreté du Québec* [31], qui fournit à ce sujet des informations de première main bien qu'elles soient, évidemment, de conception et d'interprétation

policières.

1 - Les renseignements de sécurité [32]

Le renseignement dit de sécurité peut être ou bien *tactique,* ou bien *stratégique.* Dans le premier cas, il porte sur le court terme (et il est à la base d'interventions rapides de la Direction des Opérations) ; dans le deuxième cas, il porte davantage sur le long terme.

* Le renseignement tactique

« Une bonne part des préoccupations d'une unité des Renseignements porte sur les conflits de travail. Son objectif majeur consiste à recueillir des éléments pouvant identifier toute menace ou toute situation susceptible d'amener une intervention de la *Direction des Opérations,* de façon à permettre à cette dernière d'orienter son personnel, de planifier ses interventions et, surtout, de prévenir qu'un conflit quelconque ne dégénère en violence ou en contravention des lois. Dans le cadre de cet objectif, son rôle principal en est donc un de soutien en renseignements *tactiques* à la Direction des Opérations.

« Par exemple, en prévision d'une manifestation, une unité des Renseignements de Sécurité pourra, dans plusieurs [138] occasions, recueillir des informations permettant une évaluation assez juste du nombre de participants attendus, de juger du degré potentiel de violence, d'identifier les groupes impliqués et même de déceler des projets de violence. Muni de ces renseignements, le service des Opérations déploiera le personnel nécessaire au maintien de l'ordre.

« Le Renseignement tactique, c'est donc de l'information analysée qui

contribue directement au succès d'une opération policière immédiate et qui permet à la direction de la Sûreté d'élaborer des stratégies et des plans opérationnels d'ensemble. Au sein d'un district, le renseignement permet également au commandant d'établir sa propre stratégie et son plan d'opération lors d'événements qui le concernent.

« Le responsable des renseignements de sécurité ayant un rôle de soutien, et étant l'un des principaux collaborateurs du commandant lors d'un conflit ouvrier, se doit de fournir des détails précis et opportuns sur les *intentions,* les *méthodes* et les *stratégies* des parties en cause. Ce travail permet au commandant de prévenir ou contrer les actions des personnes ou groupes qui peuvent, intentionnellement ou autrement, troubler la paix publique, et ce, dans un minimum de temps et avec un minimum de ressources. »

* Le renseignement stratégique

« Au niveau des renseignements stratégiques, la tâche est plus ardue et, évidemment, s'échelonne sur une plus longue période. Elle a pour but de recueillir des informations :

* sur un ou des groupes qui exercent des activités terroristes ou qui présentent une menace à cet effet ;

* sur des situations ou événements qui peuvent mettre en danger la sécurité des hommes d'État ;

* sur des situations et événements pouvant mettre en danger la sécurité du territoire ».

Un coup d'œil, maintenant, sur la cueillette et la dissémination des renseignements tactiques et (ou) stratégiques recueillis.

* La cueillette

« La cueillette du renseignement doit se faire à partir des enquêtes et recherches du personnel de l'unité, des [139] médias, des agences de collaboration (ex. : services de police, corps intermédiaires), des réponses apportées au communiqué 60.7 (événements relatifs au conflit ouvrier en cours ou anticipés) de l'Unité de surveillance, des personnes ressources, des informateurs, etc. Ces méthodes de cueillette s'appliquent également à *toutes* manifestations, revendications, etc., pouvant nécessiter l'intervention des Opérations. »

* La diffusion

« Lors d'un conflit d'importance, un registre des opérations est tenu au sein de l'Unité et toutes les informations y sont inscrites, analysées, transmises, soit au membre qui représente l'unité au Centre de coordination ou le Poste de commande ou les deux à la fois, le responsable du poste, la sûreté municipale (compte tenu des circonstances) et le chef du service des renseignements de sécurité, via le *Centre de Traitement de l'Information* (C.T.I.) au grand quartier général, lequel a un représentant au centre de contrôle dans les locaux du *conseiller en mesures d'urgence. »*

2 - Le service de surveillance

* Bref historique

« Pour faire échec aux activités terroristes, la Sûreté du Québec forme, au printemps 1969, l'unité de Surveillance de Montréal, communément appelée la Filature.

« Au début, cette unité compte deux équipes qui oeuvrent en moyenne 16 heures par jour et desservent toute la province. Ces activités se concentrent dans les régions de Montréal et de Québec. À l'automne 1969, le personnel est augmenté d'une équipe et en mars 1969, l'effectif est complété et se stabilise à cinq équipes. Devant les résultats obtenus par ces premières équipes, la direction décide d'étendre ce service au district de Québec et forme deux équipes qui sont entrées en fonction en décembre 1971.

« En 1973, une nouvelle orientation est donnée aux unités de Surveillance, devenues un auxiliaire puissant dans la lutte contre les diverses formes de criminalité. Elles alimentent en effet les enquêteurs en informations constantes et nécessaires sur les faits et gestes des criminels. Dans ce contexte, les Bureaux des Enquêtes Criminelles régionaux, [140] les Escouades régionales d'Alcool et Moralité, *les services de Renseignements Spéciaux et la Sécurité* se placent au premier rang des services ayant réclamé l'aide des Unités de Surveillance pour recueillir des données essentielles leur permettant de relier l'auteur du délit aux victimes et cela, dans les domaines suivants : a) meurtre ; b) enlèvement ; c) réseau de passeurs de drogue ; d) fraude ; e) réseau de voleurs de véhicules automobiles ; f) évadés de prison ; g) réseaux de tous genres qui opèrent à l'échelle provinciale ; h) *renseignements de sécurité*, etc. »

* Bilan des opérations

« En 1976, les Unités de Québec et Montréal ont effectué 281 surveillances sur divers sujets, à la demande des Unités suivantes :

a) Crimes Contre la Personne (62)

b) Crimes Contre la Propriété (36)

c) Crimes Économiques (19)

d) *Bureaux de Sécurité (45)*

e) *Renseignements Spéciaux (30)*

f) Équipes régionales Alcool et Moralité (22)

g) Districts autres que Montréal et Québec (67) »

* Équipement spécial

« Leurs méthodes de travail différant de celles du policier conventionnel, les membres des Unités de surveillance disposent d'un équipement spécial et adapté à leur besoin, tel que radio émetteur-récepteur miniaturisé, appareils photographiques variés, intensificateur de lumière (« night scope »), fréquences radio non reliées au système ordinaire, véhicules spécialement équipés.

« On étudie présentement la possibilité de munir le système de télécommunications de ces deux Unités de brouilleurs d'ondes sécuritaires et efficaces. En outre, pour accroître leur caractère confidentiel, les locaux des

deux Unités sont situés en des lieux autres que ceux normalement occupés par la Sûreté. Quant aux membres qui appartiennent à ces Unités, ils doivent agir comme tout bon citoyen, en ayant soin d'éviter de s'identifier comme policier et de s'impliquer directement dans les opérations policières, arrestations, etc. »

[141]

* Importance de la photographie

« Lorsqu'un sujet fait l'objet d'une surveillance, le photographe de l'équipe a pour tâche de prendre sur le vif des clichés des personnes rencontrées et des endroits fréquentés par cet individu, afin d'accumuler le plus d'informations sur ses allées et venues et ainsi permettre aux enquêteurs de le relier aux gangs ou réseaux qui opèrent à travers la province.

« De plus, lors de manifestations, ces spécialistes surveillent la foule, afin de photographier les personnes en train de commettre des actes criminels et, de ce fait, permettre leur identification et leur arrestation éventuelle. Il en est de même lors d'escorte de personnes importantes alors que le photographe, d'un point d'observation, filme l'événement et le reproduit par la suite s'il y a lieu.

« La caméra fournit donc un instrument essentiel au travail de surveillance. En conséquence, les deux unités de Québec et Montréal ont été équipées d'appareils ultra-modernes, y compris *la vidéo.* De plus, chaque unité dispose d'un laboratoire pour développer et imprimer promptement les prises des photographes. En 1976, quelque 400 rouleaux de films ont été développés et environ 20,000 photos ont été imprimées pour le compte de l'unité de Montréal. »

3 - Le service des renseignements scientifiques

Service de soutien, tout comme la filature, celui des renseignements scientifiques est surtout axé sur l'écoute électronique et sur la photo-vidéo.

* L'écoute électronique

« Voici un tableau comparatif montrant le travail effectué par le service des Renseignements Scientifiques pour les années 75-76.

A) Le nombre de demandes d'autorisation d'écoute :

1975-(79)

1976-(98)

B) Le nombre de demandes faites afin d'obtenir un renouvellement d'autorisation :

1975-(47)

1976-(57)

C) Le nombre de personnes identifiées dans l'autorisation et qui ont été poursuivies en justice par le

Procureur général du Québec :

1975 - (19)

1976 - (55)

D) Le nombre de personnes non identifiées dans l'autorisation mais qui, vu les renseignements obtenus par l'interception, ont été poursuivies par le Procureur général du Québec :

1975-(31)

1976-(209)

E) Le nombre de chefs d'accusations portés contre les diverses personnes accusées :

1975-(164)

1976-(686)

« En vertu de la Loi C-176, nous sommes en mesure d'utiliser plus facilement, comme preuve légale à la Cour, des conversations téléphoniques ou autres, à condition d'avoir obtenu au préalable, un mandat d'un juge ou le consentement de un ou des interlocuteurs. Les bobines originales ainsi qu'un résumé des conversations sont conservées à notre Unité afin d'être à la disposition de la justice. Nous avons soumis des conversations à la cour en certaines occasions et les résultats obtenus ont été excellents. Nous sommes conscients qu'il est difficile d'obtenir des preuves irréfutables uniquement par l'écoute. »

* Photographie-vidéo

« La photo-vidéo devient alors un outil additionnel qui peut servir à plusieurs fins : photographier des suspects à leur insu ; nourrir des fichiers ; filmer des événements criminels.

« Ce domaine est de plus en plus exploité et notre équipement va du simple appareil photo à celui muni de lentilles très puissantes. Une chambre noire des plus modernes nous procure rapidité et satisfaction. »

* Serruriers

« Enfin, comme objectif 1978, nous comptons former deux spécialistes en serrurerie. Leur travail consistera à aider les policiers qui doivent effectuer des fouilles dans des locaux sous clés : serrures de portes, cadenas, casiers, etc. »

[143]

La coordination avec les autres corps de police

En conclusion, il faut noter que la Sûreté du Québec joue un rôle majeur au chapitre de la coordination avec les autres corps policiers.

Ainsi, en vertu de la *Loi de police du Québec*, le gouvernement québécois peut, en temps de crise, confier au directeur de la SQ le commandement de tous les effectifs policiers au Québec, à l'exception des effectifs de la GRC.

Par ailleurs, le *Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ),* sous l'autorité de la SQ, entré en service en juin 1974, joue le rôle de fichier central de renseignements et de statistiques. Son ordinateur est muni de 45 terminaux dans toutes les régions du Québec dont un au Quartier général de la GRC à Westmount, un autre au *Centre canadien d'information policière (GRC)* à Ottawa et un autre à la *Centrale d'information du SPCUM* à Montréal. Le Centre administre deux fichiers de renseignements : l'un sur les « personnes d'intérêt », l'autre sur les « véhicules d'intérêt ».

* * *

Les services de sécurité de la police de Montréal (SPCUM)

Tout comme à la Sûreté du Québec, les services de sécurité et de renseignements du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM) sont intégrés à l'intérieur d'une Escouade spécialisée qui s'occupe, à la fois, de la lutte contre la subversion et contre le crime organisé.

Les responsables

L'Escouade Sécurité-Crime organisé (SCO) est actuellement dirigée par le capitaine détective Henri Marchessault. Cette Escouade est l'une des six unités regroupées sous la Direction des enquêtes criminelles que dirige l'inspecteur chef Guy Toupin. M. Toupin est celui-là même qui, en 1976, était coordonnateur de la sécurité lors des Jeux Olympiques ; il commandait à ce titre plus de 10,000 policiers et militaires. Et comme l'indique l'organigramme du SPCUM, M. Toupin y est le « grand patron » en matière de Renseignements.

[144]

Guy Toupin relève normalement du directeur des services opérationnels, M. André De Luca. En matière de sécurité et de renseignements, il existe toutefois aussi une liaison directe avec le directeur général du SPCUM, M. Henri-Paul Vignola, en poste depuis septembre 1977.

Budgets et effectifs

Les budgets et les effectifs spécifiques des services de sécurité (anti-subversion) du SPCUM ne sont pas connus. Nous savons toutefois que pour les six Escouades qui relèvent de la Direction des enquêtes criminelles, M. Toupin dispose d'environ 450 policiers *(Montreal Star, 10* novembre 1977). Nous savons de plus que l'Escouade Sécurité-Crime organisé compte 242 membres, y compris le personnel de bureau.

On peut mieux comprendre l'importance de ces services de sécurité et de renseignements, si l'on songe que le SPCUM est le plus important corps de police du Québec et qu'il dépasse même la SQ en effectifs et en budget : 5,138 policiers et $163 millions en 1977.

L'organisation interne

L'Escouade Sécurité-Crime organisé est divisée en deux branches, l'une s'occupant de la surveillance et l'autre du renseignement. La section surveillance est sous la direction du capitaine détective Henri Marchessault qui cumule aussi la direction générale de l'Escouade SCO. La section surveillance s'occupe de l'écoute électronique, des laboratoires techniques en plus de la filature proprement dite.

La section renseignement, dirigée par le capitaine détective Marcel Auger, s'occupe de la cueillette et de l'analyse du renseignement, aussi bien en matière de sécurité que de crime organisé [33].

Les Escouades spéciales

Enfin, il est important de noter qu'il existe des liens réciproques entre l'Escouade SCO et les sections de soutien [145] opérationnel (en particulier les groupes tactiques) qui relèvent de la Direction de la surveillance du territoire. Ces groupes tactiques comprennent *l'Escouade tactique* proprement dite ou *Escouade mobile,* composée de 112 policiers, mieux connue sous son ancien nom célèbre *d'Escouade antiémeute,* et qui est chargée de faire face à toute démonstration, émeute, catastrophe ou autre situation d'urgence ; *l'Escouade technique,* composée de 12 personnes, spécialisées dans le désamorçage des explosifs, la plongée sous-marine, le maniement des armes perfectionnées, et qui regroupe les tireurs d'élite ; et une nouvelle « Escouade d'élite », mieux connue sous son appellation anglaise de « SWAT *team » (Special* Weapons And Tactical), composée aussi de 12 policiers spécialement entraînés à faire face aux situations du type des prises d'otage, que le SPCUM se préparait à mettre sur pied à la fin de l'été 1977 [34] et qui prenait la relève d'une équipe semblable, l'équipe « Alpha », spécialement mise sur pied à l'occasion des Jeux Olympiques de 1976.

* * *

Les services de sécurité de l'Armée canadienne

Les SS de l'Armée, qui relèvent du ministre de la Défense nationale, sont très importants mais on connaît encore bien peu de choses de leur fonctionnement et de leurs opérations. Ils travaillent en étroite collaboration avec le Groupe d'analyse et de planification de la sécurité à Ottawa, à qui ils fourniraient des renseignements plus « sophistiqués » encore que ceux transmis par la GRC.

Organisation, budgets et effectifs

Les budgets ainsi que les effectifs des Services de renseignements de l'Armée sont secrets. Leur directeur est cependant connu : il s'agit du capitaine John Rodonachi, âgé de 47 ans. Il a pris la relève, en août 1978, du brigadier général Walter Dabros, qui était à la tête des Services de renseignements de l'Armée depuis l'été 1977 après avoir passé 6 ans comme membre du Groupe Bourne.

[146]

L'Armée canadienne est active dans la cueillette de renseignements et aussi dans l'analyse, comme l'indique un rapport analytique sur la CSN, en date du 20 juin 1972, préparé par la *Section « Sécurité et Renseignement »* (« Security Intelligence ») du Commandement de la Force Mobile des Forces armées, à Saint-Hubert.

Il existe notamment une « Unité spéciale de renseignement » (« Special investigation Unit ») qui serait devenue plus active, depuis la Crise d'Octobre, dans la cueillette de renseignements généraux sur les organismes civils (témoignage de l'ex-capitaine Denis Turcotte, attaché pendant 10 ans au 5e Bataillon du Royal 22e Régiment, section Génie, à Val Cartier - La *Presse*, 2 septembre 1972).

Syndicats, étudiants et... Québec

Trois exemples peuvent servir à indiquer certains des « champs d'intérêt » des services de renseignements de l'Armée.

Il a été révélé que les Forces armées canadiennes ont, dans le monde syndical, leur propre réseau d'agents et d'informateurs. Ceux-ci ont permis à l'Armée de fournir au gouvernement fédéral des rapports détaillés sur les affaires internes de plusieurs syndicats. Les renseignements obtenus portaient, entre autres choses, sur l'état des finances des syndicats, les détails

de négociations en cours et les risques de grève, etc. *(Le Devoir,* 12 novembre 1977). Ainsi, en avril 1972, durant le Front commun, l'armée aurait fourni une analyse détaillée sur la durée possible du conflit, compte tenu du financement à la disposition des syndiqués. Cette analyse de l'importance des fonds de grève aurait même coïncidé avec l'adoption d'une loi ordonnant le retour au travail onze jours après le début de la grève.

D'autre part, les Services de renseignements de l'Armée ont remis au ministère de la Défense, en novembre 1970, un rapport détaillé au sujet de « l'agitation étudiante » sur les campus au Canada, notamment à la suite d'opérations d'écoute électronique effectuées en 1969 et 1970 à Montréal, Ottawa et Toronto.

Enfin, l'Armée canadienne s'intéresse beaucoup au Québec comme le démontre l'Exercice « Neat Pitch » tenu à [147] Montréal les 18 et 19 avril 1972 : 46 généraux et colonels se sont réunis pour étudier divers scénarios (« war games ») dont un plan d'occupation du Québec en cas d'insurrection appréhendée.

La Force Mobile

En conclusion, il importe de rappeler que l'Armée canadienne ne fait pas que du Renseignement et de l'analyse, mais aussi de la « sécurité » et qu'elle est dangereusement « opérationnelle ».

La Force Mobile, comme son nom l'indique, est l'unité des Forces armées canadiennes qui, dans un très court délai, peut être appelée à remplir « toute tâche rendue nécessaire pour la défense du Canada ». C'est là la définition donnée par l'Armée elle-même à cette force de 20,000 hommes dont le tiers sont stationnés au Québec (Saint-Hubert et Val Cartier), les autres étant basés à Petawawa (Ontario), Gagetown (Nouveau-Brunswick) et Calgary (Alberta). À quoi s'ajoute, au Québec, l'escadrille de bombardiers CF-5 de la base de Bagotville. C'est une partie de la Force Mobile (7,000 hommes) qui est intervenue au Québec lors de la Crise d'Octobre 1970, durant trois mois.

Plus récemment, lors des Jeux Olympiques à Montréal en 1976, 16,000 militaires ont été mobilisés pour assurer la « sécurité » des Jeux au Québec, soit « la plus vaste entreprise militaire canadienne depuis les opérations en Corée au début des années 1950 » (communiqué officiel des Forces armées, 29 décembre 1976).

* * *

Les services de renseignements américains (CIA, FBI, US ARMY) et leurs liens avec les services canadiens

Les services de renseignements et de sécurité des États-Unis entretiennent des liens fort étroits avec les services semblables au Canada (GRC) et au Québec (SQ, SPCUM.

C'est particulièrement le cas pour des organisations comme la Central Intelligence Agency (CIA), le Federal Bureau of Investigation (FBI) et les Services de renseignements de l'Armée américaine (US Army).

[148]

a) *La CIA*

La CIA, l'agence américaine d'espionnage, effectue des « opérations de liaison » avec les services de renseignements et de sécurité dans les pays du « monde libre » dont le Canada. Ces opérations permettent notamment l'échange des informations et l'organisation d'opérations secrètes communes.

La CIA à l'étranger

La CIA est liée avec le Canada, ainsi qu'avec la Grande-Bretagne (MI. 6), l'Australie et la Nouvelle-Zélande, par un pacte en vertu duquel chacun de ces pays s'abstient de mener des opérations « secrètes » dans le territoire des autres sans l'approbation du gouvernement du pays concerné. On peut toutefois se demander si la CIA a toujours respecté ce pacte en ce qui concerne le Canada et le Québec.

La CIA « tire relativement peu de chose de sa collaboration avec le Canada », aux dires de l'ex-agent Philip Agee *(« Journal d'un agent secret »*, Éditions du Seuil, 1976, page 52). Agee décrit la collaboration que la CIA entretient avec les services de sécurité étrangers, y compris ceux du Canada et du Québec :

« Dans les Pays non communistes, la politique de l'Agence consiste à aider les services de sécurité locaux à améliorer leur efficacité (...). La CIA paie, entraîne et fournit en matériel des services locaux pour obtenir des renseignements que la station (antenne) locale de l'Agence ne peut se procurer elle-même. Le contrôle que ces services locaux exercent sur les transports, par exemple, permet d'obtenir les listes de voyageurs des compagnies aériennes ou maritimes, ou des services d'immigration locaux. Il est souvent plus facile de les obtenir d'un tel service de liaison que de cinq ou dix compagnies différentes. Par ailleurs, l'installation d'écoutes téléphoniques n'est souvent possible qu'avec la collaboration d'un service de police local, surtout lorsqu'on doit surveiller plusieurs lignes à la fois. Il est également beaucoup plus facile ainsi pour la CIA de se procurer le courrier qui l'intéresse. Et surtout, en cas de coup dur, c'est le service local et non la CIA qui essuie les plâtres » *(Journal d'un agent secret,* page 61).

[149[

« Des liens étroits »

De son côté, un autre ex-agent de la CIA, Victor Marchetti, co-auteur d'un livre intitulé *La CIA et le culte du Renseignement* (Éditions Robert Laffont,

1975), souligne les « liens étroits », dit-il, entre la CIA et la GRC. Dans une entrevue accordée au quotidien *The Globe and Mail* de Toronto (24 novembre 1977), Marchetti déclare même que « la GRC et le ministère canadien des Affaires extérieures occupent tous deux des bureaux au quartier général de la CIA à Langley, en Virginie. Nous sommes très liés avec eux, ajoute-t-il, d'autant plus que nous leur donnons un entraînement. »

Victor Marchetti révèle en outre, dans cette même entrevue, qu'il a dû supprimer de la version originale de son livre tous les passages ayant trait aux liens entre la CIA et les services de sécurité et de renseignements canadiens. Et ce, par suite d'un « affidavit secret » présenté par le gouvernement canadien, en Cour américaine, lors des procédures intentées par la CIA contre Marchetti afin d'empêcher la publication de son volume ou tout au moins d'en expurger le contenu.

D'autre part, *The Globe and Mail*, dans la même livraison du 24 novembre 1977, divulgue que la CIA a entraîné, aux États-Unis, des agents des services de renseignements de la GRC et de l'Armée canadienne, ainsi que du personnel des ministères des Affaires extérieures et des Postes, au « maniement » de techniques d'interception des communications, en particulier le viol du courrier.

Deux exemples

Deux cas parfaitement publics, mais peu connus, illustrent la pénétration de la CIA au Canada.

En juin 1975, *The Calgary Herald* révélait que le directeur d'une compagnie pétrolière américaine, en Alberta, avait fourni, pendant de nombreuses années, des renseignements à la CIA. L'Agence lui avait donné comme directive « d'user de son influence pour garantir l'accès des États-Unis aux réserves de pétrole canadien ».

[150]

À la même époque, le journaliste Henry Aubin révélait, dans *The Gazette,* une histoire semblable : il rendait public un document secret de la CIA incitant les dirigeants des multinationales américaines au Canada à fournir des renseignements sur les développements technologiques dans les systèmes de transport au Canada.

La filière de la CIA au Québec

Enfin, qu'en est-il de « la filière québécoise de la CIA », titre d'une enquête publiée par la revue *Zone libre* dans sa livraison de novembre 1977 ?

Selon des documents confidentiels consultés par cette publication, au moins deux diplomates américains en poste à Québec et à Ottawa seraient aussi des experts des services de renseignements de la CIA. Il s'agirait de Francis Terry MacNamara, officiellement consul général à Québec depuis 1976, et de Stacy B. Hulse, officiellement attaché d'ambassade à Ottawa et qui serait, en fait, le chef d'antenne de la CIA au Canada.

Les cadres de la CIA à l'étranger sont le plus souvent dissimulés parmi le personnel de l'ambassade américaine (ce qui leur assure une couverture diplomatique), notamment parce que le travail d'espionnage nécessite beaucoup de télécommunications avec Washington et qu'il est plus facile d'utiliser à cet effet les services de l'ambassade. Or, il existe une méthode pour dépister les hommes de la CIA au sein des ambassades et des consulats : elle a été révélée par Victor Marchetti et John Marks, deux anciens de l'Agence, dans *La CIA et le culte du Renseignement.*

Terminons cette section par une citation du livre de Philip Agee : « La CIA n'est rien d'autre que la police secrète du capitalisme américain »...

b) *Le FBI*

Le Federal Bureau of Investigation (FBI) - ou Bureau fédéral d'enquête - est la police fédérale américaine, l'équivalent de la GRC canadienne.

[151]

Tout comme la CIA, le FBI effectue des « opérations de liaison » avec les services de sécurité et de renseignements au Canada qui permettent, entre autres, l'échange d'informations et l'organisation d'opérations secrètes communes.

Le FBI et le SPCUM collaborent notamment au sein du *Law Enforcement Intelligence Unit (LEIU),* un organisme américain dont le siège est à Washington et qui constitue une sorte d'Interpol spécialisé dans la lutte contre la subversion et le crime organise. Il est également probable que la GRC et la SQ entretiennent certaines formes de collaboration avec la LEIU.

On trouvera ci-dessous deux exemples de collaboration de la GRC avec le FBI et, plus précisément, avec des agents secrets du FBI travaillant en sol canadien.

Le cas de Joseph Burton

En février 1975, le Solliciteur général du Canada, Warren Allmand, admet, à la Chambre des communes, qu'un indicateur américain travaillant pour le FBI, Joseph Burton, a bel et bien effectué des missions d'infiltration au sein de groupes maoïstes au Canada et au Québec, entre 1972 et 1974. Burton travaillait ici à la connaissance de la GRC et avec son accord.

Selon Allmand, la GRC a approuvé l'opération parce qu'elle avait elle-même des difficultés à infiltrer les organisations maoïstes. Les renseignements recueillis par Burton étaient transmis non seulement au FBI mais à la GRC. Ils portaient, entre autres, sur les liens entre les groupes « marxistes-léninistes » des États-Unis, du Canada et du Québec, sur leurs sources de financement et leurs activités.

Burton a effectué une dizaine de déplacements des Etats-Unis au Canada entre 1972 et 1974. À Montréal, il a notamment fait de l'infiltration au sein du Parti communiste du Canada marxiste-léniniste (PCCML).

Le cas de Warren Hart

Au printemps 1971, un Noir américain, Warren Hart, agent du FBI, entre au Canada où il travaillera, jusqu'en 1975, pour le compte de la GRC. Hart fera surtout ce que la GRC appelle du « renseignement racial » (« racial intelligence »), [152] grâce à l'infiltration de mouvements progressistes noirs au Canada et au Québec.

Parmi ses premières tâches, il doit espionner Rosie Douglas, un militant noir impliqué dans la révolte étudiante sur le campus de l'Université Sir George Williams à Montréal, en avril 1969. Malgré une longue lutte qui a

reçu l'appui de tous les défenseurs des droits de l'homme, Douglas sera condamné et emprisonné en rapport avec cette révolte et finalement déporté, en 1976, dans son pays d'origine aux Antilles anglaises : l'Île Dominique (Dominica).

L'agent Hart du FBI a notamment participé à une rencontre entre Douglas et l'ex-Solliciteur général du Canada, Warren Allmand, et à une rencontre entre Douglas et le député fédéral NPD de Nickel Belt en Ontario, John Rodriguez. À ces deux rencontres, il a utilisé un système d'écoute électronique des conversations.

C'est grâce à une entente entre la GRC et le ministère fédéral de l'Immigration que Warren Hart a pu demeurer au Canada, de 1971 à 1975, bien qu'il n'ait eu qu'un statut de visiteur.

Toute cette affaire a été confirmée à la Chambre des communes, le 27 février 1978, par le Solliciteur général du Canada, Jean-Jacques Blais. M. Blais a déclaré à cette occasion : « Le Solliciteur général ou la GRC n'ont jamais autorisé l'écoute électronique d'hommes politiques ».

c) Les Services de renseignements de l'Armée américaine

Les Services de renseignements de l'Armée américaine, eux aussi, collaborent étroitement non seulement avec leurs collègues de l'Armée canadienne, mais aussi avec les corps policiers comme la GRC.

Faut-il rappeler que déjà, en 1962, le Pentagone avait lancé secrètement au Québec le « Pro et Révolte » visant à étudier les risques de crise dans une société nationale (et nationaliste) « en mutation » comme le Québec. Ce projet relevait du U.S. Army Special Research Office (voir G. Horowitz, *The Rise and Fall of Project Camelot,* M.I.T. Press, 1967).

D'autres révélations spectaculaires sur le rôle des services de renseignements de l'Armée américaine au Québec [153] ont été publiées dans

l'édition du 25 septembre 1974 du quotidien *The Toronto Star* (sous copyright mondial). On y apprenait qu'au moins deux agents des services secrets de l'Armée américaine se trouvaient à Montréal durant la Crise d'Octobre 1970 et dans les mois qui ont suivi, en mission clandestine pour le compte du Pentagone (et de Washington) avec l'appui au moins tacite de la GRC.

Ces agents auraient été notamment en contact avec le sergent Don McCleery de la GRC, responsable des opérations de l'Unité spéciale G-2 de la GRC au Québec « l'Unité des « sales coups »). Cette mission des deux agents de la « US military Intelligence » n'a été ni confirmée ni démentie.

Le *Toronto Star* a publié ces révélations à l'occasion des poursuites intentées contre la GRC par Don McCleery et Gilles Brunet, deux agents des services de sécurité congédiés par la police fédérale, en décembre 1973, présumément à cause de leurs accointances avec des éléments liés à la pègre montréalaise.

À cette époque, la GRC et le Solliciteur général du Canada se refusaient, en vertu de la loi de la Cour fédérale (article 41.2), à divulguer à la Cour des documents qui auraient justifié le congédiement des deux agents. Selon le *Toronto Star,* ces documents auraient démontré non seulement l'existence de certaines liaisons entre des éléments de la pègre et de la GRC, mais aussi certaines opérations comme la mission secrète au Québec de deux agents des services de renseignements de l'Armée américaine.

* * *

Les services de sécurité des autres polices étrangères

Enfin, il est également notoire que des agents des services de sécurité et de renseignements appartenant à d'autres corps de police étrangers ont été à l'œuvre au Canada et au Québec, et qu'ils le sont encore.

C'est notamment le cas des agents de *« l'Intelligence Service »* de Grande-Bretagne, soit les services secrets britanniques, encore appelés MI. 6 (Military Intelligence, 6e Section : à l'origine, section d'espionnage du Renseignement militaire britannique, placée ensuite sous l'autorité du Foreign [154] Office). Des représentants du MI.6 étaient présents, par exemple, au Quartier général de la Sûreté du Québec pendant la Crise d'Octobre 1970, en plus des représentants de la CIA (révélations de Me Michel Côté, alors « chef » (civil) des services de sécurité de la police de Montréal, lors de l'émission « The *October Crisis » au* réseau CBC, en 1975).

Par ailleurs, on sait que des agents de la *DINA* (la police secrète du Chili) et de la *SAVAK* (la « gestapo » de l'Iran) ont séjourné au Canada et qu'ils se sont livrés à des opérations de harcèlement et d'intimidation (parfois physique) à l'endroit d'immigrants militants et de réfugiés politiques.

Enfin, un des cas les plus récents concerne *l'Agence centrale de renseignements de la Corée du Sud (KCIA).* Le vice-consul de ce pays à Toronto, M. Yung-Man Yang, a demandé le statut de réfugié au Canada pour lui-même et sa famille, affirmant qu'il craignait pour sa vie parce qu'il avait refusé de travailler ici pour le compte de la KCIA et qu'il avait été harcelé par des agents sud-coréens. Le ministre fédéral de l'Immigration, M. Bud Cullen, a déclaré qu'une enquête était menée sur cette affaire par la... GRC ! *(La Presse,* le 9 mai 1978). Un prêtre coréen a d'ailleurs dénoncé lui aussi, sur les ondes du réseau anglais de Radio-Canada, le harcèlement dont sont victimes les ressortissants sud-coréens au Canada.

4.2 Les groupes gouvernementaux de sécurité et de renseignement

Retour à la table des matières

En plus des services de sécurité et de renseignements des corps policiers et de l'Armée canadienne, il existe, à Ottawa et à Québec, des groupes gouvernementaux d'analyse et (ou) de coordination en matière de « sécurité nationale ».

Au niveau fédéral

Au niveau du gouvernement fédéral, la situation commence à être un peu mieux connue. Parmi les facteurs qui expliquent cette meilleure connaissance des structures fédérales, notons les nombreuses enquêtes (Commissions [155] Keable, MacDonald, Laycraft) qui ont centré l'attention sur l'organisation « fédérale » de la sécurité, de même que les « fuites » qui se sont produites au cours des dernières années et le travail méthodique d'investigation mené par certains journaux et journalistes [35].

Ainsi, on sait maintenant qu'il existe au moins le Comité du cabinet sur la sécurité et le renseignement, le Comité interministériel sur le même sujet, le Comité consultatif sur la sécurité, le Comité consultatif sur le renseignement, le Secrétariat sur la sécurité du Conseil privé, le Groupe de planification et d'analyse de la sécurité et de la police (Groupe Bourne), sans parler de toutes les structures qui existent au niveau des divers ministères.

Le Comité du cabinet sur la sécurité et le renseignement

Le Comité du cabinet fédéral sur la sécurité et le renseignement, présidé par le Premier ministre Trudeau lui-même, est le plus important et le plus puissant des divers comités s'occupant de sécurité. C'est aussi un comité entouré du plus grand secret.

Cependant, on sait maintenant qu'il se réunit irrégulièrement et qu'il

comprend, outre le Premier ministre, le Solliciteur général, les ministres de la Justice, des Affaires extérieures, des Approvisionnements et Services et de la Défense nationale.

On sait aussi qu'il a pour tâches de superviser et de coordonner les initiatives gouvernementales en matière de sécurité et de renseignements, notamment pour élaborer les directives qui seront transmises à la GRC et aux services de renseignements de l'Armée.

Le 11 juillet 1973, le Premier ministre a répondu, en Chambre, à une série de questions posées par écrit, le 3 avril, par le député conservateur Erik Nielsen, sur la « sécurité nationale ». Or, à toutes les questions portant sur les mécanismes ministériels en cette matière, M. Trudeau a répondu invariablement : « On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public, pour des motifs de sécurité nationale, de révéler le détail de ces activités. »

[156]

En introduction à sa réponse, M. Trudeau a donné le ton de sa déclaration : « La révélation des détails des travaux qui se font actuellement, de la structure des services gouvernementaux en matière de sécurité et du mécanisme interministériel de la sécurité qui a existé sous diverses formes pendant de nombreuses années, et qui existe actuellement, ne servirait qu'à fournir de précieux renseignements aux personnes qui cherchent à porter atteinte à la sécurité nationale et à ébranler notre système politique. »

Le Comité interministériel sur la sécurité et le renseignement

Ce comité, qui travaille vraisemblablement en étroite collaboration avec le précédent, est présidé par M. Michael Pitfield, secrétaire du Conseil privé [36], et composé de tous les sous-ministres, des responsables de la GRC et des autres agences de sécurité fédérales.

Dans la série de questions du député Érik Nielsen, en 1973, M. Trudeau avait, entre autres, refusé de répondre aux questions suivantes : « Le comité interministériel a-t-il élaboré des plans d'urgence en cas d'insurrection au Québec ? A-t-il élaboré des plans pour mater les syndicats au Québec ? »...

Le Comité consultatif sur la sécurité

Composé de trois membres et présidé par le colonel Robin Bourne, le Comité consultatif sur la sécurité se réunit chaque semaine. Il est, avec le Comité consultatif sur le renseignement, le groupe le plus actif en matière de sécurité au niveau de la structure gouvernementale. Il s'occupe de toutes les questions relevant de la sécurité intérieure au Canada.

C'est ce comité qui avait produit le document, supposément très secret, que le député conservateur Tom Cossit avait en sa possession, en mars 1978, et que le gouvernement a essayé par tous les moyens de récupérer (et qui est à l'origine des poursuites intentées en vertu de la Loi sur les secrets officiels contre le journal *Toronto Sun* et le journaliste Peter Worthington).

[157]

Le Comité consultatif sur le renseignement

Composé aussi de trois membres, parmi lesquels on retrouve encore le colonel Robin Bourne (sans qu'on sache, toutefois, qui préside le comité), le Comité consultatif sur le renseignement se réunit aussi chaque semaine et s'occupe particulièrement des questions de sécurité reliées aux affaires étrangères.

Le Secrétariat sur la sécurité et le renseignement du Bureau du Conseil privé

On retrouve aussi, au Bureau du Conseil privé, un petit Secrétariat sur la sécurité et le renseignement, qui agit comme soutien administratif pour le Cabinet et qui maintient des dossiers sur les Canadiens considérés comme des « risques sécuritaires ».

Il semble que ce Secrétariat ait souvent été à l'origine d'actions menées par les services de sécurité de la GRC en particulier. *Ainsi, c'est ce même Secrétariat qui, au printemps 1970, a demandé qu'on enquête sur le financement du Parti Québécois qu'on soupçonnait d'être en partie financé par une « puissance étrangère ». C'est cette demande qui semble à l'origine de l'Opération Ham, menée en janvier 1973, au sujet des listes et documents du PQ.*

Dans ses réponses au député Nielsen, en juillet 1973, le Premier ministre Trudeau avait consenti à révéler que le secrétaire adjoint du cabinet chargé de la sécurité et du renseignement était, à cette époque, M. Walter Luyendyk. C'est lui qui, semble-t-il, dirigeait le Secrétariat sur la sécurité et le renseignement du Bureau du Conseil privé.

On sait d'autres sources que le Secrétariat sur la sécurité et le renseignement aurait eu des liens privilégiés avec le Secrétariat sur les affaires fédérales-provinciales au sein du Conseil privé, ce qui indiquerait bien les liens étroits qui existent, au gouvernement fédéral, entre la « sécurité nationale » et l'« unité nationale ».

Le Groupe de planification et d'analyse de la sécurité et de la police (Groupe Bourne)

C'est à l'été 1971, moins d'un an après la Crise d'Octobre, que le gouvernement fédéral a jeté les bases d'un organisme [158] fort discret chargé de le conseiller en matière de « sécurité nationale » : le *Groupe de planification et d'analyse de la sécurité* et de la police (« Police Security Planning and Analysis Group »).

Cet organisme est aujourd'hui mieux connu sous le nom de Groupe Bourne, du nom de son directeur, le colonel Robin Bourne. Le Groupe Bourne dépend directement du Solliciteur général du Canada, à qui il fait régulièrement rapport [37]. Il peut aussi faire rapport directement au comité du cabinet sur la sécurité et au Premier ministre.

Comme son nom l'indique, ce n'est pas un organisme opérationnel mais un groupe d'analyse et de prévision, qui s'alimente essentiellement auprès des services de sécurité et de renseignements de la GRC, de l'Armée canadienne et des divers corps policiers au Canada.

En confirmant la mise sur pied du Groupe Bourne, le Solliciteur général Jean-Pierre Goyer a déclaré aux Communes, en septembre 1971, qu'il s'agissait là d'un « simple changement administratif » au sein de son ministère. En réalité, le Groupe Bourne est un rouage essentiel de l'appareil fédéral en matière de protection de la « sécurité nationale ».

M. Goyer a déclaré, à l'époque, que le Groupe avait été créé pour « éviter que nous ne soyons replongés dans la confusion des opérations de police lors de la Crise d'Octobre 1970 ». M. Goyer a aussi affirmé que le Groupe accorderait « une attention spéciale à Montréal et au Québec, là où les mouvements révolutionnaires sont les plus actifs ».

En fait, les rapports transmis par le Groupe Bourne au Solliciteur général et au cabinet portent sur un large éventail d'activités et de groupes présumément dangereux pour la « sécurité nationale ». Les deux cibles majeures sont la gauche en général et le « mouvement séparatiste » au Québec.

Dans ses réponses au député Érik Nielsen, le 11 juillet 1973, le Premier

ministre Trudeau a donné la composition [159] initiale du Groupe Bourne et sa répartition des tâches pour l'époque :

* Le colonel Robert Porter Bourne a été nommé au poste de directeur général le 1er juin 1971. C'est un militaire de carrière, qui venait des Services de renseignements de l'Armée.

* Le lieutenant-colonel Walter Dabros, lui aussi militaire de carrière et issu du Renseignement de l'Armée, est chef de la Section de l'analyse de l'information, en charge de « l'étude des problèmes de sécurité de base causés par l'agitation sociale et la subversion ». (Il a quitté le Groupe à l'été 1977 pour devenir chef du Service des renseignements des Forces armées canadiennes, poste qu'il a quitté en août 1978 pour retourner aux études).

* Le sergent d'état-major Patrick Banning, ci-devant de la GRC, est chef de la Section des politiques sur la sécurité, en charge de « l'étude et de l'élaboration de propositions de politique touchant la sécurité du personnel et des installations ». (Avant d'être nommé au Groupe Bourne, il était membre de la Section G, anti-terroriste, à Montréal depuis sa fondation en 1970 ; il a quitté le Groupe Bourne depuis juin 1973 et il travaille maintenant, avec le grade de surintendant, dans les opérations « A » (vérifications de sécurité) des SS de la GRC au Quartier général à Ottawa).

Sous la direction de M. Dabros travaillent alors quatre « analystes régionaux », en charge, eux aussi, de « l'étude des problèmes de sécurité de base causes par l'agitation sociale et la subversion ». Ce sont Roch Gaudet, sociologue (région du Québec), le capitaine Albert-Lionel Cloutier, Ronald Watson Harris et Paul Wallace.

Sous la direction de M. Banning travaillent deux « agents de sécurité » : Georges Wilkinson (ci-devant des Forces Armées) et James Armit.

Enfin, le Groupe Bourne comptait alors un analyste de l'application de la loi, George McCully, ci-devant de la GRC. Il est chargé de « l'étude des tendances du crime et de l'application de la loi, » de même que « des tendances sociales à l'égard de la police ».

Depuis lors, le colonel Bourne a donné quelques précisions plus récentes lors de sa comparution devant le Comité [160] permanent de la Justice et des questions juridiques de la Chambre des communes, le 29 novembre 1977.

Il a ainsi précisé que son Groupe comprenait maintenant dix-neuf personnes, réparties en quatre divisions, responsables chacune d'une des fonctions attribuées au Groupe de planification et d'analyse :

* analyse et dissémination des renseignements sur la sécurité intérieure ;

* détermination de la politique relative à la sécurité, au nom du ministère du Solliciteur général ;

* gestion des crises et développement de plans d'urgence pour les cas de crises relatives à la sécurité intérieure ;

* responsabilité de certains aspects de la prévention du crime et de l'application de la loi, y compris la formulation de législation en matière criminelle.

Le Groupe a aussi une cinquième fonction, dont la responsabilité relève directement du colonel Bourne, et qui est de servir d'appui à la structure du Comité interministériel sur la sécurité et le renseignement.

Autres organismes fédéraux

On pourrait ici allonger considérablement la liste des diverses structures de sécurité, officielles ou officieuses, générales ou particulières. Ainsi, par exemple, chaque ministère a sa propre structure de sécurité, plus ou moins élaborée selon l'importance « sécuritaire » du ministère. De même, toutes les grandes agences gouvernementales ont aussi leur propre structure de sécurité. Toutes ces diverses structures sont d'ailleurs coordonnées et entretiennent des liens avec plusieurs des groupes dont nous avons parlé auparavant.

De même, il existe des groupes plus ou moins formels, des comités ad hoc, etc. qui s'intéressent aux questions de sécurité. Ainsi, l'actuel ministre des relations fédérales-provinciales, M. Marc Lalonde, a avoué avoir fait partie d'un tel groupe « informel » au sein du Bureau personnel du premier ministre Trudeau, alors qu'il était l'un des conseillers de celui-ci, au début des années '70 *(The Globe and Mail*, 15 avril 1978).

[161]

À cause de la nature très diversifiée de ces multiples groupes, et à cause surtout du secret qui les entoure, il est à peu près impossible d'avoir une image complète de l'appareil de sécurité au niveau fédéral. Le problème se complique encore du fait que ces structures sont mouvantes, que certaines disparaissent pendant que d'autres surgissent.

Notons cependant brièvement, avant de conclure (provisoirement) ce panorama des structures fédérales de sécurité, l'existence de deux autres groupes préoccupés de « sécurité nationale » : le Centre des opérations stratégiques et le Centre canadien de planification des mesures d'urgence.

Le mystérieux *Centre des opérations stratégiques*, relevant du cabinet du Premier ministre, à Ottawa, a joué un rôle de premier plan dans la « gestion » de la Crise d'Octobre 1970 (bien que son existence n'ait été révélée qu'en

1975, lors de l'émission *The October Crisis* au réseau CBC).

Le *Centre canadien de planification des mesures d'urgence,* quant à lui, est apparu en 1974. La création de ce Centre, dont l'une des fonctions est de « réduire (en liaison étroite avec le gouvernement) au minimum le nombre de crises imprévisibles », a fait suite aux recommandations du rapport du Groupe d'étude sur les périodes de crise, remis à Ottawa le 15 octobre 1972 et intitulé *Le renforcement du dispositif d'intervention de l'administration fédérale au Canada en cas de crise.* Ce rapport avait été préparé sous la direction du général Michael Dare, l'actuel directeur des services de sécurité de la GRC. Le gouvernement Trudeau a fait savoir, le 12 mars 1974, qu'il avait « accepté dans ses grandes lignes » les recommandations du rapport Dare qui prévoit, en définitive, une centralisation à Ottawa de tous les pouvoirs « en temps de crise ».

Au niveau québécois

Au niveau québécois, la situation est beaucoup moins connue. Bien qu'il soit clair que l'appareil de sécurité est à la fois moins considérable et moins sophistiqué à Québec qu'à Ottawa, il est quand même probable que la structure de sécurité provinciale soit plus élaborée que ce que nous en connaissons pour le moment.

[162]

Dans l'état actuel de nos connaissances, il semble qu'il n'existe aucun Groupe de planification et d'analyse de la sécurité, comme tel, depuis la dissolution de l'ex-Centre d'analyse et de documentation (CAD) en mars 1977. Certaines des fonctions du CAD ont été confiées à la Direction générale de la Sécurité publique du ministère de la Justice. Le gouvernement a annoncé son intention de créer, en 1978, « un groupe d'analyse et de coordination spécialement chargé de veiller à la sécurité de l'État québécois » (déclaration du ministre de la Justice, Marc-André Bédard, *Le Devoir, 1* er décembre 1977).

L'ex-Centre d'analyse et de documentation (CAD)

Le Centre d'analyse et de documentation (CAD) a été constitué dans le plus grand secret, à partir du printemps 1971, par le Premier ministre Robert Bourassa. Le CAD ne relevait pas du ministère de la Justice mais directement du cabinet personnel du Premier ministre, avec tout l'arbitraire que cela comporte. Il a été dissous officiellement par le gouvernement du PQ le 31 mars 1977.

Au moment de sa dissolution, le CAD avait compilé plus de 30,000 fiches personnelles sur autant de citoyens (avec copie sur microfilm), quelque 6,000 dossiers sur autant de groupes et d'associations et 1,800 dossiers d'« événements ». Les 30,000 fiches personnelles ont été détruites à l'exception de celles des ministres et des députés, qui ont été remises à la Direction générale de la Sécurité publique du ministère québécois de la Justice, de même que les autres dossiers.

L'existence de ce Centre ultra-secret a été révélée le 25 octobre 1973 par le journaliste Michel Auger, dans *La Presse.* Le CAD était alors décrit comme « un service spécial chargé de renseigner le gouvernement sur les questions de sécurité nationale et de subversion ». Il s'alimentait surtout auprès des services de sécurité de la SQ, « banque centrale de renseignements sur la subversion et le terrorisme ». La SQ maintenait d'ailleurs avec le CAD un agent de liaison.

Le Centre comptait un personnel d'une douzaine de personnes, sous la direction de Gilles Néron, ex-journaliste au *Soleil* de Québec. Deux de ces personnes ont effectué [163] un stage d'entraînement en France, auprès du *Service de documentation extérieure et de contre-espionnage (SDECE).* Le CAD disposait aussi d'un réseau d'informateurs dans les services gouvernementaux. Son budget dépassait les $2 millions en 1973. Le CAD était en outre équipé techniquement pour procéder à des « répétitions » d'opérations : par exemple, de « grandes manœuvres » en vue d'assurer la sécurité lors des Jeux Olympiques.

Après que son existence eut été révélée, le Premier ministre Bourassa n'a pu que répondre que le CAD était une « super-agence de coupures de presse », un service de « clipping sophistiqué »... Puis, en décembre 1973, il avouait en Chambre : « Il est normal que nous ayons un centre de coordination. Nous avons connu certains incidents depuis trois ans. On peut mentionner, par exemple, la grève générale des services publics. Le genre de rapports qu'ils me font, c'est, entre autres, que des gens sont en grève, qu'on prévoit de la violence à telle ou telle place »...

Le futur « Groupe de sécurité » québécois

À l'heure actuelle, aucune structure officielle n'a pris la relève du CAD.

Toutefois, le 1er décembre 1977, *Le Devoir* publiait une entrevue avec le ministre québécois de la Justice, Marc-André Bédard, sous le titre : *Québec renforcera ses « services d'intelligence »*. Le ministre y annonce la constitution éventuelle au sein de son ministère, en 1978, d'un « groupe d'analyse et de coordination spécialement chargé de veiller à la sécurité de l'État québécois ».

Ce groupe doit assurer la liaison entre le ministère et les services de renseignements et de sécurité de la SQ. Il verra à informer le gouvernement de « toute situation mettant en péril la sécurité de l'État québécois ». Le gouvernement, ajoute Me Bédard, doit être bien informé de « certaines situations sociales où il y a des potentialités de danger ».

Enfin, le nouveau groupe serait rattaché à la Direction générale de la Sécurité publique, une division du ministère de la Justice.

La Direction générale de la sécurité publique

En octobre 1974, le ministre de la Justice du Québec, Me Jérôme Choquette, annonce la mise en place de la Direction générale de la sécurité publique. Cette nouvelle direction administrative du ministère est coiffée d'un nouveau sous-ministre associé (Sécurité publique), Paul Benoit, ex-directeur de la SQ.

Le mandat de la Direction est de veiller à la sécurité de l'État québécois et à l'analyse du renseignement.

En juin 1975, la Direction de la sécurité publique se voit confier certaines fonctions de renseignement assurées jusqu'alors par le Centre d'analyse et de documentation (CAD).

Les deux premières personnes assignées a ces fonctions de renseignement sont Anthony Scotti, ex-colonel de la police militaire (prévôté) de l'Armée canadienne et ci-devant employé du CAD, ainsi que M. Barrette, ex-officier de la GRC et ex-directeur du service de sécurité de la Banque de Montréal. Scotti se spécialise dans le travail qu'il faisait déjà au CAD, c'est-à-dire les « security checks ».

À toutes fins utiles, la Direction générale de la sécurité publique assume, pour le moment, les tâches du futur « Groupe » québécois d'analyse et de coordination de la sécurité et du renseignement. C'est elle qui a hérité des dossiers de l'ex-CAD en mars 1977.

ANNEXE

Petit index policier

Retour à la table des matières

AUBIN, Yvan : inspecteur-chef, responsable de la Direction des renseignements (anti-subversion et crime organisé) à la SQ, depuis le 15 octobre 1976 ; autrefois à la GRC.

AUGER, Marcel : capitaine détective, responsable de la section « renseignement » de l'Escouade Sécurité-Crime organisé (SCO) du SPCUM.

BEAUDOIN, Jacques : directeur général de la SQ depuis octobre 1974.

BENOÎT, Paul : 57 ans, sous-ministre associé de la Justice, en charge de la Sécurité publique, depuis octobre 1974 ; responsable des services de sécurité et de renseignements du Québec auprès du ministre de la Justice ; ex-directeur de la SQ (juin 1973 - octobre 1974) ; ex-directeur [165] de l'Escouade anti-subversive sous Duplessis ; entré à la SQ, au service de la sécurité, en 1943.

BOURNE, Robin P. : colonel, 46 ans, directeur depuis juin 1971 du Groupe de planification et d'analyse de la sécurité et de la police (Groupe Bourne) chargé de conseiller le Solliciteur général du Canada.

COBB, Donald : surintendant principal et ex-directeur des SS de la GRC au Québec (jusqu'au début de 1978) ; en 1971, avait été adjoint administratif du Solliciteur général adjoint du Canada (alors Roger Tassé) ; maintenant responsable de l'application du programme des langues officielles à la GRC, en poste au Quartier général à Ottawa ; a été impliqué dans l'affaire de l'APLQ (pour laquelle il a plaidé coupable et a reçu... une libération inconditionnelle) et la plupart des autres « coups » de la section G à Montréal.

DABROS, Walter J. : brigadier général, chef des Services de renseignements de l'Armée canadienne de l'été 1977 jusqu'à la fin d'août 1978, date à laquelle il est retourné aux études au National Défense Collège à Kingston ; avait été membre du Groupe Bourne, de l'été 1971 à l'été 1977 ; auparavant, avait été responsable du programme de surveillance des campus universitaires pour les Services de renseignements de l'Armée en 1969-70.

DARE, Michael R. : général, directeur général des SS de la GRC depuis juin 1973 ; a succédé à M. John Starnes ; auteur du rapport Dare sur la « gestion des crises » au Canada, remis au gouvernement fédéral le 15 octobre 1972 ; chef d'état-major adjoint de l'Armée canadienne et, a ce titre, coordonnateur de l'Opération Essai de l'Armée au Québec durant la Crise d'Octobre 1970.

DESNOYERS, Bernard : capitaine, coordonnateur des renseignements de sécurité à la SQ,

DRAPEAU, Jean-Paul : assistant-commissaire de la GRC ; le n° 2 de la GRC après le commissaire général Robert Simmonds ; ex-commandant de la GRC au Québec (Divison « C »).

DUBÉ, Jean-Yves : prédécesseur de Jean-Paul Drapeau à la tête de la Division « C » (Québec) de la GRC.

DUCHESNEAU, Raymond : commissaire adjoint, actuel commandant de la Division « C » (Québec) de la GRC.

GIROUX, J. Bert : commissaire adjoint, directeur adjoint des SS de la GRC (secteur Opérations) ; le n° 2 des SS de la GRC après le général Dare.

HIGGITT, William ex-commissaire général de la GRC (octobre 1969-décembre 1973).

MARCHESSAULT, Henri : capitaine détective, directeur de l'Escouade Sécurité-Crime organisé (SCO) du SPCUM et responsable de la section « surveillance » du SCO.

MARCOUX, Guy : surintendant principal, directeur des services de sécurité de la GRC au Québec depuis janvier 1978.

MÉLANÇON, Léonard : ex-directeur des services spéciaux de sécurité et de renseignements de la SQ, devenus la Direction des renseignements.

[166]

NADON, Maurice : ex-commissaire général de la GRC (janvier 1974-

septembre 1977) ;

RODONACHI, John : capitaine, 47 ans, chef des Services de renseignements de l'Armée canadienne depuis août 1978, en remplacement de Walter Dabros ; vient de la Marine et est totalement novice en matière de « sécurité ».

SAINT-PIERRE, Maurice : ex-directeur général de la SQ (1969-juin 1973).

SIMMONDS, Robert H. : actuel commissaire général de la GRC (depuis septembre 1977) ;

STARNES, John Kenneth : premier directeur général des SS de la GRC comme division autonome ; en poste d'octobre 1969 à juin 1973 ; a été remplacé par Michael Dare ; était un civil qui avait fait carrière au ministère des Affaires étrangères.

TOUPIN, Guy : inspecteur chef, responsable de la Direction des enquêtes criminelles du SPCUM, de qui relève l'Escouade Sécurité-Crime organisé (SCO) ; a dirigé l'ensemble des forces policières (plus de 10,000 hommes) chargées d'assurer la sécurité des Jeux Olympiques de 1976 ; avait été responsable de la sécurité des hommes d'État lors de l'Expo '67.

TURNER, Réal : inspecteur, chef des renseignements de sécurité à la SQ.

VIGNOLA, Henri-Paul : directeur du SPCUM depuis septembre 1977.

WEEKS, R.J.G. : major général, a été chef des services de renseignements de l'Armée canadienne pendant plus de huit ans (1969-1977) ; a été remplacé par Walter Dabros.

[167]

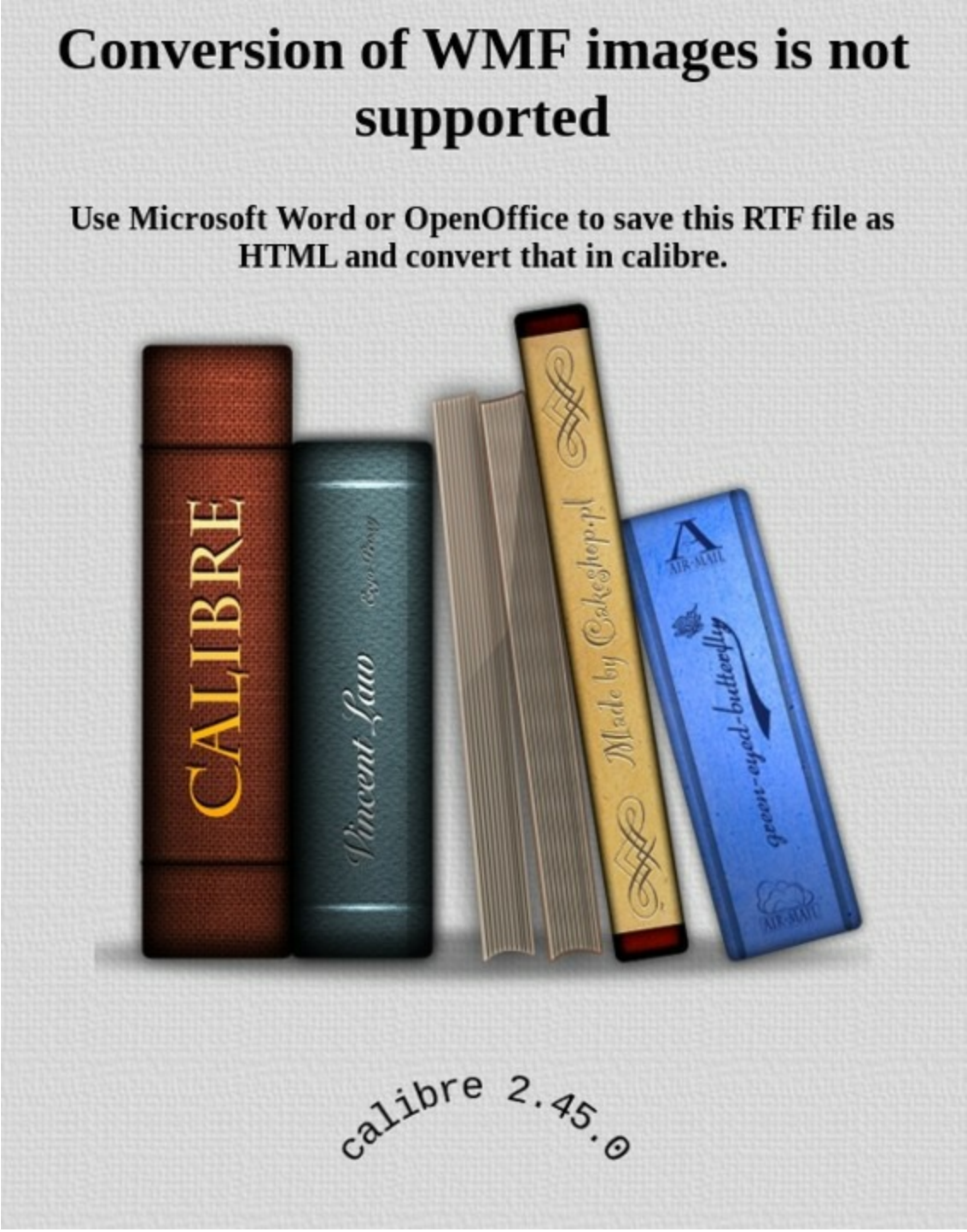
Conversion of WMF images is not supported
Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.
CALIBRE
Vincent Law
Made by Cakeshop.pl
green-eyed-butterfly
calibre 2.45.0

La collaboration des politiciens et de la police : l'ex-ministre québécois de la Justice, Jérôme Choquette, en plein travail...

(photo *Le Jour*)

[168]

Conversion of WMF images is not supported

Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.

calibre 2.45.0

Jean-Jacques Blais.
(photo John Evans)

[169]

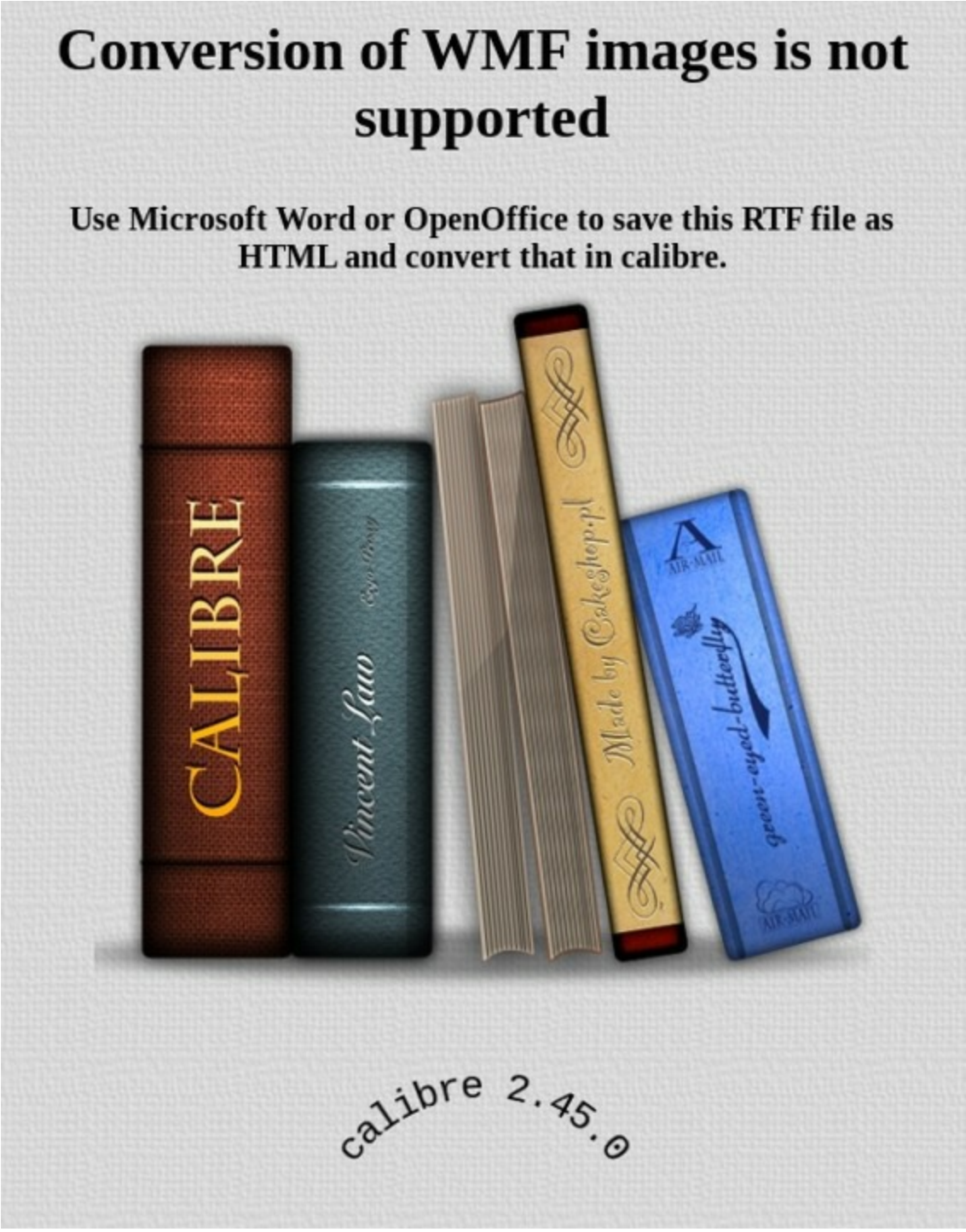
Conversion of WMF images is not supported
Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.
CALIBRE
Vincent Law
Made by Cakeshop.pl
green-eyed-butterfly
calibre 2.45.0

Jean-Pierre Goyer.

[170]

Conversion of WMF images is not supported

Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.

calibre 2.45.0

Francis Fox.

[171]

Conversion of WMF images is not supported

Use Microsoft Word or OpenOffice to save this RTF file as HTML and convert that in calibre.

calibre 2.45.0

Warren Allmond.
(photo Antoine Désilets)

La police secrète au Québec.
La tyrannie occulte de la police.

Chapitre 5

La police secrète contre les syndicats

Retour à la table des matières

La police la plus dangereuse pour le mouvement syndical ne porte ni casque ni matraque.

La police la plus inquiétante, c'est la police qui espionne, fiche, infiltre, harcèle, cambriole, provoque, voire « déstabilise » les syndicats et les

organisations de la classe ouvrière. C'est la police « secrète », celle des services de renseignements et de sécurité, qui dit agir au nom de la « sécurité nationale ».

Quand la police brise des lignes de piquetage, moleste ou matraque des grévistes et des manifestants, utilise la violence contre les syndiqués, il s'agit d'une action visible et parfois spectaculaire. Et cette action suscite généralement une riposte.

Mais quand la police ou les Services de renseignements de l'Armé canadienne se livrent à l'espionnage du mouvement syndical, c'est, par définition, secret et peu spectaculaire. C'est toutefois aussi grave, sinon plus, pour les libertés démocratiques et les droits collectifs fondamentaux comme la liberté d'association. Et la riposte, bien que plus difficile, est tout aussi nécessaire.

Contre les syndicats : pourquoi ?

Les organisations syndicales sont, au Québec, les plus grandes organisations de masse des travailleurs. Elles constituent l'une des formes les plus importantes d'opposition démocratique au pouvoir.

À ce titre, le mouvement syndical est l'une des cibles majeures de la répression. La répression est, au niveau politique, [174] ce que l'oppression et l'exploitation sont au niveau économique. Et cette répression est particulièrement vive dans les périodes de crise économique, comme celle que nous vivons, afin de contrer la combativité des travailleurs et de leurs organisations.

En période de crise, l'État augmente toujours le contrôle social en vue de circonscrire la combativité des travailleurs, d'étouffer leurs revendications et, en définitive, d'assurer la « paix sociale ». Cette « paix sociale » passe par une augmentation de la répression, soit ouverte (charges policières contre les lignes de piquetage, perquisitions et arrestations, etc.), soit clandestine.

La police secrète, tout comme la police avec casque et matraque, est une police au service de l'ordre établi, du statu quo. Elle constitue un rouage essentiel à l'expansion et au maintien du capitalisme canadien et américain.

En fin de compte, la police secrète sert les intérêts du patronat, de la même manière que le font les agences privées de sécurité dont le nombre s'est considérablement accru et qui utilisent les mêmes techniques que la police.

L'exemple du Front commun

Un bel exemple de collaboration entre la police secrète et le patronat, en l'occurence l'État-patron, c'est le Front commun.

En effet, les luttes menées par le Front commun CSN-FTQ-CEQ des quelque 200,000 travailleurs des services publics et para-publics au Québec, dans les années 1970, ont été l'occasion de « grandes manœuvres » de la police secrète contre le mouvement syndical.

La Sûreté du Québec, la GRC et même l'Armée canadienne ont participé à cette occasion à des opérations de surveillance, d'infiltration et d'intervention directe contre les syndicats québécois.

Le premier Front commun

La première rencontre des trois grandes centrales en vue de former le premier Front commun dans les services [175] publics remonte au 31 juillet 1970. Les négociations, avec l'État-patron s'amorceront en mars 1971. Il a été révélé que dès 1971, des documents de négociation du Front commun ont été obtenus par la police et transmis au gouvernement Bourassa [38].

Quant au Solliciteur général du Canada à l'époque, M. Jean-Pierre Goyer,

il a admis qu'en 1971 et 1972, le Front commun avait été l'objet d'opérations de surveillance et d'infiltration de la part de la GRC [39].

Du 11 au 21 avril 1972, le Front commun a mené une grève générale qui a pris fin par une loi-matraque du gouvernement Bourassa (la loi 19) imposant le retour au travail. Le 9 mai, les présidents des trois centrales, MM. Pepin, Laberge et Charbonneau, étaient emprisonnés. Pour réclamer leur libération, plus de 300,000 travailleurs participeront en mai 1972 au premier grand mouvement de grève générale et d'occupation jamais déclenché au Québec.

À l'occasion du Front commun et des « Événements de Mai 1972 », la Sûreté du Québec a lancé *l'Opération Dragon* 2, officiellement en vue de « prévenir l'action de certains éléments radicaux et marginaux » au sein des syndicats [40].

L'Opération consistait à mettre en place « un dispositif préventif et dissuasif », impliquant l'action concertée de tous les corps policiers du Québec, sous l'autorité de la SQ, afin de contrer l'action de « tous ceux qui menacent de perturber la paix sociale ».

Du côté fédéral, il a été révélé que les services de renseignement de l'Armée canadienne ont préparé des rapports détaillés sur la situation qui existait alors au Québec. Ces rapports contenaient des informations très précises sur les ressources financières des syndicats impliqués dans le Front commun et sur la stratégie de grève. Ces renseignements et ceux compilés par la GRC ont été acheminés au Groupe de planification et d'analyse de la sécurité créé par le Solliciteur général Jean-Pierre Goyer en septembre 1971, le groupe Bourne (du nom de son directeur, le colonel Robin Bourne).

[176]

Le deuxième Front commun

Le même scénario s'est reproduit à l'occasion du deuxième Front commun

CSN-FTQ-CEQ des services publics, en 1975-1976.

C'est d'ailleurs à l'occasion d'une assemblée syndicale du Front commun au Centre Paul-Sauvé à Montréal, le 3 mars 1976, que l'agent René Bouliane (alias Jean Gagnon), de la GRC, a été identifié par la CSN qui a dénoncé cette opération d'infiltration.

Par ailleurs, durant ce même mois de mars 1976, la Sûreté du Québec a relancé son *Opération Dragon 2*, comme en 1972, contre le Front commun. Sous le titre « La SQ suit de près la stratégie du Front commun », le journaliste Jean-Pierre Charbonneau a décrit cette Opération dans *La Presse* [41]) :

Appréhendant l'action de certains éléments « radicaux et marginaux » à l'occasion des actions du Front commun, la Sûreté du Québec a décidé de se préparer à toute éventualité en relançant *l'Opération Dragon 2* qui, en 1972, avait donné lieu à une action concertée de tous les corps policiers du Québec.

« Dans un communiqué interne transmis le 24 mars par le Centre de renseignements policiers du Québec, le directeur de la SQ, M. Jacques Beaudoin, avise les responsables provinciaux et municipaux que le Front commun a élaboré une nouvelle stratégie de débrayages pour les prochains jours.

« M. Beaudoin a rappelé qu'en vertu de la Loi de police du Québec, le gouvernement pouvait, en temps de crise, confier le commandement de tous les effectifs policiers au directeur de la Sûreté du Québec.

« L'Opération Dragon nous a permis de faire face à la situation en 1972, a dit M. Beaudoin, et cette année encore, nous croyons justifiées de prévoir toute éventualité. On se tient au courant de la situation, on analyse et évalue tous les renseignements qui nous parviennent. »

[177]

L'entrevue se termine par cet aveu significatif du directeur de la SQ : « Dans les conflits de travail, nous sommes toujours mal pris car nous avons toujours l'air de prendre pour l'employeur... » [42]

Pourquoi ce dossier ?

Il importe donc pour les militants syndicaux de mieux connaître les mesures policières susceptibles d'être utilisées contre eux, contre leur syndicat et contre le mouvement des travailleurs et des forces progressistes en général. Cela est d'autant plus urgent que les syndicats n'ont jamais constitué de véritable dossier à ce sujet.

Le texte qui suit, à l'aide de plusieurs exemples vérifiés et confirmés, décrit certaines méthodes et opérations de la police secrète contre le mouvement syndical. Il ne s'agit, évidemment, que de la pointe de l'iceberg. Il revient aux militants syndicaux eux-mêmes d'être assez vigilants pour détecter toute mesure suspecte de nature policière, sans tomber pour autant dans la peur, voire la paranoïa.

* * *

5.1 La cueillette de renseignements

Retour à la table des matières

Le point de départ de toute action répressive, c'est la cueillette de renseignements. La multiplication des fiches est bien plus dangereuse que celle des matraques : on met ainsi des milliers de citoyens en « liberté surveillée ».

Les renseignements portent non seulement sur les individus et les militants

les plus combatifs, bien sûr, mais aussi sur leurs activités et celles de leur syndicat, en particulier les stratégies et tactiques lors des négociations de conventions collectives et lors des conflits de travail. Les informations recueillies portent aussi sur la capacité de résistance des travailleurs en lutte. On a toutes les raisons de croire qu'une partie de ces renseignements est ensuite transmise [178] aux patrons, souvent grâce aux liaisons qu'entretiennent la police secrète et les agences privées de sécurité.

En fait, la majeure partie des renseignements compilés sur les syndicats proviennent de documents publics, les syndicats étant essentiellement des organisations démocratiques et ouvertes. Pour le reste, la cueillette provient de sources techniques (comme l'écoute électronique) et humaines (informateurs, infiltration).

L'écoute électronique

L'espionnage électronique est une des techniques les plus couramment utilisées par la police, comme en témoignent les quelques exemples suivants.

Le Conseil central de Montréal

Le 18 février 1975, quatre (4) micros sont découverts dans des locaux loués par le *Conseil central des syndicats nationaux de Montréal (CSN),* au premier étage du 1015 est rue Sainte-Catherine, dans la métropole. Les micros, reliés à des transmetteurs et logés dans les murs, sont découverts accidentellement par le concierge qui effectuait des réparations.

Ces locaux sont utilisés depuis 1971 surtout par des syndicats mais aussi par des groupes populaires et progressistes, des partis politiques (PQ, NPD, FRAP), des coopératives, des groupes d'immigrants militants comme l'Association Québec-Palestine, des Haïtiens, etc. Par la suite, on apprendra que des policiers occupaient un local au premier étage en face, rue Sainte-Catherine.

Le Syndicat de la construction de Montréal

Le 11 novembre 1969, deux policiers de la Sûreté du Québec enregistrent les propos de Michel Chartrand, président du Conseil central de Montréal (CSN), à l'occasion d'une assemblée du *Syndicat de la construction de Montréal (CSN).* Les policiers sont postés près d'une fenêtre entrouverte, à l'extérieur d'une salle d'école où se tient l'assemblée. Chartrand, alors sous le coup d'une accusation de sédition, sera accusé d'outrage au tribunal à la suite de cette assemblée syndicale.

[179]

La grève à la Redpath Sugar

Le 8 octobre 1971, un policier de la Sûreté municipale de Toronto, l'agent Barry Chapman, installe un dispositif d'écoute électronique sur un appareil téléphonique, au local de grève de la section syndicale 688 de *l'Union internationale des travailleurs des industries chimiques (FTQ-CTC),* à Toronto. Un conflit est alors en cours entre l'Union et la raffinerie de sucre Redpath Sugar.

Cette affaire est allée devant le tribunal et il a été mis en preuve que l'agent Chapman était « en devoir » lors de l'opération. Cependant, il travaillait alors pour le compte d'une agence privée de sécurité de Toronto, également spécialisée dans la fourniture de briseurs de grève : la *Canadian Driver* Pool. Les services de cette agence, présidée par Richard Grange, avaient été retenus pour la durée de la grève par la Redpath Sugar.

L'agent Chapman et Richard Grange seront condamnés pour écoute illégale à une amende de $500 chacun...

L'Opération Raymond

La Sûreté du Québec a lancé, en 1972, une opération d'écoute électronique qui, officiellement, visait les syndicats du bâtiment. Les résultats de l'opération ont été abondamment utilisés lors des travaux de la commission Cliche, créée en avril 1974 pour enquêter sur le secteur de la construction. On peut présumer que l'Opération Raymond a également permis de recueillir des renseignements intéressants pour la police sur le mouvement syndical en général. En mai 1975, le ministre de la Justice, Jérôme Choquette, annonçait la « réactivation » de l'Opération Raymond, en précisant que des agents de la police de la CUM allaient s'ajouter à la quinzaine de policiers de la SQ déjà affectés au projet, sous la direction du caporal Luc Jarry.

Les informateurs

Dans son travail d'espionnage au sein du mouvement syndical, la police secrète s'appuie également sur un réseau d'informateurs (indicateurs), payés ou non.

L'affaire Breton

Un des cas les plus révélateurs à cet égard est celui d'un militant syndical fort actif, *Pierre Breton,* que la CSN a pu identifier comme un indicateur de la GRC, à Québec, en février 1975. Breton a lui-même avoué qu'il avait fourni des renseignements aux services de la sécurité de la GRC, pendant plusieurs années.

Pierre Breton a commencé à militer vers 1966 au sein du *Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec (SFPQ-CSN). Il* devient délégué de son syndicat au *Conseil central de Québec,* puis responsable du comité d'action politique du Conseil central et délégué au *Comité central d'action politique de la CSN.* Breton a milité aussi au *Syndicat de la construction de Québec.* Quand il a été repéré, il était sur le point de devenir permanent à la *Fédération nationale du bâtiment et du bois.*

Breton était présent à toutes les manifestations syndicales et populaires. Il était toujours disponible pour des tâches militantes. Il fut arrêté lors de la Crise d'Octobre 1970. C'était également l'un des « poteaux » de l'APLQ à Québec.

Pierre Breton a pu être identifié comme indicateur de la GRC après que la CSN soit entrée en possession de deux bandes magnétiques sur lesquelles Breton faisait des rapports sur les activités syndicales et politiques des militants et dirigeants de la centrale. Il y donnait également des renseignements sur la vie privée des syndicalistes.

Breton est alors convoqué à une rencontre par Claude-André Morin, président du syndicat des permanents de la CSN, Gérard Taylor, permanent du même syndicat, et Paul Yergeau, conseiller juridique à la CSN. Avant même d'écouter les rubans, il avoue qu'il a été indicateur pour la GRC

pendant « quelques années » mais qu'il ne l'est plus. Il doit évidemment quitter la CSN.

Le conseil confédéral de la CSN, lors de sa réunion du 6 juin 1975, mettra un point final à cette affaire après avoir pris connaissance d'une lettre que lui adresse Pierre Breton. Ce dernier reconnaît les faits. Le conseil confédéral prend simplement acte que « les preuves trouvées correspondent aux faits cités dans la lettre ».

[181]

La secrétaire de la FTQ

Un autre cas d'indicateur de la GRC est cité dans le livre du journaliste torontois, Ian Adams, S, *portrait d'un espion.* « Dans les années 1970 », révèle Adams, une secrétaire travaillant au siège social de la FTQ, rue Saint-Denis, à Montréal, informait régulièrement la GRC des activités publiques et privées des dirigeants et permanents de la centrale.

* * *

Si l'on en sait encore peu sur les cas d'indicateurs qui collaborent avec la police, on en sait par ailleurs beaucoup plus long sur les tentatives policières en vue de recruter des informateurs dans les syndicats. À ce chapitre, on connaît des dizaines de cas où des policiers (GRC, SQ, SPCUM) ont tenté, par diverses manœuvres, de recruter des informateurs. En voici quelques exemples.

La grève à United Aircraft

En février 1974, peu de temps après le début de la longue grève à la United Aircraft de Longueuil, deux agents de la Sûreté du Québec entrent en contact avec une dizaine de grévistes, membres du *Syndicat international des travailleurs de l'automobile et de l'aéronautique (FTQ),* en vue de les inciter à devenir indicateurs. Les deux policiers de la SQ se sont identifiés comme les agents Trottier et Dubreuil. Cette tentative d'infiltration a été confirmée par le ministre de la Justice, Jérôme Choquette, dans une déclaration faite à l'Assemblée nationale. Le ministre a admis que ce type d'opération était « courant » dans les conflits de travail afin de « prévenir des actions perturbatrices de l'ordre public ».

Le cas des postiers

À l'automne 1976, au moins quatre (4) dirigeants québécois du *Syndicat des postiers (FTQ)* sont approchés par des agents de la GRC, qui les interrogent sur les activités internes du syndicat et sur la présence en son sein de militants « gauchistes ».

Le 7 décembre, l'agent Dale Boire, de la GRC, rencontre le vice-président du *Syndicat des postiers de Montréal,* Jacques Turmel. Ce dernier se voit offrir de devenir [182] un « contact ». L'agent Boire de la GRC lui donne même son numéro de téléphone personnel. Les informations demandées portent sur le fonctionnement du syndicat, les stratégies et les tactiques de grève, les prochaines élections à l'exécutif, le président montréalais des postiers, Marcel Perreault, et sur « des extrémistes qui pourraient s'infiltrer aux postes de commande ».

Trois autres dirigeants des postiers ont aussi reçu des visites de la GRC à cette époque : Denis Gaudreault, président de la section locale de Sainte-Thérèse ; Claude Raymond, vice-président de la section de Saint-Jérôme et Jean Desruisseaux, secrétaire de la section de Sherbrooke.

Le cas de Lise Fontaine

Le 30 avril 1975, à la veille du congrès annuel du *Conseil central de Montréal (CSN),* la secrétaire exécutive du Conseil, Lise Fontaine, est abordée par deux policiers alors qu'elle sort de chez elle, le matin, pour se rendre au travail. Les agents Massé (GRC) et Tardif (SPCUM) la font monter dans leur voiture et réclament sa « collaboration ». Ils aimeraient des renseignements sur les activités du Conseil central, sur son président Michel Chartrand, sur l'action politique, sur ses liens avec des groupes de gauche, avec le Comité de solidarité Québec-Chili, etc. Ils présentent à Lise Fontaine une enveloppe qui contient, disent-ils, $100 en argent et un numéro de téléphone où elle pourra les contacter. Elle choisira plutôt de dévoiler toute l'affaire.

Le cas de Clermont Bergeron

Le 20 mai 1975, les deux mêmes policiers essuieront un refus semblable de la part d'un autre permanent du *Conseil central de Montréal,* Clermont Bergeron. Les agents de la GRC et du SPCUM se présentent à son domicile, sans mandat, mais insistent pour discuter avec lui et sa femme. Ils iront chercher un mandat s'il le faut, disent-ils. Après une petite séance d'intimidation (« On en sait long sur vous deux »), ils invitent en vain Bergeron et sa femme à « collaborer ».

[183]

La grève générale du 21 mai 1975

En d'autres circonstances, la police tente de recourir directement aux

services de journalistes pour obtenir les renseignements désirés.

Le 21 mai 1975, à l'appel de la FTQ, quelque 100,000 travailleurs participent à une grève générale de 24 heures, en signe de solidarité avec les grévistes de la United Aircraft à Longueuil.

La veille de cette grève, la FTQ avait donné une conférence de presse pour faire le point sur le mouvement d'appui aux grévistes.

Or, deux chroniqueurs syndicaux de la presse écrite (Gisèle Tremblay du *Jour* et Robert Lévesque du *Journal de Montréal),* qui avaient couvert cette conférence de presse, reçoivent des appels téléphoniques de la SQ, venant d'agents des services de renseignements spéciaux.

Les policiers cherchent à obtenir plus de renseignements sur cette conférence et notamment : les noms de tous les syndicalistes qui y ont participé ; les noms de ceux qui ont lancé un appel à un débrayage illégal.

Les agents de la SQ cherchent également à obtenir qu'on leur remette les photographies de cette conférence qui n'ont pas été utilisées.

Enfin, ils déclarent aux deux journalistes qu'ils auraient intérêt à « collaborer » car, de toutes façons, ils seront appelés à témoigner en Cour à la suite des poursuites qui seront intentées.

Les journalistes n'ont pas « collaboré » et il n'y a eu aucune poursuite dans cette affaire...

La grève à la E.B. Eddy de Hull

Finalement, la police secrète n'hésite pas à travailler sous une « couverture », un déguisement d'identité, pour recueillir des renseignements sur les syndicats, comme l'indique l'exemple suivant.

Le 21 novembre 1975, deux agents « secrets » de la GRC interrogent l'un

des dirigeants des 1,500 grévistes de [184] la compagnie E.B. Eddy à Hull, membres du *Syndicat canadien des travailleurs du papier (FTQ).*

Le plus stupéfiant dans cette affaire, c'est que les deux agents se font passer pour des journalistes de l'agence *Presse Canadienne*, à la pige. L'un deux, l'agent Jean Desrosiers de la GRC (Division « A », Ottawa), se présente comme journaliste alors que son collègue joue le rôle de photographe. Ils arrivaient soi-disant de Montréal pour réaliser une entrevue sur la grève en cours à la compagnie de pâtes et papiers Eddy.

L'entrevue avec Phil Gornon, l'un des dirigeants de la grève, aura lieu au Motel Diplomate, à Hull. Elle durera plus d'une heure. Les questions portaient sur la stratégie de grève et, aussi, sur l'appui donné aux grévistes par divers groupes de la région dont le Comité de solidarité des travailleurs de l'Outaouais.

Dans les semaines qui ont suivi cette entrevue, deux agents de la GRC, après avoir dûment montré leurs papiers d'identification, ont interrogé des militants de la région sur le même sujet. L'un des policiers s'est présenté comme l'agent Jean Desrosiers. Et son signalement correspondait au « journaliste » de la *Presse Canadienne* qui avait interviewé Phil Gornon, du *Syndicat des travailleurs du papier.*

Cette affaire a été révélée dans l'édition du 20 janvier 1976 du quotidien *Le Droit*, d'Ottawa. Or, dès le lendemain, la GRC devait admettre, publiquement, qu'un de ses agents s'était fait passer pour un journaliste.

En effet, un communiqué émis par le surintendant de la Division « A » (Ottawa) de la GRC, Marcel Sauvé, disait notamment ce qui suit : « Cette mesure est une décision qui a été prise par l'agent en question, de son propre chef, et elle n'est pas conforme à la ligne de conduite de la GRC »...

Le même jour, le Solliciteur général du Canada, Warren Allmand, déclarait à la Chambre des Communes : « Il est fréquent que nous demandions à un agent de faire enquête sous une couverture ou un déguisement d'identité »...

La réaction de la *Fédération professionnelle des journalistes du Québec*

(FPJQ) et du *Conseil de Presse du Québec* [185] a été immédiate et virulente contre cet « abus évident d'un corps policier » [43].

Enfin, on peut se demander pourquoi la GRC a enquêté sur la grève à la E. B. Eddy et le syndicat (FTQ) représentant les grévistes. La réponse officielle fournie alors par le directeur adjoint de la sécurité à la Division « A », l'inspecteur Philippe Bibeau, a été la suivante : « On s'intéresse surtout aux personnes étrangères à la région qui militent activement dans les organismes de l'Outaouais et qui tenteraient de modifier les buts avoués de ces organismes. Et certains de ces organismes ont été mêlés à des luttes ouvrières »...

L'infiltration

Le cas de l'agent Bouliane

Le seul cas rendu public, à ce jour, d'infiltration d'un policier comme militant au sein d'une organisation syndicale a été dévoilé par le quotidien *Le Jour*, dans son édition du 10 avril 1976. Il s'agissait d'un agent de la GRC et le mouvement visé était la CSN.

C'est grâce à un hasard extraordinaire qu'il a été possible d'identifier, hors de tout doute, le « militant syndical » Jean Gagnon comme étant l'agent René Bouliane, des services de sécurité et de renseignement de la GRC. Comme il s'agit du seul cas connu, il n'est pas sans intérêt de raconter les détails de cette histoire, telle que décrite dans *Le Jour* par le journaliste Louis Fournier :

« C'était le 3 mars 1976, au cours d'une assemblée syndicale du Front commun au Centre Paul-Sauvé à Montréal. L'agent Bouliane, alors âgé de 23 ans, est présent dans la salle. Il porte son « déguisement » habituel : barbe, cheveux longs, « froc » de l'Armée, sac en bandoulière.

C'est alors qu'il est reconnu par une amie d'enfance, Marie-Thérèse Tremblay, une jeune militante de la Fédération des affaires sociales (CSN). Mlle Tremblay a connu [186] René Bouliane à Jonquière, au Saguenay-Lac Saint-Jean, d'où ils sont originaires tous les deux. Vu les relations étroites entre les deux familles, Mlle Tremblay sait pertinemment que « René » est devenu agent de la GRC il y a trois ans (en 1973) et qu'il l'est toujours ! On ne s'en cache d'ailleurs pas dans sa famille.

Abordé par cette vieille connaissance, le jeune policier paraît fort contrarié. Et Mlle Tremblay, militante syndicale combative du Front commun, a tout de suite des soupçons. Comment expliquer la présence d'un policier de la GRC à une assemblée syndicale ? Elle lui dit, carrément, que tout cela est suspect. Après cinq minutes de discussion animée, sans qu'on en sache davantage, le jeune agent quitte les lieux, maussade. Mlle Tremblay a menacé de le dénoncer publiquement.

Dès le lendemain, elle reçoit un coup de téléphone de... René Bouliane. Il lui demande une rencontre d'urgence afin, dit-il, de clarifier sa présence à Paul-Sauvé la veille. Il sera accompagné de son supérieur, dit-il. Mlle Tremblay accepte mais communique avec la CSN qui met à sa disposition un conseiller juridique, Me Pierre Théorêt.

La rencontre va se dérouler au domicile de Mlle Tremblay, en présence de Me Théorêt. L'agent Bouliane est accompagné d'un dénommé Michel Lévy, qui se présente comme caporal à la GRC. C'est ce dernier qui donne alors la version officielle : l'agent Bouliane, à Paul-Sauvé, était « sur une filature de drogue »... lors d'une assemblée syndicale !

Un mois plus tard, le 10 avril 1976, *Le Jour* rend publique cette affaire sous le titre : « Lors d'une assemblée syndicale, la CSN identifie un policier de l'escouade antisubversive de la GRC ». Nous publions également une photographie « de famille » de l'agent Bouliane, fournie par Mlle Tremblay.

Il n'en faut pas davantage pour faire sursauter plusieurs militants syndicaux de la CSN aux hôpitaux Notre-Dame et Sainte-Justine, qui ont tout de suite reconnu leur ancien camarade. Sauf qu'il se faisait appeler Jean Gagnon ! C'est ainsi qu'après enquête, le 15 avril, *LE JOUR* publie un autre texte sous le titre : « L'agent de la RCMP était « militant syndical » à l'hôpital

Notre-Dame ! ».

[187]

L'agent René Bouliane, alias Jean Gagnon, a en effet été embauché à Notre-Dame le 27 novembre 1974 et il y a travaillé pendant huit mois, jusqu'au Ier juillet 1975. Il est donc arrivé à cet hôpital juste à la fin d'un long et dur conflit patronal-syndical, à l'automne 1974. Employé comme aide-cuisinier, il est devenu membre du syndicat puis délégué du service alimentaire au conseil syndical « l'exécutif élargi) et enfin délégué au Conseil central des syndicats nationaux de Montréal (CSN).

L'agent Bouliane a quitté son emploi à Notre-Dame le 1er juillet et, dès le 19 août, il postulait un emploi à Sainte-Justine - où l'on venait aussi de vivre un conflit patronal-syndical. Il y est embauché le 12 septembre 1975, comme commis aux archives, mais n'y reste qu'un peu plus d'un mois, jusqu'au 16 octobre. On perd ensuite la trace de sa « carrière syndicale » jusqu'à cette assemblée du Front commun à Paul-Sauvé, cinq mois plus tard, le 3 mars 1976.

Interrogé alors sur cette affaire, l'officier de liaison de la GRC à Montréal, le sergent Schump, nous a d'abord répondu : « Il n'y a pas, à ma connaissance, d'agents de la GRC dans les syndicats. » (sic) Comme nous lui demandions de s'informer davantage, il nous a rappelé peu après pour dire, simplement : « La GRC n'a aucun commentaire à faire là-dessus. »

5.2 L'analyse

Retour à la table des matières

Ce n'est pas tout de recueillir des renseignements sur le mouvement syndical ; il faut aussi les évaluer et les analyser. En fait, c'est l'analyse qui permet l'utilisation des renseignements accumulés par la police secrète.

Cette analyse permettra notamment d'évaluer les capacités de résistance d'un groupe de travailleurs en lutte (voir Front commun)... Elle permettra aussi de dresser des portraits psychologiques et caractériels de certains militants et leaders syndicaux. Elle permettra également de prévoir ce qu'on appelle « le potentiel de développement » des luttes ouvrières.

[188]

Un dossier de l'Armée sur la CSN

L'Armée canadienne, elle-même très active dans la cueillette de renseignements, produit des dossiers d'analyse « sophistiqués », particulièrement sur le mouvement syndical. À preuve, ce rapport sur la CSN, en date du 20 juin 1972, préparé par la Section « Sécurité et renseignement » (« Security Intelligence ») du Commandement de la Force mobile de l'Armée canadienne, à Saint-Hubert. Ce rapport, étiqueté *Secret Canadian Eyes Only* et rédigé en anglais, a été rendu public par le Parti Québécois, trois mois plus tard, le 18 septembre 1972, à l'occasion des élections fédérales.

Il ressort de ce rapport que l'action politique de la CSN et du mouvement syndical québécois dans son ensemble, à cette époque, va surtout profiter au Parti Québécois.

D'autres passages du rapport insistent cependant sur les orientations de gauche de la CSN :

* « La direction de la centrale, en collaboration avec celle d'autres groupes syndicaux importants, a effectué plusieurs tentatives exploratoires en vue de la création d'un Parti Ouvrier (« Labor Party »). »

* « La CSN va continuer d'entretenir ses liaisons avec de nombreux éléments séparatistes et communistes, notamment le FRAP, le MDPPQ, la Ligue socialiste ouvrière (LSO, trotskyste), les Communistes et d'autres groupes dissidents (« dissents »). »

Le rapport de l'Armée se termine par cette note : « La FTQ, la CEQ et la CSD feront l'objet d'autres rapports distincts. »

5.3 L'intervention

Retour à la table des matières

Nous en sommes maintenant rendus au point où la cueillette de renseignements et son analyse débouchent sur une étape plus « opérationnelle » : l'intervention, l'action directe contre les militants et les

groupes syndicaux.

On trouvera ci-après quelques exemples de cette intervention, de ces « opérations » policières.

[189]

Contrôle de l'emploi par les « security checks »

En vertu des « security checks » (filtrages pour des motifs de sécurité) qu'elle effectue, la police peut empêcher l'embauche et (ou) la promotion de travailleurs et même provoquer leur congédiement, dans les services publics et le secteur privé. La police n'a pas à fournir à ce sujet de raisons justificatives, et ce, au nom de la « sécurité nationale ».

Le cas Maguire

C'est ainsi que le 7 juillet 1975, un militant syndical de la *Fraternité canadienne des cheminots (FTQ-CTC),* Bernard J. Maguire, était congédié arbitrairement de son poste de technicien aux Télécommunications du Canadien National (CN).

Son syndicat entreprit de le défendre (grief, arbitrage) et on ne sut que le 27 janvier 1976 que Maguire avait perdu son emploi parce qu'il n'avait pas obtenu le certificat de sécurité requis, par suite d'un « security check » de la GRC. La cause fut plaidée en Cour Supérieure puis en Cour d'Appel de l'Ontario mais le syndicat fut débouté de sa requête.

Pourtant, tout ce que Maguire et la Fraternité des cheminots voulaient savoir, c'était la raison pour laquelle on lui avait refusé le certificat de sécurité. Et, en cas de réponse à cette question, on désirait avoir l'occasion de contester les motifs de ce refus.

Le cas de Flyer Industries

Un autre cas tout aussi révélateur s'est produit au Manitoba. En avril 1974, trois militants syndicaux ont été congédiés de la firme Flyer Industries. Le 3 novembre 1977 - trois ans et demi plus tard -, l'ex-président de la compagnie, M. Siegfried Maurmann, a admis publiquement qu'il avait demandé à la GRC de venir aux bureaux de son entreprise pour vérifier une liste d'employés afin d'y déceler des « éléments subversifs ». M. Maurmann a affirmé que deux des trois militants congédiés avaient été identifiés par la GRC comme ayant des « idées marxistes ». L'ancien Procureur général de la province du Manitoba, M. Howard [190] Pawley, a lui aussi confirmé que la GRC avait été impliquée dans le congédiement de ces militants syndicaux.

La clause de « sécurité nationale »

Dans plusieurs entreprises, essentiellement celles qui sont reliées à la production de matériel pour le compte de la Défense nationale (canadienne et américaine), il existe des clauses dites de « sécurité nationale » dans les conventions collectives. Voici, à titre d'exemple, la clause en vigueur négociée (en français) à l'usine de la Westinghouse Canada à Saint-Jean, au Québec, et la clause (en anglais) négociée à l'usine de Hamilton (Ontario) de la même multinationale, par le Syndicat international des ouvriers unis de l'électricité (FTQ-CTC). Cette clause restrictive peut conduire au déplacement d'un syndiqué pour des motifs de « sécurité », sans possibilité de recours au grief.

Article 21 : Sécurité nationale

21.01 - Le Syndicat reconnaît que la compagnie peut avoir, présentement ou à l'avenir, des obligations concernant des renseignements ou des matériaux *restreints* quant à leur diffusion ou à leur distribution, pour des contrats avec le gouvernement fédéral. Le syndicat convient que rien dans cette convention ne placera la compagnie dans une position qui l'obligera à violer les ententes de sécurité.

21.02 - *En conséquence,* dans le cas où une agence de sécurité du gouvernement fédéral indique qu'un salarié doit se voir empêché de travailler, ou d'avoir accès à tout renseignement ou tout autre matériel *restreint* quant à leur diffusion ou distribution, le salarié sera déplacé et aura droit de se prévaloir des droits d'ancienneté prévus dans la convention. Une fois l'empêchement levé par la dite agence, le salarié aura droit de reprendre son poste.

Article 20 : National Security

20.01 - *The* federal government, through its agencies [44], may issue to the company certain instructions with regard to the security of information and materials and the personnel [191] permitted to work on classified orders. The union recognizes that the company has the obligation of meeting such government's instructions. For the purpose of implementing such instructions, the company may refuse such employees access to the work and agrees to transfer employee covered by the instructions.

20.02 - *When* an employee is transferred out of such work or denied access to it for the reasons above stated, the employee shall retain all others rights incruing to him under the collective agreement, including seniority rights, *but excluding the right to utilize the grievance procedure* for the purpose of nullifying the government's instructions.

Les agents provocateurs

La provocation est une autre technique couramment utilisée par la police au sein des groupes syndicaux, particulièrement à l'occasion des grèves et des manifestations.

La manifestation de La Presse

Le vendredi soir 29 octobre 1971, plus de 15,000 personnes participent à une grande manifestation intersyndicale de solidarité avec les grévistes de La Presse. À l'angle des rues Saint-Denis et Craig, à deux pas du quartier général de la Sûreté municipale de Montréal, la marche tourne à l'affrontement avec la police qui barre le chemin.

C'est alors que trois des responsables de la manifestation, Fernand Daoust (FTQ), Raymond Laliberté (NPD) et Jean-Guy Frenette (FTQ), décident de se rendre au quartier général de la police de Montréal, tout proche, pour « négocier ». Ils entrent par la porte du sous-sol du QG et aperçoivent aussitôt des « manifestants » qui entrent au même endroit, par petits groupes de six ou sept, comme s'ils étaient chez eux ! Ils portent pancartes, barbes et cheveux longs - ce sont des policiers-manifestants qui ont fini leur ouvrage... MM. Daoust, Laliberté et Frenette sont alors rapidement emmenés ailleurs....

La grève du bâtiment

En août 1970, plus de 25,000 ouvriers de la construction se mettent en grève à l'appel de la *Fédération du* [192] *bâtiment (CSN)* . Le conflit se terminera par la première loi spéciale obligeant le retour à l'ouvrage d'un groupe de travailleurs du secteur privé.

Deux individus, jeunes et costauds, se présentent, en pleine grève, au local du *Syndicat de la construction de Montréal (CSN), 7333* rue Saint-Denis. Ils s'offrent pour « donner un coup de main » et demandent aussitôt s'il y a de la dynamite disponible ! Par la suite, l'un des deux sortira un revolver de sa veste et demandera à s'en servir pour « aider les grévistes » dans le conflit.

« J'ai volé ce gun-là à la police », dit-il. Réponse du directeur exécutif du Syndicat, Florent Audette : « Pour avoir un gun de la police, il n'y a rien de plus facile que d'être policier »...

Selon toute vraisemblance, les deux costauds prêts à « aider les grévistes » étaient des agents provocateurs de la police.

Les cambriolages

Il est vraisemblable que la police secrète effectue, contre le mouvement syndical, des opérations qui sont essentiellement de type « Puma », c'est-à-dire des entrées et perquisitions clandestines dans des locaux afin d'y photographier (photocopier) sur place les documents et renseignements utiles.

Le propre de telles opérations étant qu'elles ne doivent comporter aucun vol de documents, on n'a donc aucune preuve formelle de telles entrées clandestines.

Quant aux cambriolages « en bonne et due forme » au sujet desquels on a tous les motifs raisonnables de croire qu'ils ont été effectués par la police, on en connaît quelques exemples :

* En mai *1973*, le *Syndicat général du cinéma (CSN)* voit son local de la rue Saint-Denis, à Montréal, cambriolé de façon inexplicable.

* À l'automne *1975*, un cambriolage du même genre a lieu au local du

Conseil central des syndicats nationaux de Québec (CSN), dans l'édifice de la CSN, boulevard Charest à Québec.

[193]

* Au printemps *1973*, autre cambriolage mystérieux aux locaux de l'hebdomadaire *Québec-Presse*, considéré comme l'organe officieux du mouvement syndical québécois. Québec-Presse avait été lancé en octobre *1969* grâce au soutien financier des trois grandes centrales syndicales, FTQ, CSN et CEQ.

L'intimidation et le harcèlement

Autre technique couramment utilisée : l'intimidation et le harcèlement des groupes et des militants, notamment à l'occasion des conflits de travail.

L'Opération Chèvrefeuille

La police a toujours porté une attention spéciale aux syndicats FTQ et CSN qui représentent les quelque 100,000 travailleurs de la construction au Québec, une industrie stratégique.

C'est ainsi qu'au début de mai *1975,* la Sûreté du Québec lançait *l'Opération Chèvrefeuille,* conjointement avec le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM), vaste déploiement policier contre les grévistes.

Officiellement, l'Opération visait à « protéger les chantiers de construction contre les conséquences d'une grève illégale », selon les termes utilisés par le ministre de la Justice à l'époque, Jérôme Choquette.

Le ministre devait également préciser, à l'Assemblée nationale, qu'il était « bien possible » que des agents de la SQ aient infiltré les syndicats du bâtiment durant cette période.

La manifestation de l'UPA

Une autre opération, menée par la GRC celle-là, a été dénoncée comme une grande manœuvre d'intimidation anti-syndicale par *l'Union des producteurs agricoles (UPA),* la centrale syndicale des cultivateurs québécois.

Le 3 juin *1976,* plus de 5,000 producteurs laitiers du Québec, membres de l'Union des producteurs agricoles (UPA), manifestent devant le Parlement, à Ottawa, contre la politique laitière du gouvernement fédéral. Au plus fort de la [194] manifestation, le ministre fédéral de l'Agriculture, Eugène Whelan, est copieusement aspergé de lait et couvert de mottes de beurre...

Cette manifestation de l'UPA a permis à la GRC d'utiliser, pour la première fois, les nouvelles caméras de télévision qu'elle a installées aux abords du Parlement. La police fédérale a ainsi pu visionner les bandes vidéo de la manifestation et identifier certains militants.

Avec le résultat qu'en juin et en juillet, des agents de la GRC, photographies en main, ont sillonné les campagnes québécoises à la recherche de « leurs hommes ». Ils ont interrogé plusieurs militants de l'UPA, non seulement pour faire identifier leurs photos mais pour savoir s'il y aurait d'autres manifestations du genre et quelle était la stratégie du Syndicat des producteurs agricoles.

Le cas d'Alonzo LeBlanc

L'intimidation et le harcèlement des militants syndicaux est fort répandu et nous n'en donnerons qu'un exemple révélateur.

Le 22 octobre 1975, en soirée, trois policiers (GRC, SQ, SPCUM) se présentent au domicile d'Alonzo LeBlanc - un militant syndical et indépendantiste fort actif - et se livrent à une opération d'intimidation contre son épouse et ses enfants. Ils interrogent également un voisin.

Le 4 novembre, les trois policiers reviennent alors que LeBlanc se trouve

chez lui. Ils s'identifient finalement comme étant les agents Fontaine (GRC), Raymond (SQ) et Tardif (SPCUM). Ils font partie de l'escouade antisubversive créée en vue de la tenue des Jeux Olympiques à Montréal, en 1976.

Fait à noter : les policiers ont en leur possession des photocopies de trois contraventions non payées par LeBlanc pour stationnement interdit, émises par la police de la CUM. Ils admettront ensuite que c'était un prétexte pour soumettre LeBlanc à un interrogatoire en règle sur ses activités syndicales et politiques.

Ce prétexte des contraventions non payées sert souvent au cours des opérations d'intimidation et de harcèlement [195] contre les militants, tout comme le prétexte de la drogue, des rapports d'impôts non effectués, des dossiers de crédit qui révèlent un endettement excessif, etc. De tels stratagèmes sont parfois utilises pour amener des militants à « collaborer » avec la police, voire à devenir indicateurs.

La déstabilisation

Dans le jargon de la GRC - et des autres corps policiers -, la « disruption » (« disruptive tactics ») désigne des opérations de perturbation, de déstabilisation à l'intérieur d'un groupe pour y semer la zizanie, l'affaiblir et même le briser.

Le cas du SCFP

Un exemple de ce genre de « disruption » est celui qui a été envisagé contre le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), en 1975. Le SCFP, qui comptait alors 230,000 membres au Canada - et qui est affilié à la

FTQ au Québec - était déjà le plus puissant regroupement syndical des travailleurs des services publics au Canada.

Sur la base de renseignements transmis par la GRC et « l'intelligence » de l'Armée canadienne, le groupe Bourne, à Ottawa, a sérieusement envisagé la mise en œuvre d'un plan en vue d'empêcher l'élection à la présidence du SCFP, en 1975, de Mme Grace Hartman.

Mme Hartman, aujourd'hui âgée de 58 ans et militante syndicale de longue date, avait été membre de la Ligue des Jeunes communistes dans sa prime jeunesse. Le plan aurait consisté à diffuser des informations tendancieuses à ce sujet et d'autres renseignements susceptibles de discréditer Mme Hartman.

Mme Hartman a néanmoins été élue présidente de l'organisme mais elle a fait, depuis lors, l'objet d'une surveillance étroite de la part de la GRC. Il a été révélé que les services de sécurité connaissaient à l'avance son emploi du temps et ses déplacements, ainsi que les détails de certaines négociations menées par le SCFP et de certaines stratégies de grève.

[196]

La surveillance du SCFP a d'ailleurs été confirmée par le directeur du Groupe fédéral de sécurité auprès du Solliciteur général, le colonel Robin Bourne, dans une déclaration faite au *Globe Mail* de Toronto, le 9 août 1977.

Les agences privées de sécurité

Ce tour d'horizon des méthodes de la police secrète ne serait pas complet sans un examen, même sommaire, des agences privées de sécurité, véritables milices patronales, dont le nombre et les activités antisyndicales ont considérablement augmenté ces dernières années.

La question doit être abordée d'autant plus que ces agences collaborent régulièrement avec les services de renseignement et de sécurité de la police et

qu'elles utilisent les mêmes méthodes (écoute électronique - illégale en l'occurrence -, informateurs, infiltration, caméras de télévision en circuit fermé, etc.).

Ces agences fournissent évidemment des services « professionnels » pour intimider les travailleurs sur les piquets de grève, à leur domicile et, dans certains cas, exécuter des « jobs de bras ». Mais elles utilisent aussi les mêmes armes que la police secrète pour informer les patrons, à l'avance, des stratégies de négociation et de grève et des capacités de résistance des travailleurs en conflit.

Le cas de Sécurex

Le cas de l'agence de sécurité Sécurex est l'un des plus révélateurs à propos de la collaboration de la police secrète avec les agences privées de sécurité. Dans un document en date du 6 juin 1975, Sécurex affirme qu'elle est en mesure d'offrir à ses clients patronaux des renseignements sur les syndicats, grâce notamment à ses « entrées » dans les services de renseignements policiers (8).

(8) Voir en Annexe 2 le texte intégral (y compris les fautes) d'une offre de services de la compagnie Sécurex au CEGEP André-Laurendeau. On y trouve l'un des exemples les plus éloquents de la collusion qui existe entre les agences privées de sécurité et les diverses forces policières de même que la similitude des méthodes employées par ces deux groupes de « sécurité ». (Document fourni par le Devoir)

[197]

Or, l'état-major de Sécurex est alors formé de quatre anciens policiers de la GRC. D'ailleurs l'un deux, l'ex-sergent Don McCleery, était auparavant responsable de l'Unité 2 de la Section G de la GRC au Québec. Cette section, rappelons-le, s'est illustrée en 1971-1972 par un vol de dynamite, l'incendie d'une grange, la diffusion d'un faux communiqué du FLQ, le cambriolage à

l'APLQ...

En août 1977, l'agence Sécurex se voyait retirer, pour une technicalité, son permis par le ministère de la Justice du Québec. Mais d'autres agences privées de sécurité utilisent les mêmes méthodes et sont toujours à l'œuvre, comme en témoigne le cas de l'agence NAC [45].

5.4 Conclusion

Retour à la table des matières

Ce ne sont là que quelques exemples des méthodes et des opérations de la police secrète contre le mouvement syndical. La vigilance des militants devrait permettre d'en découvrir d'autres.

Chose certaine, les militants syndicaux, engagés dans une lutte contre le pouvoir en place, doivent savoir que, dans toutes leurs activités, ils sont appelés à faire face aux défenseurs de l'ordre établi. Et malgré les droits démocratiques et libertés officiellement reconnus, la police, dans la pratique, ne respecte pas ces droits et tous les moyens sont souvent bons pour arriver à ses fins.

C'est pourquoi les militants syndicaux et progressistes doivent se conformer à certaines mesures de sécurité élémentaires pour éviter de tomber dans les pièges de la police.

Quelques mesures de sécurité

La meilleure attitude à adopter demeure *la prévention.* Il est toujours

beaucoup plus facile de préserver la sécurité d'un militant ou de son organisation syndicale que d'être [198] obligé de lutter pour la défendre une fois qu'elle est mise en danger.

Voici donc quelques règles élémentaires, dont certaines sont fournies par l'Association des juristes québécois et tirées d'une petite brochure fort utile publiée en avril 1976 : *Les militants et la police.*

1. Toujours se comporter comme si tous les téléphones étaient « tapés » et, donc, s'en servir le moins possible.

2. Toujours considérer comme possiblement (probablement) « tapés » certains endroits comme le local d'un groupe, une salle de réunion, une voiture, une résidence.

3 . N'inscrire sur son carnet d'adresses et son agenda que le minimum de détails et les renseignements indispensables.

4. Utiliser le courrier en sachant que les lettres peuvent être ouvertes.

5. Expédier un télégramme ou un câblogramme en sachant qu'il peut être intercepté.

6. Ne jamais laisser traîner de papiers ou documents importants sur soi, chez soi ou dans le local.

7. Établir, si possible, une rotation dans les lieux de réunion.

8. Se méfier des militants dont le niveau de vie ne correspond visiblement pas à leurs revenus connus (et qui peuvent bien être des informateurs payés).

9. Se méfier des nouveaux militants particulièrement zélés dont on ne sait pas d'où ils viennent.

10. Ne jamais céder à ce qui vous semble de la provocation en assemblée, sur les piquets de grève, lors des manifestations.

11. Se méfier de la propagande et de l'intoxication (croire et agir comme « on » veut qu'on croie et agisse). Entre autres, toujours vérifier des informations, à fortiori des rumeurs avant de leur accorder quelque crédibilité et, pire encore, de les répandre à votre tour.

12. Se méfier du maximalisme dans les revendications et la ligne politique (souvent mis de l'avant par l'agent infiltré qui se sert de la « théorie »).

13. Se méfier des opérations dites d'« entrapment » : incitation à vous faire commettre une erreur, voire un crime pour mieux vous neutraliser.

14. Se méfier des coups montés (« frame-up ») et savoir les désamorcer rapidement.

[199]

15. Analyser à froid les situations de dissension dans un groupe pour bien vérifier si elles ne résultent pas d'opérations du genre « infighting » (agents qui tentent de semer la division).

16. Éviter tout endettement excessif.

17. Acquitter soigneusement ses contraventions, ses impôts.

18. Ne pas jouer au plus fin avec l'Assurance-chômage ou avec d'autres services gouvernementaux.

19. Prendre garde d'utiliser « irrégulièrement », voire frauduleusement de l'argent.

20. Ne pas traîner de drogue ni sur soi, ni chez soi, ni dans les locaux.

21. Se renseigner soigneusement sur les méthodes des agences privées de sécurité.

22. Respecter la règle de base dans tous vos contacts avec la police (ou ce qui lui ressemble) : le silence !

Face à la police et surtout la police secrète, on doit se souvenir de cette « loi » fondamentale et qui les résume toutes : on est en présence d'ennemis des libertés démocratiques et on doit les traiter comme tels.

Organiser la riposte

Au-delà de ces règles de sécurité minimales, il convient de mettre au point des mesures d'autodéfense et de riposte collective contre les manœuvres de la police. C'est là une tâche essentielle et elle ne sera jamais mieux assurée que par les militants eux-mêmes.

Cette riposte est d'autant plus urgente que la police ne cherche pas seulement à « se renseigner » sur les syndicats mais aussi à intervenir contre eux et, plus encore, à les déstabiliser. De cela, les militants syndicaux doivent être extrêmement conscients.

[200]

ANNEXE 1

Paul Benoit, grand patron des services de sécurité du Québec

Retour à la table des matières

L'un des cas qui illustre le mieux comment la police peut être utilisée contre le mouvement ouvrier est le cas de Paul Benoit.

Entré à la Sûreté du Québec en 1943 comme agent à l'Escouade de la sécurité, Paul Benoit est devenu directeur de la SQ en 1973. Aujourd'hui, il est sous-ministre associé de la Justice, en charge de la Sécurité publique. À ce titre, il est responsable, auprès du ministre Marc-André Bédard, des services de renseignements qui veillent à la « sécurité nationale » de l'État québécois.

Paul Benoit, qui est âgé de 57 ans, s'est d'abord fait connaître dans l'Après-Guerre, sous le régime antisyndical de Maurice Duplessis, au sein de l'Escouade anti-subversive de la défunte Police provinciale (PP). Il a dirigé les opérations de matraquage contre les grévistes d'Asbestos (1949), Shawinigan (1951) et Louiseville (1952). À Louiseville, en novembre 1952, il a lui-même fait lecture de la proclamation de la Loi de l'émeute qui a précédé la charge policière contre les piqueteurs de l'Associated Textile, syndiqués de la CTCC (CSN).

Paul Benoit a aussi dirigé les opérations de l'Escouade antisubversive da « police secrète » de Duplessis) en vertu des dispositions de la Loi du Cadenas. Cette loi, votée en 1937 sous Duplessis, présumément contre les « communistes », a été déclarée inconstitutionnelle par la Cour suprême 20 ans plus tard, en 1957. Elle permettait de cadenasser des locaux où la police soupçonnait l'existence d'activités ou de propagande « communistes ». Elle permettait aussi de saisir tous les documents jugés de nature subversive. Paul Benoit a déjà raconté qu'il avait pu se constituer ainsi l'une des plus belles « bibliothèques marxistes » au Québec !

Étant donné son passé anti-ouvrier, on ne s'étonne pas que le mouvement syndical ait vigoureusement protesté lors de sa nomination, en juin 1973, au poste de directeur de la Sûreté du Québec. Après avoir dirigé la SQ dans la région de Montréal, au début des années 60, Benoit en était devenu le directeur de toutes les opérations au Québec en 1971.

En octobre 1974, il était nommé, par Jérôme Choquette, sous-ministre associé de la Justice, en charge de la nouvelle direction générale de la Sécurité publique créée à la même époque. Cette Direction administrative, qui doit veiller à la « sécurité de l'État québécois », a assumé, en juin 1975, certaines fonctions de renseignement dévolues jusque-là au Centre d'analyse et de documentation (CAD) mis sur pied par le Premier ministre Bourassa, dans le plus grand secret, au printemps de 1971.

Paul Benoit s'est ainsi retrouvé à la tête des Services de renseignements québécois. C'est lui qui doit superviser le travail du futur Groupe d'analyse sur la sécurité de l'État québécois dont le ministre de la Justice, Marc-André Bédard, a annoncé la création éventuelle.

[201]

ANNEXE 2

Securex Safeguard Consultants Ltd [46]

Montreal International Airport
Montréal, Qué. H9P 1A2
Tél. : (514) 636-7420

Retour à la table des matières

Montréal, le 6 Juin, 1975

Mr. Lionel Bellefeuille

Cegep André Laurendeau

Lasalle, P.Q.

Sujet : Appel d'offres # 0575-SS

Dossier no : AL-105

Notre dossier no : 1-0159

Pour votre information, cette compagnie est formée de quatre anciens membres de la Gendarmerie Royale du Canada, totalisant 70 années d'expérience autant policière que sécuritaire.

Notre politique établie envers nos clients est de porter une attention spéciale à ses demandes et de s'appliquer à lui fournir des agents qui sauront remplir en tout points les normes établies.

Nos agents sont tous des employés permanents, entraînés régulièrement sur différents aspects de la sécurité et individuellement sur les problèmes particuliers qui ont trait à leur emploi respectif.

Notre uniforme (photo ci-jointe) fut conçue différemment des autres agences, car psychologiquement, il fut prouvé que l'apparence paramilitaire créait une attitude de moins en moins respectée, et ce plus spécialement parmi nos jeunes adultes Québécois.

Notre manuel de directives générales pour nos agents, porte une attention spéciale sur leur attitude envers le public non seulement au point de vue apparence, mais aussi au point de vue politesse, intégrité, discrétion et fermeté. La direction est extrêmement sévère sur l'application de ces règlements et une surveillance constante est exercée sur tout notre personnel.

Nous sommes en mesure de vous fournir différentes qualifications d'hommes que vous désirez, à un tarif raisonnable. Le prix stipulé dans la soumission ci-jointe, fut basé après étude approfondie des lieux physiques et conditions d'ouvrages établis par vous-mêmes, gardant toujours l'objectif de rendement et considérant la mentalité du public avec qui l'agent devra travailler. Ce tarif peut-être changé, selon les désirs du client dépendamment de la qualification de l'employé choisi.

Nous aimerions prendre cette opportunité pour vous aviser que cette compagnie possède un département qui coordonne et classifie toutes informations relatives aux mouvements politiques et/ou syndicales au Québec. Ceci nous est possible à cause de notre étroite liaison avec [202] différentes forces policières et sources confidentielles établis pour mieux servir nos clients. Sur une base confidentielle, ce département peut vous prévenir d'une situation qui entraînerait des embarras d'opérations, financiers

ou autres. Dans le même contexte, nous sommes en position de vous fournir une escouade volante spécialement entraînée pour répondre à des situations amener par des démonstrations, émeutes ou attaques planifiées contre vos établissements, et ce, à très courte échéance. Nous possédons un système de communication privé et tous nos postes d'agents peuvent être munis de radio à quelques heures d'avis. Ce service et bien d'autres sont disponible à nos clients réguliers à un taux préférentiel.

Finalement, vu sa récente formation et sa politique qui diffère des autres agences, ainsi que de l'expérience de sa direction, notre compagnie peut vous garantir un service complet sans égal, tel que le mentionne notre soumission.

Il nous ferait plaisir de vous rencontrer et d'élaborer plus amplement sur les points ci-haut mentionnés.

Je demeure,

Bien à vous,

Pierre A. Nobert

Vice Président et
Directeur de la Division Protective.
SECUREX SAFEGUARD
CONSULTANTS LIMITED

c.c.

Vice Président - Finance et Administration.

CONSEILLERS EN SÉCURITÉ SECUREX SAFEGUARD CONSULTANTS

Montréal : 10225, avenue Ryan, Dorval, Québec H9P 1A2

(514) 636-7420

Toronto : 2450 Derry Road, Mississauga, Ontario L4T 3B5

(416) 677-1909

Directeurs

Président : Mitchell BRONFMAN

Vice-Président : Gilles BRUNET

Directeur de Sécurité d'Entreprise du Service de Renseignements

Vice-Président : Alexander McCALLUM

Directeur Administration Finance

Vice-Président : Donald McCLEERY

Directeur de la Division d'Investigation

Vice-Président : Pierre NOBERT

Directeur de la Division de Protection

Historique

SECUREX a fait ses débuts à l'été de 1972 avec deux divisions : celle de

Protection et celle d'Investigation. Ces deux divisions ont bientôt été [203] suivies par celle de Sécurité d'Entreprise. Cette dernière, fortement appuyée par les deux autres, a été impliquée dans plusieurs des plus difficiles conflits ouvriers dans diverses régions de la province de Québec. SECUREX a récemment obtenu une licence de la province d'Ontario et à maintenant un bureau à Toronto. Un autre bureau sera prochainement mis sur pied dans le Nord-Est du Québec et d'autres bureaux seront ouverts, si besoin est.

Avocats

Ogilvy, Cope, Porteous, Montgomery,

Renault, Clarke Kirkpatrick

1, Place Ville Marie

Suite 700

Montréal, Québec

Banque

Banque de Nouvelle Écosse

Dorchester University

645 ouest, boul. Dorchester

Montréal, Québec Gérant : M. Jim Grey

Ce qui suit est un résumé général des services offerts par SECUREX.

1 - Sécurité physique

a) Étude, recommandations et direction de la sécurité des lieux des entreprises ;

b) Étude, recommandations et direction du service de gardes ;

c) Étude et recommandations re ; sécurité électronique d'ordinateurs ;

d) Étude et recommandations re : identification des employés ;

e) Balayage électronique et sécurité du téléphone ;

f) Établir une marche à suivre en cas de menace de bombe ;

g) Consultation re : nouvelle construction ou l'achat d'équipement dans certains cas ;

h) Diriger la sécurité du bureau chef.

2 - Sécurité des directeurs

a) Sécurité physique des bureaux exécutifs ;

b) Pourvoir une sécurité personnelle requise dans des circonstances spéciales ;

c) Étude du climat politique et révolutionnaire re : menaces de bombe et/ou enlèvements ;

d) Instructions aux chauffeurs re : sécurité de leurs véhicules, itinéraires, etc.

3 - Sécurité de l'avion de compagnie

a) Mesures de sécurité à la base ;

b) Mesures de sécurité loin de la base ;

c) Instructions à l'équipage re : paquets et objets non identifiés ;

d) Établir une marche à suivre re : menace de bombe perquisition.

4 - Protection des secrets industriels

a) Sauvegarde des documents ;

b) Destruction des documents périmés ;

c) Contre-espionnage.

[204]

5 - Réunions annuelles

a) Renseignements sur les groupes d'intérêt spécial ;

b) Examen de la liste des actionnaires ;

c) Instructions re : tactiques de « Guerilla Theatre », si nécessaire ;

d) Sécurité physique des réunions et des lieux mêmes où elles sont tenues.

6 - Vérification du personnel-clé

a) Enquêtes discrètes sur les antécédents d'éventuels directeur ;

b) Enquêtes discrètes sur certaines personnes-clés de la compagnie ;

c) Enquêtes sur les compagnies re : éventuelle association ou fusion ;

d) Enquêtes sur certaines compagnies dont les services sont appelés à être utilisés par le client.

7 - Prévention et établissement de procédures re :

a) Vol par les employés ;

b) Fraude détournement de fonds ;

c) Contrôle de l'inventaire.

8 - Milieu ouvrier

a) Étude générale des activités syndicales ;

b) Étude du climat ouvrier dans les endroits prévus pour l'emplacement de nouvelles usines ;

c) Assistance dans la préparation d'une marche à suivre en cas de

grève ;

d) Observation des préparations de grève et de la grève elle-même.

9 - Analyse de situation

a) Identification et évaluation des groupes extrémistes locaux ;

b) Plan d'action re : « boycotts » ;

c) Étude minutieuse d'une situation spéciale telle que « La Crise d'Octobre » au Québec en 1970 ;

d) Recommandations pour une sécurité appropriée dans une telle situation ;

e) Étude des tendances industrielles face aux problèmes de sécurité ;

f) Étude des activités du crime organisé vis-à-vis les compagnies et/ou industries au niveau local et international.

10 - Enquêtes générales

a) Fraude, vol, détournement de fonds ;

b) Réclamations d'assurance ;

c) Incendie volontaire ;

d) Enquêtes personnelles : conflit d'intérêts, conduite immorale, etc.

[205]

ANNEXE 3

Retour à la table des matières

815 Côte Vertu

Montréal, Québec H4L 1Y6

(514) 748-6381

le 18 mars 1977.

Monsieur Charles ELLIS,

Directeur de la Sécurité,

Société Fer Titane du Qué. Inc.,

1625, Route Marie Victorin,

TRACY - Québec.

Cher monsieur,

J'aimerais tout d'abord vous remercier d'avoir pris quelques minutes de

votre temps pour notre conversation téléphonique du 18 mars courant.

En attendant que vous me contactiez, j'ai pensé qu'il vous serait utile de connaître les services que nous pouvons vous offrir :

Agents spéciaux pour grève

Chiens de garde

Chiens de sentinelle (chiens qui peuvent être utilisés à l'intérieur d'édifices fermés, de cours clôturées)

Manipulateurs de chiens

Communications-radiophoniques sur nos propres cristaux ce qui permet d'avoir des conversations qui ne sont pas écoutées par des intrus.

Patrouilles motorisées - identifiées ou non

Spot-light 40,000 chandelles

Équipe homme et chien (un chien est très efficace pour éloigner les indésirables et empêche la violence. Ça remplace très efficacement un homme armé, qui de toute façon, n'est pas admissible en temps de grève.) Escortes-mobiles non identifiées, afin de protéger les véhicules et les conducteurs de ces véhicules.

Ingénieurs-stationnaire

Services confidentiels :

Investigation

Spot-checks

Undercover

Voici quelques endroits où nous avons fait de la surveillance pendant les grèves : Pratt Whitney Aircraft (United Aircraft), les Peintures Sico Inc. (inclus les usines de peintures Mont-Royal, Crown Diamond et papiers Novax), les Industries Vilas (Cowansville), Bell Asbestos Mines Ltd, Domtar (East Angus), Petrofina Canada Ltd, Steinberg Ltd, Heatex Ltd, service de chiens à la Canadian Celanese (Drummondville), Stan Chemicals, etc.

Comme je vous l'ai mentionné au téléphone, je me ferai un plaisir de vous rencontrer soit à Tracy, soit à Montréal. De toute façon, si vous venez à Montréal, on pourrait certainement profiter de l'occasion pour vous faire visiter notre chenil qui est situé à Ste-Justine de Newton, [206] lequel est considéré comme un des plus modernes et des mieux équipés au Canada.

Votre expérience dans les agences de sécurité vous permettra certainement d'apprécier le dynamisme et l'efficacité de notre organisme. En passant, vous connaissez peut-être M. Conrad LABRIE, qui est notre directeur des services ou M. Claude POIRIER, qui est le propriétaire de l'agence.

Veuillez agréer, chez monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

YVON MARTEL

Représentant

YM/cm

[207]

La police secrète au Québec.

La tyrannie occulte de la police.

Chapitre 6

La législation en matière de « sécurité nationale » au Canada

Retour à la table des matières

Au Canada, jusqu'en 1970, nous retrouvons très peu de dispositions législatives ayant trait à la « sécurité nationale ».

En 1967, la sécurité nationale fit l'objet d'une Commission royale d'enquête dont le rapport, en version expurgée fut publié en 1969 [47]. Ce rapport se termine par une série de recommandations qui devaient faire l'objet de dispositions législatives ou de directives administratives, bien que la

commission s'avoue incapable de définir adéquatement la « subversion » et qu'il n'existe aucune définition de ce que constitue la « sécurité nationale » dans les textes législatifs canadiens. L'utilisation de cette notion peut donc varier selon la conception qu'en ont les hommes politiques qui l'appliquent.

La Commission a toutefois considéré que la sécurité nationale du Canada était menacée principalement par le communisme et par le nationalisme québécois - puisqu'il est du devoir de l'État fédéral de « protéger la fédération canadienne dans son entité actuelle ».

En vertu de leur mandat, les commissaires devaient se pencher sur la sécurité nationale tout en se préoccupant des droits individuels. Toutefois, selon le rapport, « il est inévitable qu'un service de sécurité soit mêlé à des activités qui sont contraires à l'esprit sinon à la lettre de la loi, et à des activités clandestines ou autres qui peuvent sembler aller à l'encontre des droits de l'individu ». De plus, les commissaires [208] reconnaissent qu'ils ont peu de sympathie pour le droit des individus à la vie privée, qualifié d'argument « extrémiste ».

Le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité nous incite donc à situer l'utilisation par le législateur canadien de la notion de sécurité nationale dans le contexte du maintien du statu quo, au détriment des libertés politiques fondamentales.

L'article 41 de la Loi de la Cour fédérale

C'est à l'époque de l'application de la *Loi des mesures de guerre,* en décembre 1970, que le législateur, par le biais de la *Loi de la Cour fédérale,* statua en faveur de l'immunité absolue de la Couronne en matière de secret d'État, c'est-à-dire l'immunité du gouvernement (conseil des ministres). L'article 41 de la loi se lit ainsi :

« 41 (1) Sous réserve des dispositions de toute autre loi et du paragraphe (2), lorsqu'un ministre de la Couronne certifie par affidavit à un tribunal qu'un document fait partie d'une catégorie ou contient des renseignements dont on devrait, à cause d'un intérêt public spécifié dans l'affidavit, ne pas exiger la production et la communication, ce tribunal peut examiner le document et ordonner de le produire ou d'en communiquer la teneur aux parties, sous réserve des restrictions ou conditions qu'il juge appropriées, s'il conclut, dans les circonstances de l'espèce, que l'intérêt public dans la bonne administration de la justice l'emporte sur l'intérêt public spécifié dans l'affidavit.

(2) Lorsqu'un ministre de la Couronne certifie par affidavit à un tribunal que la production ou communication d'un document serait préjudiciable aux relations internationales, à la défense ou à la sécurité nationale ou aux relations fédérales-provinciales, on dévoilerait une communication confidentielle du Conseil privé de la reine pour le Canada, le tribunal doit, sans examiner le document, refuser sa production et sa communication. »

Il est à noter que la notion de préjudice aux « relations fédérales-provinciales » apparaissait alors pour la première fois dans un texte législatif et semble être devenue, depuis lors, un corollaire de la « sécurité nationale ».

Lors de l'adoption de la *Loi de la Cour fédérale,* le ministre fédéral de la Justice, John Turner, face à l'opposition de certains députés conservateurs, avait déclaré à la Chambre des Communes que cette nouvelle disposition était conforme à la décision du plus haut tribunal anglais rendue [209] dans la cause de Conway contre Rimmer. À notre avis, seul l'article 41 (1) est conforme à ce jugement puisqu'il reconnaît que l'intérêt public dans la bonne administration de la justice peut prévaloir. L'article 41 (2) reprend le principe de l'immunité absolue de la Couronne, tel que formulé dans la cause de Duncan contre Cammel Laird, que la Cour Anglaise avait abandonné en 1968

et qui avait pour origine, en droit anglais, le caractère sacré de la personne du Roi dont l'autorité lui venait de Dieu.

Dans le cadre de notre propos, la seule décision intéressante concernant l'article 41 (2) de la Loi de la Cour fédérale fut rendue par le juge James Hugessen, de la Cour Supérieure du Québec, dans la cause du Procureur général du Canada contre Jean Keable qui enquêtait sur les actes illégaux perpétrés par la Gendarmerie royale du Canada en territoire québécois. Le juge Hugessen a qualifié l'article 41(2) de texte exorbitant du droit commun et il ajoutait :

> « On a fait grand état, dans le présent cas, de la sécurité nationale et du secret d'État, mais il ne faut pas oublier qu'en principe, nous vivons dans une société démocratique et ouverte. Même la sécurité de l'État peut et doit faire l'objet d'un débat éclairé de la part des citoyens : soutenir la thèse contraire serait inviter à des abus de la nature de ceux dont nos voisins de la grande république au sud ont été témoins très récemment. La seule vraie protection contre la subversion et la tyrannie est une population bien informée et vigilante de ses droits. Il est vrai que dans certains cas, fort limités d'ailleurs, le peuple, par la voix de ses représentants au Parlement, peut décider de se priver de son droit d'être éclairé : c'est le cas de l'article 41 (2) de la Loi de la Cour fédérale ».

La Loi sur la protection de la vie privée

L'article 12 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et l'article 17 du Pacte des Nations-Unies relatifs aux droits politiques prévoient que « nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation » et que « toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes ». Il est généralement reconnu par les juristes que ce droit fondamental de la personne humaine se manifeste par

la protection de la loi contre la fouille d'une personne ; contre les examens médicaux, psychologiques et physiques ; contre la violation du domicile et la perquisition au domicile [210| ou dans d'autres locaux ; contre l'interception de la correspondance ; contre la divulgation publique de faits relevant de la vie privée ; contre la divulgation de renseignements, communiqués ou reçus, par des conseillers professionnels ; contre la captation des messages télégraphiques ou téléphoniques, l'utilisation d'appareils électroniques de surveillance ou d'autres systèmes d'écoute ; contre l'enregistrement, la prise de vues photographiques ou cinématographiques.

L'écoute électronique, d'après les témoignages devant la Commission américaine Church et la Commission Keable, est un instrument privilégié par les services de sécurité. Le professeur Patenaude, actuel doyen de la Faculté de droit de Moncton, écrivait dans son étude sur l'intimité et l'écoute électronique :

> « De l'espionnage électronique peut résulter la perte de toute initiative, soit dans le domaine de la recherche, soit dans la vie politique d'un citoyen ou même dans sa vie affective. De plus, la santé physique et psychique de la victime peut en être affectée. L'intrusion peut en effet détruire l'individualité de celui qui sait ne plus avoir d'intimité. Que reste-t-il de propre à celui qui se croit continuellement épié ? Pour ne pas s'antagoniser les « biens pensants » de la majorité, il verra à conformer ses gestes et paroles à une orthodoxie irréprochable, rejoignant ainsi le robot idéal des romans d'anticipation de George Orwell et Aldous Huxley. Son idéal politique s'estompera, il adoptera une philosophie de non-participation, se privera de toute confidence et évitera toute recherche non-conformiste. Il deviendra bientôt une partie indistincte d'une société qui pensera pour lui. Idéal de l'État totalitaire » [48].

En 1973, le législateur canadien adoptait sa première « loi sur la protection de la vie privée », dans le but notamment de légaliser... l'écoute électronique ! La loi canadienne crée l'obligation d'aviser par écrit toute personne ayant fait

l'objet d'une interception, sauf dans les cas où l'autorisation d'écoute provient du Solliciteur général du Canada qui peut émettre une telle autorisation « pour prévenir ou dépister une activité subversive ». Une activité subversive y est définie, entre autres, comme « visant à opérer un changement du gouvernement au Canada ou ailleurs par la force, la violence ou tout autre moyen criminel ». À ce titre, il est à noter que toutes les manifestations ou rassemblements peuvent être illégaux [211] car le seul fait de chanter, de crier ou de vociférer près d'un endroit public est réprimé par le Code criminel. Les dispositions législatives apparues dans notre droit par le biais de la *Loi sur la protection de la vie privée* permettent donc d'inclure, au besoin, à peu près tous les dissidents de tous les gouvernements actuellement au pouvoir.

La Loi sur les secrets officiels

Les modifications apportées en 1973, par le biais de la *Loi sur la protection de la vie privée,* amendaient du même coup la *Loi sur les secrets officiels.* Adoptée d'abord en Angleterre en 1911 et appliquée au Canada jusqu'en 1939 (date où le Canada s'est doté de sa propre loi), cette législation a toujours été reconnue comme « inextricable » et dangereuse du point de vue des libertés civiles, à cause de son libellé vague et ambigu. Elle peut donc constituer, entre les mains de tout gouvernement, un outil d'intimidation puissant et efficace, comme le démontrent les poursuites intentées en mars 1978 en vertu de cette loi contre le Toronto Sun. Elle a aussi servi d'argument au Juge Paré, de la Cour d'Appel du Québec, pour mettre fin aux travaux de la Commission d'enquête Keable.

D'après la Commission royale d'enquête sur la sécurité au Canada, point n'est besoin, en vertu de cette loi, de prouver que l'accusé est coupable d'une accusation déterminée : « Il suffit qu'il en semble ainsi d'après les circonstances qui entourent l'affaire ou la conduite ou le caractère de l'accusé ».

Plus récemment, l'Association du Barreau Canadien déclarait que l'accès à

l'information est une condition sine qua non à l'exercice de toute liberté. Le Barreau considère que le privilège de la Couronne établi dans la Loi de la Cour fédérale, le serment du secret que prêtent les fonctionnaires et les ambiguïtés que renferme la *Loi sur les secrets officiels* ont contribué à envelopper le gouvernement de ce pays d'un « voile du secret » qui « porte atteinte aux droits inhérents de la personne dans une société démocratique » [49].

[212]

Des secrets bien gardés

Le 1 er mars 1978, la partie IV de la « Loi *visant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée » était* proclamée.

L'une des dispositions importantes de cette loi est d'accorder aux individus le droit d'accès aux dossiers qui contiennent des renseignements personnels les concernant et qui se trouvent dans les banques fédérales de données que possèdent les quatre-vingt-neuf ministères et organismes non commerciaux du gouvernement. Toutefois, ce droit ne peut être exercé si la divulgation concerne des renseignements recueillis par une institution gouvernementale enquêtant sur la « sécurité nationale » (dont la G.R.C. et les Forces Armées d'après l'annexe). L'exception est donc de taille.

De plus, les employés de la Commission et le Commissaire à la protection de la vie privée ont l'obligation de prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter de dévoiler les dits renseignements. Il y est aussi stipulé spécifiquement que les ministres de la Couronne pourront se prévaloir de l'immunité absolue prévue dans la Loi de la Cour fédérale.

La loi sur la citoyenneté

En juillet 1976, une nouvelle législation concernant la citoyenneté canadienne a été sanctionnée. Pour la première fois, cette loi comprenait une disposition relativement à la « sécurité nationale » alors que, traditionnellement, le législateur canadien s'en remettait au filtrage sécuritaire effectué lors de la procédure d'immigration et au filtrage que pouvait faire le ministre responsable en vertu des prérogatives royales. La nouvelle législation sur la citoyenneté stipule que les demandes de citoyenneté doivent être refusées « lorsque le gouverneur en conseil déclare que l'acceptation de ces demandes porterait atteinte à la sécurité de l'État ou serait contraire à l'ordre public ».

Cette disposition avait manifestement pour but de contrer les effets d'un jugement de la Cour fédérale qui, en 1973, annulait une décision du Secrétaire d'État refusant le certificat de citoyenneté à M. Tahasie Lazarov, établi au Canada depuis 1932. Bien que la Cour de la citoyenneté recommandait l'émission du certificat, le Secrétaire d'État ne s'est pas [213] conformé à cette recommandation et ce, en s'appuyant sur un rapport confidentiel de police (GRC), sans en révéler la teneur. En vertu de la nouvelle disposition, la déclaration faite par le gouverneur en conseil sera « péremptoire » quant à son contenu, bien que la Cour fédérale ait considéré cette façon d'agir comme contraire à la justice naturelle.

Les dispositions à venir ayant trait à la sécurité nationale

Par son projet de loi (C-26), le gouvernement fédéral a décidé de légaliser l'ouverture du courrier de première classe pour contrôler le trafic de la drogue et pour protéger la « sécurité nationale ». Il s'agit d'une mesure qui permettra de légaliser les façons de procéder des services de sécurité de la GRC qui, malgré des dispositions expresses à cet effet dans la Loi des postes, se prêtaient à l'ouverture illégale du courrier.

D'autre part, dans son Livre vert concernant la législation sur l'accès aux documents du gouvernement, le législateur émet le principe qu'un citoyen pourra avoir accès aux documents du gouvernement sauf si la divulgation pourrait, entre autres, « causer un préjudice aux relations internationales ou entraîner la divulgation de renseignements recueillis par un organisme d'enquête sur la sécurité nationale. »

Le 4 avril 1979, dans son mémoire présenté au Comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, l'Association du Barreau Canadien s'oppose à une formulation aussi large que l'expression « susceptible de causer un préjudice » et recommande la disparition pure et simple des expressions » « sécurité nationale » et « relations fédérales-provinciales » à cause de leur imprécision.

Le Barreau Canadien qualifie de « mythe commode » l'allégation du Livre vert selon laquelle il est impossible de bien informer un juge de tous les facteurs politiques, économiques, sociaux et touchant la sécurité, qui ont mené à une décision donnée :

> « Ou bien la preuve ou les arguments qu'un ministre peut avancer à l'appui de la non-divulgation d'un document sont si ténus ou éphémères qu'il ne puisse jamais espérer convaincre une personne impartiale de leur mérite, ou bien, dans le cas contraire, un juge n'a pas l'intelligence ou la capacité voulue pour comprendre la preuve ou les arguments et bien les poser. Le fait qu'un gouvernement [214] d'aujourd'hui invoque sérieusement l'un ou l'autre argument témoigne éloquemment de sa détermination d'éviter toute mesure législative valable dans ce domaine. »

L'immigration et la sécurité nationale

Le 10 avril 1978, la nouvelle loi de l'immigration entrait en vigueur.

Plusieurs dispositions ont trait à la « sécurité nationale » et dénotent une nette évolution du concept par rapport aux législations antérieures, en parallèle avec la législation américaine en matière d'immigration (cette dernière a souvent servi de modèle à notre propre législation).

C'est en 1910 que l'on retrace la première disposition concernant la « sécurité nationale » en matière d'immigration. À cette époque, le mouvement ouvrier canadien était très combatif. En 1904, le Sénateur Lougheed présenta un projet de loi, qui fut rejeté, ayant pour but d'interdire l'entrée au Canada à quiconque, n'étant pas sujet britannique, y venait pour inciter les travailleurs canadiens à revendiquer des augmentations de salaires ! En 1910, le sénateur Belcourt présenta vainement un autre projet au même effet. La loi de l'immigration fut finalement amendée de façon à obliger les fonctionnaires à prévenir le Ministre des actes « anarchiques » posés par les étrangers et les immigrants, visant ainsi les anarcho-syndicalistes des unions internationales. Ces dispositions assuraient toutefois à ces personnes « les mêmes droits et privilèges » que les autres postulants cherchant à débarquer au Canada et la sécurité nationale ne s'entendait que pour la protection des gouvernements de Grande-Bretagne et du Canada.

Aux États-Unis, dès 1903, à la suite de l'assassinat du président McKinley par un anarchiste, les restrictions quant aux « subversifs » se firent par le biais de déclarations présidentielles. Ce n'est qu'en 1917 que l'on retrouve une disposition concernant les anarchistes, reprise par l'« Anarchist Act » de 1918, prévoyant l'exclusion de membres ou sympathisants d'organisations qui se vouaient au renversement par la force du gouvernement des États-Unis.

Les Lois de 1919 et 1952

En 1919, les dispositions concernant la sécurité nationale furent amendées à deux reprises : une première fois, en [215] s'inspirant de l'« Anarchist Act » américain, de façon à ce que les « subversifs » fassent partie des catégories d'immigrants prohibées ; puis le 6 juin, pendant la grève générale de Winnipeg, dans le but d'expulser sept des huit dirigeants de cette grève qui

étaient d'origine britannique, ainsi que toutes les personnes membres ou sympathisants depuis 1910 d'une association illégale « qui ne croit pas ou s'oppose au gouvernement constitue, ou enseigne qu'il ne faut pas y croire et qu'il faut s'y opposer ». Les amendements de 1919 visaient également les « meneurs de grève », selon l'expression du dernier Livre vert sur l'immigration, mais ce passage fut abrogé en 1928.

En 1952, le concept de sécurité nationale prend de l'expansion puisqu'il protège dorénavant tous les régimes ou l'on retrouve des institutions démocratiques « tels qu'ils s'entendent au Canada ». Les « subversifs » non-immigrants peuvent se voir retirer les garanties procédurales puisque, sur simple déclaration du ministre, ils cessent d'appartenir à ces catégories sans pouvoir en appeler de l'ordonnance d'expulsion du ministre. Toutefois, les « subversifs » ont la possibilité de convaincre le ministre qu'ils ont cessé d'être membres ou associés d'organisations illégales conformément à la décision de la Cour Suprême des États-Unis selon laquelle l'Anarchist Act ne s'appliquait pas aux étrangers résidents dans des pays communistes qui avaient adhéré au parti par nécessité. Aux États-Unis, cette décision avait fait l'objet d'une réplique, de la part du pouvoir législatif, par le biais de l'Alien Registration Act : le Congrès amendait la loi de façon à permettre l'expulsion de ceux qui avaient abandonné les dites activités subversives. Puis en 1950, l'Internal Security Act mentionnait que l'appartenance présente ou passée à un parti communiste constituait une cause d'expulsion.

La loi de 1976

En vertu de la loi actuelle, la notion de sécurité nationale connaît une nouvelle expansion puisque l'admission au Canada sera refusée aux réfugiés, aux immigrants et aux visiteurs si, à leur sujet, il existe des « raisons de croire » que, pendant leur séjour ici, ils travailleront au renversement par la force de n'importe quel gouvernement. Ainsi le législateur canadien se porte à la défense du statu quo dans tous les pays, y compris les pays de dictatures militaires [216] où un renversement ne peut s'opérer que par la force. De plus, ces personnes pourront être refoulées dans leurs pays même si leur vie y est

menacée. Cette disposition institutionnalise une pratique administrative qui avait parfois cours avant l'entrée en vigueur de la présente loi et qui demeure incompréhensible, pour un pays signataire de la Convention des Nations-Unies relative au statut des réfugiés, si elle est exclue du contexte du terrorisme international et de l'internationalisation de la répression.

La Commission royale d'enquête sur la sécurité avait recommandé de ne pas ordonner l'expulsion, pour motif de sécurité, des résidents permanents, « à moins qu'on leur accorde un droit d'appel de caractère entièrement juridique devant un organisme tel que la Commission d'appel de l'immigration.

Contrairement à cette recommandation, la nouvelle législation n'accorde pas toujours le droit d'appel aux résidents permanents qui font l'objet de rapports secrets en matière de sécurité. En effet, le ministre de l'Immigration et le Solliciteur général peuvent adresser un rapport au Conseil consultatif spécial créé en vertu de la loi. Le résident pourra être entendu devant ce Conseil qui n'a qu'un pouvoir de faire rapport au cabinet fédéral qui, à sa discrétion, après consultation du rapport, pourra prononcer le décret d'expulsion.

Cette procédure, dans l'état actuel du droit administratif canadien, empêche toute révision ou examen par la Cour fédérale. Elle s'applique aux résidents lorsque la personne, selon l'avis du ministre de l'Immigration et du Solliciteur général, peut constituer un danger pour la défense nationale et/ou la sécurité nationale dans le sens qu'elle « travaille ou incite au renversement d'un gouvernement par la force », ou si elle préconise le terrorisme international.

Les abus aux États-Unis

En guise de comparaison, il nous apparaît important maintenant de jeter un coup d'œil sur les abus « dont nos voisins de la grande république au sud ont été témoins », pour reprendre l'expression du juge James Hugessens et [217]

d'examiner le système américain en matière de sécurité nationale.

La Constitution américaine s'inspire de la science politique du XVIIIe siècle qui préconisait la séparation des pouvoirs, car la concentration des pouvoirs entraîne la tyrannie - La Constitution américaine créa donc des institutions séparées ayant leurs pouvoirs respectifs. Le pouvoir exécutif présidentiel a comme source principale l'article Il de la Constitution mais, sous Théodore Roosevelt, le pouvoir présidentiel connut une expansion sans précédent, plus particulièrement en matière de sécurité nationale. Roosevelt considérait que son pouvoir n'avait pour limites que des dispositions expresses de la Constitution à l'effet contraire, s'attribuant ainsi un pouvoir résiduaire. Ainsi, en matière de sécurité nationale, entre 1960 et 1974, le Federal Bureau of Investigation (FBI) a procédé à plus de 500,000 enquêtes sur des groupes ou citoyens américains soupçonnés d'être subversifs sans qu'il existe la moindre disposition législative l'y autorisant mais uniquement en vertu de déclarations présidentielles antérieures, pour la plupart, à 1953 et dont l'une, en 1936 sous Roosevelt, était verbale.

La concentration des pouvoirs au sein de l'institution présidentielle a provoqué une remise en question du pouvoir présidentiel et une vigilance accrue de la part de la Cour Suprême des États-Unis. Trois événements furent déterminants : la guerre du Vietnam, le Watergate et les commissions sénatoriales sur les services de sécurité.

La guerre du Vietnam

Bien que les services de sécurité y aient été actifs depuis longtemps, les opérations militaires proprement dites ont commencé au Vietnam en février 1964. Le 9 février 1965, le président Johnson ordonnait le bombardement du Nord-Vietnam. Or, en vertu de la Constitution américaine, seul le Congrès peut déclarer la guerre. Et par la résolution du Golfe du Tonkin du 10 août 1964, le Congrès n'autorisait le Président qu'à prendre les mesures nécessaires pour repousser toute attaque armée et pour prévenir toute agression éventuelle.

La légalité de la guerre du Vietnam fut donc attaquée à plusieurs reprises devant les tribunaux américains, ce qui [218] donna lieu à certaines dissidences des tribunaux inférieurs. Cependant, la Cour Suprême a toujours refusé de se saisir de la question, bien que quatre juges de cette Cour (Douglas, Stewart, Harlan et Brennan), en différentes occasions, se soient prononcés pour une révision judiciaire de la « déclaration » de guerre effectuée par le pouvoir présidentiel. En 1971, la légalité de la guerre du Vietnam fit l'objet d'un « obiter » dans la cause du New York Times concernant la publication des « Pentagon Papers ». Les juges Douglas et Stewart ont alors réitéré leur opinion concernant l'illégalité de la guerre : quant au juge Harlan, dissident, en s'appuyant sur la décision United States contre Reynolds, il se prononçait pour l'examen judiciaire du pouvoir du président en matière de relations internationales.

En 1972, avant même les amendements de 1974 apportés au Freedom of Information Act et permettant l'examen in camera par les tribunaux des documents que l'exécutif considérait privilégiés, le juge Douglas, qui dès 1966 s'était prononcé pour un examen judiciaire des décisions présidentielles concernant la guerre du Vietnam, se prononça sans équivoque sur l'abus de l'utilisation de la notion de sécurité nationale : « The Government usually suppresses damaging news but highlights favorable news. In this filtering process the secrecy stamp is the officials' tool of suppression and it has been used to withold information which in 99 1/2% of the cases would present no danger to national security ».

Ces remises en question qui ne sont pas exhaustives, bien que faisant l'objet d'opinions ou de jugements dissidents, allaient paver la voie à des décisions importantes de la part de la Cour Suprême.

Le Watergate

L'affaire du Watergate a révélé à la population américaine que les services de sécurité étaient utilisés contre les opposants à la politique de Nixon, y compris contre les représentants du Parti Démocrate. La « liste noire » de la

Maison Blanche, sous Nixon, est fort éloquente sur l’utilisation des services de sécurité contre les dissidents : l'on y retrouve des organismes et des personnes de différentes tendances idéologiques.

[219]

Sur le plan juridique, la Cour Suprême est intervenue pour ordonner au Président Nixon (qui invoquait l'immunité absolue, en vertu de la confidentialité des communications entre les officiers supérieurs du gouvernement et de la doctrine de la séparation des pouvoirs) de remettre aux tribunaux les enregistrements de la Maison Blanche. Et ce, en vertu de l'intérêt supérieur de la justice qui doit être privilégié surtout lorsqu'il s'agit d'un procès criminel.

Les commissions sénatoriales.

En 1975, le Sénat américain enquêta sur les activités des services de sécurité en regard du respect des droits constitutionnels et civils des citoyens américains. À cette occasion, il fut dévoilé qu'en vertu de la Défense et de la sécurité nationale, la CIA était intervenue notamment en Grèce, en Iran, en Corée, au Liban, au Guatemala, au Congo, en République Dominicaine, au Vietnam, au Laos, au Cambodge, au Chili et en Angola et qu'elle s'y prêtait à des complots d'enlèvements, de meurtres (Castro et Lumumba), d'émeutes et d'insurrections.

Les commissions sénatoriales ont établi, à titre d'exemples :

* que la CIA interceptait le courrier de citoyens américains depuis vingt ans, contrairement à des dispositions expresses de la Loi et que par la seule opération SRPOINTER, elle avait ouvert 215,000 lettres ;

* que le Federal Bureau of Investigation (section de New Uk

seulement) avait ouvert 8,700 lettres et examiné 2,300,000 enveloppes,

* que le Federal Bureau of Investigation, par son opération COINTELPRO, avait utilisé toute une panoplie de moyens pour nuire aux activités de groupes qui agissaient dans la plus stricte légalité ; à titre d'exemple, les services de sécurité ont alimenté le vice-président Spiro Agnew en renseignements confidentiels obtenus illégalement concernant la vie privée de leaders en matière de respect des libertés civiles, tels que Martin Luther King et Ralph David Abertnathy, pour lui permettre d'attaquer leur crédibilité.

Les divulgations effectuées par la Commission Church, en particulier, ont jeté le discrédit sur les services de sécurité [220] et sur les officiers supérieurs de l'exécutif qui dissimulaient les pires méfaits, sous le couvert de la notion de « sécurité nationale ». Ces révélations ont ainsi empêché toute nouvelle législation qui aurait eu pour but d'augmenter les pouvoirs des services de sécurité ou d'accroître l'immunité des dirigeants de l'appareil exécutif.

La situation aux États-Unis

La structure étatique aux États-Unis, caractérisée par des institutions séparées ayant leurs pouvoirs respectifs, entraîne des contradictions entre les différentes composantes de l'État, ce qui favorise grandement le citoyen américain dans ses rapports avec l'administration, d'autant plus qu'il peut invoquer des droits qui lui sont garantis par la Constitution dans le quatrième amendement.

Malgré l'accroissement du pouvoir exécutif dans la gestion étatique, ce qui se manifeste surtout dans des matières où le pouvoir présidentiel peut agir sans approbation législative, le Congrès a pu neutraliser des politiques élaborées par le pouvoir exécutif.

Le Congrès se montre de plus en plus réticent à légiférer aveuglément sur les propositions présidentielles. Ainsi, le taux d'approbation par le Congrès des politiques élaborées par l'exécutif a diminué sensiblement ; à titre d'exemple, sous le président Nixon, seulement 33% des politiques reçurent l'autorisation législative nécessaire à leur application, comparativement à 40% sous Kennedy.

La Cour Suprême des États-Unis se permet également de suggérer au pouvoir législatif d'intervenir, de façon à ce que les droits constitutionnels des citoyens américains puissent être respectés malgré le pouvoir présidentiel.

La situation au Canada

La structure étatique au Canada est fort différente. Caractérisée par la suprématie du Parlement, elle a comme conséquence directe que le pouvoir judiciaire est à la remorque du législatif, lui-même contrôlé par le pouvoir exécutif. En pratique, l'exécutif n'est plus seulement responsable de l'application des lois ; il est, de fait, celui qui légifère. Cette [221] structure favorise donc la concentration des pouvoirs entre les mains d'un groupe restreint de personnes, ce qui constitue une menace sérieuse à l'exercice des libertés démocratiques et un terrain fertile pour une gestion étatique autoritaire. Le citoyen canadien ne jouit pas de garanties constitutionnelles et se voit limité dans ses rapports avec l'administration, en matière de sécurité nationale, par des dispositions législatives qui ont pour but d'éviter toute intervention du judiciaire ; d'où l'impossibilité de se protéger contre les abus de pouvoir et l'arbitraire de l'administration.

Dans un tel contexte, le pouvoir judiciaire se doit d'être particulièrement vigilant dans l'exercice de son rôle de surveillance, surtout lorsque des services de sécurité agissent illégalement pour contrer les efforts d'organismes démocratiques.

[223]

La police secrète au Québec.

La tyrannie occulte de la police.

Conclusion

L'Opération Liberté de
la Ligue des droits de l'homme

Retour à la table des matières

Dans le cadre de l'Opération Liberté, lancée le 1er mars 1978, la Ligue des droits de l'homme a organisé un colloque sur le thème « Police et Liberté », les 26, 27 et 28 mai 1978, en collaboration avec la Faculté d'éducation permanente de l'Université de Montréal. Considéré comme la

plus importante initiative du genre à ce jour au Québec, ce colloque a réuni plus de 400 participants. Son objectif était de faire de l'Opération Liberté une Coalition permanente de citoyens et de groupes, large et ouverte, en vue de la défense et de l'élargissement des droits démocratiques et des libertés fondamentales. On trouvera plus bas la déclaration de principes de l'Opération Liberté ainsi que les résolutions adoptées lors du colloque « Police et Liberté ». On peut obtenir toute autre information sur le sujet - et adhérer à l'Opération Liberté - en communiquant avec la *Ligue des droits de l'homme du Québec, 3836 rue Saint-Hubert, Montréal. TÉL : 844-3907.*

1. Une déclaration de principes

Retour à la table des matières

« Nous, participants au colloque « Police et liberté », appuyons et rendons publique la déclaration suivante :

Attendu que :

1 - Il a été clairement démontré que les droits et libertés démocratiques ont été et sont aujourd'hui attaqués par l'État [224] à tous ses niveaux (fédéral, québécois, municipal), par les lois et règlements répressifs, par l'utilisation des tribunaux et par le renforcement des services de sécurité et de renseignements de la police et de l'Armée canadienne, qui emploient des méthodes illégitimes (légales et illégales) et criminelles ;

2 - Nous considérons que, dans la conjoncture économique et politique actuelle, les droits démocratiques et les libertés fondamentales suivants sont gravement menacés, entre autres :

- la liberté d'association
- la liberté d'expression
- le droit à l'information
- la libre circulation des idées et des personnes
- le droit au respect de la vie privée
- le droit à l'autodétermination des peuples québécois, amérindien et inuit ;

3 - Nous avons pris conscience que, loin d'être épisodiques, isolées et attribuables au seul zèle policier, ces multiples atteintes aux droits démocratiques - dont les plus connues ne sont que la pointe de l'iceberg - sont inscrites dans la logique même d'un système permanent de répression et de contrôle social dont l'appareil policier n'est qu'un des instruments ;

4 - Nous avons compris qu'à l'occasion de la double crise que traverse actuellement le Canada - crise économique d'abord, crise politique ensuite -, les instruments de répression et de contrôle social se sont développés rapidement et continuent à se consolider à travers les législations, règlementations et autres pratiques administratives, d'une part, et par l'augmentation des effectifs et des budgets des corps policiers et de l'armée d'autre part ;

5 - Nous avons compris que même si, en principe, c'est toute la population qui est concernée par l'érosion des droits démocratiques, ce sont d'abord les organisations que se sont données les travailleurs pour améliorer leurs conditions de travail et de vie qui sont les premières visées : syndicats, groupes populaires, associations d'immigrants, mouvements nationalistes, associations progressistes et groupes politiques, de même que les associations d'Amérindiens et d'Inuits, groupes de femmes, groupes gais(es) et lesbiennes, groupes [225] étudiants, groupes du troisième âge, groupes d'handicapés physiques et mentaux, etc. ;

6 - Nous avons en outre pris conscience que, sous le couvert des concepts de « sécurité nationale » et d'« unité nationale », l'État et ses appareils répressifs interviennent au sein même des groupes afin de :

- briser les mouvements de contestation ;

- affaiblir la solidarité des membres des organisations ;

- harceler systématiquement les citoyens et les groupes qui, aux yeux de l'État, propagent des idées progressistes ou socialistes, et ce, au profit d'intérêts économiques particuliers et des privilèges que détiennent une minorité de possédants dans notre société ;

- empêcher le développement du mouvement ouvrier et populaire ;

7 - Nous avons enfin pris conscience de la dimension internationale de la répression et de sa montée ainsi que de la collusion des forces policières d'ici avec celles des États les plus répressifs et dictatoriaux ;

Nous affirmons solidairement :

1 - L'urgence d'organiser une lutte démocratique large et ouverte pour la défense et l'élargissement des droits démocratiques et des libertés fondamentales dans une perspective d'information, de sensibilisation, de mobilisation populaire et de riposte collective ;

2 - Notre volonté de participer à ce combat que nous appelons « Opération Liberté », large coalition permanente formée de citoyens et de groupes, basée à la fois sur l'adhésion à cette déclaration de principes et sur l'entière indépendance de chacune des organisations participantes ;

3 - la nécessité de collaborer avec tous les citoyens et les groupes ayant des objectifs similaires au Québec, au Canada et dans d'autres pays, sur la base de la solidarité internationale la plus grande. »

Montréal, ce 28 mai 1978

[226]

2. Une riposte en six points

Retour à la table des matières

1 - Déceler, analyser et dévoiler publiquement tous geste, action, méthode dirigés par les services de sécurité et de renseignements policiers contre des citoyens et des groupes démocratiques au Québec ;

2 - Constituer des dossiers, rapports et analyses sur la police et les libertés démocratiques et en assurer une large diffusion. Organiser des campagnes d'information et des sessions de formation, en y incluant la dimension internationale de la répression ;

3 - Suivre de près l'évolution des législations relatives à la « sécurité nationale » et aux droits démocratiques, à tous les paliers de gouvernement. Combattre les lois et projets de loi répressifs.

4 - Revendiquer des lois nouvelles et des réformes pour élargir les droits démocratiques et les libertés fondamentales.

5 - Recourir aux tribunaux et aux commissions d'enquête (gouvernementales et populaires) ;

6 - Développer des mécanismes d'autodéfense et de sécurité interne contre la police au sein des groupes afin d'en préserver le caractère démocratique et ouvert.

3. Des revendications et des moyens d’action

Retour à la table des matières

Les participants au colloque « Police et Liberté » ont adopté, en plénière, un cahier de revendications issues de propositions faites plus tôt en ateliers. Voici une liste de ces revendications, regroupées par thèmes.

La crise d'octobre 1970

1 - Qu'une manifestation de masse, suivie d'une assemblée populaire, soit organisée dans le cadre de l'Opération Liberté, le 16 octobre 1978, à l'occasion du huitième (8e) anniversaire de la proclamation de la Loi des mesures de guerre.

2 - Que la Loi des mesures de guerre soit abrogée.

[227]

3 - Que le gouvernement du Québec mette sur pied une enquête publique sur la Crise d'Octobre 1970.

4 - Que le gouvernement du Québec rende publics les résultats de l'enquête entreprise par le ministère québécois de la Justice sur la Crise d’Octobre 1970 et qu'il remette aux intéressés les dossiers de la police sur les citoyens et les groupes visés (NOTE : Le 18 mai 1977, le ministre Marc-André Bédard a confié à Me Jean-François Duchesne le mandat de mener une

enquête non publique afin de « recueillir des données auprès de tous groupes, personnes, organismes, policiers ou autres qui ont été intéressés par la Crise d'Octobre 1970 »).

La commission Keable

1 - Que des poursuites, civiles et criminelles, soient immédiatement intentées en rapport avec les actes illégaux et criminels commis par la GRC et les autres corps de police et ce, sans attendre la fin des travaux des commissions d'enquête Keable et McDonald.

2 - Qu'advenant un jugement de la Cour suprême arrêtant définitivement les travaux de la commission d'enquête Keable, une Commission d'enquête populaire (tribunal populaire) soit formée, avec pour principal objectif d'informer et de mobiliser l'opinion publique.

3 - Que le gouvernement du Québec assure la poursuite de l'enquête sur le rôle et les agissements des corps policiers sous son autorité, comme la Sûreté du Québec (SQ) et le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM), dans certaines affaires dites de « sécurité nationale » et dans d'autres cas de répression policière.

Abrogation de lois répressives

1 - Que le gouvernement fédéral abroge les dispositions de la Loi de la Cour fédérale - articles 41(l) et 41(2) - limitant l'accès à l'information gouvernementale.

2 - Que le gouvernement fédéral abroge la Loi sur les secrets officiels.

3 - Que le gouvernement fédéral retire son projet de loi C-26 légalisant l'illégalité, soit l'ouverture du courrier par la GRC.

[228]

Nouvelles lois

1 - Que les gouvernements du Canada et du Québec adoptent une véritable Loi sur la liberté d'information - à l'exemple du Freedom of Information Act des États-Unis - qui comporterait, entre autres, deux éléments fondamentaux : l'accès des citoyens à l'information gouvernementale en général et, d'autre part, l'accès des citoyens et des groupes à l'information les concernant, notamment en matière de « sécurité nationale ».

2 - Que les gouvernements du Canada et du Québec insèrent une véritable Charte des droits de la personne, inspirée de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans la constitution.

Le recours aux tribunaux

1 - Que le recours aux tribunaux soit utilisé, en certaines circonstances, afin d'aider des victimes de la « sécurité nationale » à exercer leurs droits judiciaires et, surtout, pour attirer l'attention de l'opinion publique sur des cas types de répression.

2 - Que des comités de défense soient formés, en ces occasions, pour susciter une mobilisation populaire autour de tels cas types (il ne s'agit pas d'attendre beaucoup des décisions éventuelles de l'appareil judiciaire ni d'investir des énergies en priorité dans ce projet).

Un réseau de juristes

Que tous les efforts soient déployés pour (re)mettre sur pied un réseau de juristes (avocats progressistes, étudiants en droit, citoyens intéressés) afin de soutenir des actions judiciaires. Les ressources du réseau devraient être disponibles pour toutes les régions du Québec.

Fin du texte

---

[1] Voir « Opération Liberté », vol. 1, n° 1. *Un dossier noir sur la police politique.* Ligue des droits de l'homme, février 1978.

[2] Voir « *An Unauthorized History of the R.C.M.P.* », par Lorne et Caroline Brown, James Lorimer Company Publishers, Toronto, 1974.

[3] *Bilan de l'application de la loi C-73 et perspectives de décontrôle,* CSN, janvier 1978, p. 12.

[4] *Financial Post,* Basic Card, 28 avril 1977, 26 mai 1977, 25 novembre 1977.

[5] Voir, entre autres, à ce sujet, l'article de M. John Starnes, ancien directeur général des services de sécurité de la GRC, intitulé : *« Dangers of Independance »,* reproduit dans le *Montreal Star,* 5 novembre 1977, et la déclaration de l'ancien directeur de la CIA, M. George Bush, devant le Canadian Club de Montréal, *Le Devoir,* 29 novembre 1977.

[6] *The Gazette,* 15 octobre 1970

[7] Albert Legault, *L'organisation de la défense au Canada,* revue *« Études internationales »,* juin 1972, p. 203.

[8] *L'Actualité, « Une armée... mais qui est l'ennemi ? »* novembre 1977.

[9] *Globe and Mail,* 11 janvier 1978, p. 9.

[10] *Rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité,* juin 1969, paragraphe 207, p. 93.

[11] Les deux principaux motifs invoqués pour justifier le Bill C-26 (drogue et « sécurité nationale ») ne sont que de faux prétextes qui ne résistent pas à une analyse rigoureuse. On pourra consulter, à ce sujet, un dossier d'une soixantaine de pages, préparé par la Ligue des droits de l'homme et intitulé : *Le viol du courrier : beaucoup de faux prétextes mais aucune raison valable.* Ce dossier, qui s'appuie entre autres sur toute la preuve déposée jusqu'à présent devant la Commission d'enquête MacDonald, démolit, les uns après les autres, chacun des dix principaux prétextes utilisés par la police et les politiciens pour tenter de justifier le Bill C-26. Il étudie aussi les six pseudo-garanties qu'on retrouve dans le projet de loi et dévoile les véritables raisons qui ont amené le gouvernement à déposer le Bill C-26, et qui se résument ainsi : la capitulation du pouvoir politique devant les pressions de la police. On peut se procurer ce dossier en s'adressant à la Ligue des droits de l'homme.

[12] « L'APLQ a toujours eu des listes considérables de toute la gauche québécoise » (témoignage de l'ex-agent Robert Samson devant la commission Keable).

[13] Voir *« La police secrète contre les syndicats ».*

[14] Voir les clauses négociées par la compagnie Westhinghouse Canada, à ses usines de Saint-Jean et Hamilton, avec un syndicat militant, celui des Ouvriers unis de l'électricité (United Electrical Workers-FTQ-CTC), dans « la police secrète contre les syndicats ».

[15] *The Toronto Star,* 18 novembre 1977.

[16] *Le Devoir,* septembre 1974.

[17] Pour des fins de commodité, nous utiliserons la plupart du temps l'abréviation SS pour désigner les services de sécurité. L'expression SS est d'ailleurs couramment utilisée par les services de sécurité eux-mêmes.

[18] Mémoire de la Sûreté du Québec remis en juillet 1977 au Groupe de travail sur les fonctions policières au Québec, dirigé par Lucien Saulnier.

[19] Sur les rapports entre les SS de la GRC et les hommes politiques, on

pourra consulter, en Annexe 3, deux organigrammes complémentaires et officieux, qui ont pu être reconstitués à partir des éléments d'information qui ont fini par percer la conspiration du silence.

[20] La gendarmerie politique du Canada, *Le Devoir*, 14 mai 1976, page 4.

[21] *The Globe and Mail, 20* avril 1978, page 8.

[22] Pour une image plus complète de l'organisation des SS de la GRC, on pourra consulter en Annexe 4, l'organigramme officiel des SS pour l'année 1976, tel que déposé devant la Commission MacDonald.

[23] Discours de l'ex-Solliciteur général Francis Fox à la Chambre des communes, le 28 octobre 1977.

[24] Lettre non datée et publiée dans le Toronto Star en mai 1976.

[25] Discours de l'ex-Solliciteur général Francis Fox à la Chambre des Communes, le 28 octobre 1977.

[26] *The Gazette*, 7 mars 1978.

[27] Pour avoir un bon exemple de ces relations complexes et de leurs conséquences sur le contrôle, ou l'absence de contrôle, des hommes politiques sur les SS de la GRC, voir l'article de Lawrence Martin, *Mountie from dirty tricks branch in Quebec was given senior Ottawa security post in* '71, dans le *Globe and Mail* du 22 mars 1978, page 3.

[28] Voir page 38 et aussi les deux organigrammes reproduits en Annexe 3.

[29] Rapports annuels de la SQ.

[30] On trouvera en Annexe 5 l'organigramme général de la SQ où l'on pourra mieux situer la Direction des Renseignements dans l'ensemble de la Sûreté.

[31] Vol. 7, n° 11, novembre 1977, organe officiel de la SQ.

[32] Le chef des renseignements de sécurité est l'inspecteur Réal Turner et le

coordonnateur, le capitaine Bernard Desnoyers.

[33] Ces renseignements sont tirés de *La flûte,* journal de la Fraternité des policiers de la CUM, avril 1978.

[34] *The Gazette,* 29 juin 1977.

[35] On peut souligner en particulier le travail du journal torontois *The Globe and Mail* et de son journaliste Lawrence Martin.

[36] M. Michael Pitfield est l'un des principaux hauts-fonctionnaires de l'État canadien, le Conseil privé étant le gouvernement de Sa Majesté au Canada et correspondant, en pratique, au conseil des ministres fédéraux.

[37] Le colonel Bourne participe à au moins une rencontre hebdomadaire avec le Solliciteur général du Canada, rencontre qui regroupe aussi le Commissaire général de la GRC, M. Robert Simmonds, et le directeur général des SS de la GRC, le général Michael Dare.

[38] *Le Devoir,* 12 novembre 1977.

[39] Entrevue à Radio-Canada, novembre 1977.

[40] *La Presse,* 30 mars 1976.

[41] *La Presse,* 30 mars 1976.

[42] Voir, en annexe #1, le cas de Paul Benoit, ex-directeur de la SQ, devenu sous-ministre québécois de la Justice (sécurité publique).

[43] De la même façon, lors du congrès de la CEQ le 26 juin 1972, un « observateur » de la Sûreté du Québec, qui s'était faussement inscrit comme journaliste, a été repéré et expulsé de la salle du congrès.

[44] La GRC, essentiellement...

[45] Voir en Annexe 3 la copie intégrale d'une lettre adressée au directeur de la sécurité de la Société Fer et Titane du Québec Inc. et expliquant les services que peut offrir l'agence NAC Sécurité Inc. (Document dévoilé par

la CSN)

[46] Nous reproduisons fidèlement le français très particulier des rédacteurs de Securex. (NDLR)

[47] Rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité (version abrégée), l'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969.

[48] Cité dans Revue du Barreau, Tome 37, n° 1, p. 92 ;

Voir sur l'histoire de l'écoute électronique aux E.U. : F. Donner, *Electronic Surveillance : The National Security Game*, The Civil Liberties Review, Vol. 2 n° 3, p. 15-47.

[49] Observations sur le livre vert concernant la législation sur l'accès aux documents du gouvernement, Mémoire de l'Assoc. du Barreau Canadien, Ottawa 4 avril 1978, p. 3.